

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie au Burkina Faso

L'ETUDE SUR LA GESTION DES FORETS CLASSEES
DANS LA PROVINCE DE LA COMOE

AU BURKINA FASO

RAPPORT FINAL

Juillet 2005

INTERNATIONAL DEVELOPMENT CENTER OF JAPAN
TAIYO CONSULTANTS CO., LTD.

GE

JR

05-034

taux de change
1FCFA=JP¥0.2130
(Mai 2005)

AVANT-PROPOS

En réponse à la requête présentée par le gouvernement du Burkina Faso, le Gouvernement du Japon a décidé de mener l'Etude sur la gestion des forêts classées dans la province de la Comoé au Burkina Faso, et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a réalisé celle-ci.

La JICA a envoyé au Burkina Faso de septembre 2002 à juin 2005 une équipe d'étude dirigée par M. Junichi WATANABE, de International Development Center of Japan, et composée de ce même International Development Center of Japan et de Taiyo Consultants Co., Ltd.

L'équipe d'étude a mené des discussions avec les personnes concernées du Gouvernement du Burkina Faso, a réalisé des études sur le terrain dans la zone visée par le projet, et après les travaux qui ont suivi son retour au Japon, a préparé ce rapport final.

Je souhaite que ce rapport contribue à la promotion de ce projet et à de nouveaux développements des relations amicales qui unissent nos deux pays.

En dernier lieu, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à toutes les personnes concernées pour la coopération et l'assistance qu'elles ont apportées à l'étude.

Juillet 2005

Etsuo KITAHARA
Vice-président
Agence Japonaise de Coopération
Internationale

Juillet 2005

Lettre de présentation

M. Etsuo KITAHARA
Vice-président
Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent Rapport final de « l'Étude sur la gestion des forêts classées dans la province de Comoé au Burkina Faso ».

Conformément à l'accord conclu avec la JICA, notre consortium a réalisé cette étude d'août 2002 à juin 2005. Nous avons étudié concrètement le système d'exécution du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, qui gère les forêts classées sur le plan administratif, et celui de l'organisation concernée des habitants (Groupement de gestion forestière) pour la gestion participative, par le biais de projets pilotes, en vue de l'établissement d'un projet de gestion participative des 5 forêts classées qui se trouvent dans la province de Comoé, Burkina Faso. Ce rapport a été compilé, centré principalement sur la gestion participative de la forêt classée, sur la base des résultats de cette étude.

Nous tenons à remercier en particulier, les personnes concernées de votre agence et de vos bureaux du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire de leur compréhension et de leur collaboration pour la réalisation de cette étude. Nous avons également bénéficié de la collaboration considérable au Burkina Faso du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, en particulier de la Direction des Forêts du gouvernement central, de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades et de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de Comoé, auxquels nous souhaitons exprimer nos plus profonds remerciements.

Pour terminer, en espérant que le projet de gestion participative des forêts classées de ce rapport contribuera au rétablissement et à la protection des ressources forestières des forêts classées, et à la diffusion du Projet de gestion participative des forêts classées au Burkina Faso, nous tenons à renouveler nos remerciements à toutes les personnes concernées pour leur collaboration pendant la période de l'étude.

Juinichi WATANABE
Chef de la mission
Mission d'Étude sur la gestion des forêts classées
dans la province de Comoé au Burkina Faso
Consortium d'International Development Center
of Japan et de Taiyo Consultants Co., Ltd.

Aperçu de la zone d'étude



Burkina Faso

Forêt classée de Toumousseni

Forêt classée de Bounouna

Forêt classée de Kongouko

Forêt classée de Gouandougou

Forêt classée de Dida

E D I V O I R E

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

LETTRE DE PRESENTATION

IMAGE DE LA ZONE D'ETUDE

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES ABREVIATIONS

RESUME DE L'ETUDE

INTRODUCTION

1. Situation actuelle, politique et organisation gouvernementale matière aux Forêts	
Classées	1-1
1.1. Situation actuelle des forêts au Burkina Faso.....	1-1
1.1.1. Situation naturelle.....	1-1
1.1.2. Situation actuelle des ressources forestières et leur évolution.....	1-4
1.2. Organisation Administrative Forestière	1-11
1.2.1. Administration Forestière	1-11
1.2.2. Historique de la décentralisation de l'administration forestière	1-12
1.2.3. Structures de mise en oeuvre	1-12
1.2.4. Nouvel Organigramme du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie	1-17
1.3. Politique forestière	1-17
1.4. Budget alloué à la Foresterie	1-21
1.5. Autres ministères et structures annexes.....	1-23
1.5.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.....	1-23
1.5.2. Autres ministères relatifs aux forêts classées	1-24
2. Situation Générale de la Province de la Comoé.....	2-1
2.1. Présentation du cadre naturel	2-1
2.1.1. Situation Géographique	2-1
2.1.2. Ressources naturelles, forestières et leur usage.....	2-3
2.1.3. Forêts classées dans la Province de la Comoé.....	2-11

2.2.	Situation générale des activités agro-sylvo-pastorales dans la Province de Comoé ...	2-12
2.2.1.	Agriculture.....	2-12
2.2.2.	Caractéristiques de l'élevage dans la zone de l'Etude.....	2-17
2.2.3.	Distribution des productions agro-sylvo-pastorales sur les marchés.....	2-26
2.2.4.	Calendrier des activités des communautés locales	2-34
2.3.	Contexte Sociales de la Province de la Comoé	2-38
2.3.1.	Populations et Groupes Ethniques.....	2-38
2.3.2.	Conditions Sociales	2-40
2.4.	Aperçu de certaines organisations de la province concernées par l'étude.....	2-46
2.4.1.	Service Forestier	2-46
2.4.2.	Structures Administratives Locales	2-50
2.4.3.	Autres structures concernées l'étude	2-52
2.4.4.	Organisations Villageoises.....	2-56
3.	Situation actuelle de la Forêt Classée de Bounouna	3-1
3.1.	Forêt Classée de Bounouna	3-1
3.1.1.	Historique de la Forêt Classée de Bounouna et la gestion de ses limites	3-1
3.1.2.	Occupation des terres/ Type de végétation et Inventaire forestier.....	3-2
3.1.3.	Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée.....	3-5
3.1.4.	Situation actuelle des ressources fauniques.....	3-8
3.1.5.	Actions du Service Forestier et d'autres Structures Extérieures.....	3-10
3.1.6.	L'interaction socio-économique entre les villages concernés et la forêt classée.....	3-12
3.2.	Caractéristiques et problèmes de la Forêt Classée de Bounouna.	3-18
3.2.1.	Caractéristiques et problèmes.....	3-18
3.2.2.	Contraintes et remarques	3-20
4.	Situation actuelle de la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-1
4.1.	Forêt Classée de Toumousséni	4-1
4.1.1.	Historique de la Forêt Classée de Toumousséni et la gestion de ses limites	4-1
4.1.2.	Occupation des terres / Types de végétation et résultat de l'inventaire forestier.....	4-1
4.1.3.	Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée.....	4-4
4.1.4.	Situation actuelle des ressources fauniques.....	4-8

4.1.5.	Actions du Service Forestier et d'autres Structures Extérieures.....	4-10
4.1.6.	L'interaction socio-économique entre les villages concernés et la forêt classée.....	4-12
4.2.	Caractéristiques, problèmes et contraintes liés à la Forêt Classée de Toumousséni....	4-20
4.2.1.	Caractéristiques et problèmes.....	4-20
4.2.2.	Contraintes.....	4-22
5.	Situation actuelle de la Forêt Classée de Gouandougou.....	5-1
5.1.	Forêt Classée de Gouandougou.....	5-1
5.1.1.	Historique de la Forêt Classée de Gouandougou et la gestion de ses limites.	5-1
5.1.2.	Occupation des terres/ type de Végétation et résultat de l'inventaire forestier	5-2
5.1.3.	Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée	5-3
5.1.4.	Situations des ressources fauniques	5-7
5.1.5.	Actions du Service Forestier et d'autres Structures Extérieures	5-9
5.1.6.	Interaction socio-économique entre les Villages Concernés et la forêt classée.....	5-10
5.2.	Caractéristiques, problèmes et contraintes liés à la Forêt Classée de Gouandougou.....	5-19
5.2.1.	Caractéristiques et problèmes de la forêt classée.....	5-19
5.2.2.	Les contraintes	5-20
6.	Situation actuelle de la Forêt Classée de Kongouko.....	6-1
6.1.	Forêt Classée de Kongouko.....	6-1
6.1.1.	Historique de la Forêt Classée de Kongouko et la gestion de ses limites	6-1
6.1.2.	Occupation des terres/ Type de végétation et résultat de l'inventaire forestier	6-2
6.1.3.	Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée	6-4
6.1.4.	Situation actuelle des ressources animales.....	6-7
6.1.5.	Actions du Service Forestier et d'autres Structures Extérieures	6-9
6.1.6.	Interaction socio-économique entre les Villages Concernés et la forêt classée	6-10
6.2.	Caractéristiques et problèmes liés à la Forêt Classée de Kongouko	6-21
6.2.1.	Caractéristiques et problèmes	6-21

6.2.2.	Contraintes	6-22
7.	Situation actuelle de la Forêt Classée de Dida	7-1
7.1.	Forêt Classée de Dida	7-1
7.1.1.	Historique de la Forêt Classée de Dida et la gestion de ses limites	7-1
7.1.2.	Occupation des terres/Type de végétation et résultat de l'inventaire forestier	7-2
7.1.3.	Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée.	7-3
7.1.4.	Situation actuelle des ressources animales.....	7-5
7.1.5.	Relation avec les structures externes.....	7-7
7.1.6.	Situation socio-économique des villages riverains	7-7
7.2.	Ressources Forestières et leurs Utilisations	7-12
8.	Politique des Plans de Gestion Participative des forêts classées.....	8-1
8.1.	Fondement du Principe des Plans	8-1
8.2.	Politique de Base des Plans	8-3
8.2.1.	Gouvernement / Service Forestier concernant la gestion des forêts classées.....	8-3
8.2.2.	Organisation des populations concernant la gestion des forêts classées.	8-4
8.2.3.	Autres éléments importants concernant la gestion des forêts classées.....	8-6
8.2.4.	Politique de base	8-7
8.3.	Rôles des principaux acteurs concernés par la gestion forestière	8-8
8.4.	Politique de base de l'établissement du plan de mise en œuvre	8-10
9.	Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Bounouna (Proposition).....	9-1
9.1.	Politique du Plan de Gestion.....	9-1
9.2.	Structures de mise en œuvre des communautés locale et de l'administration	9-2
9.2.1.	Rôles des organisations locales, de l'administration, etc. et leurs systèmes de mise en œuvre.....	9-2
9.2.2.	Processus de mise en oeuvre des communautés locales et de l'administration	9-7
9.3.	Zonage de la Forêt Classée de Bounouna	9-11
9.3.1.	Idée de base du zonage.....	9-11
9.3.2.	Activités à mener dans chaque Zone.....	9-14
9.3.3.	Zone d'Intervention	9-17
9.4.	Autres activités nécessaires à la gestion de la forêt classée	9-19

9.4.1.	Plan de mise en oeuvre.....	9-19
9.4.2.	Suivi et Evaluation	9-25
9.4.3.	Plans d’actions des principales activités	9-28
10.	Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Toumousséni	10-1
10.1.	Politique du Plan de Gestion.....	10-1
10.2.	Structures de mise en œuvre des communautés locales et de l’administration.....	10-2
10.2.1.	Rôles des organisations villageoises et stratégie de mise en œuvre.....	10-2
10.2.2.	Processus de mise en oeuvre des communautés locales/ Administration	10-9
10.3.	Zonage de la forêt classée de Toumousséni	10-12
10.3.1.	Concept de base du Zonage	10-12
10.3.2.	Activités dans chaque zone	10-16
10.3.3.	Zone d'Intervention	10-18
10.4.	Plan de Mise en Oeuvre	10-20
10.4.1.	Objectifs et Programme du Plan de Mise en Oeuvre	10-20
10.4.2.	Suivi et Evaluation	10-25
10.4.3.	Plan d’action des principale activités.....	10-27
11.	Plan de Gestion Participative de la Forêt Classée de Gouandougou et de la Forêt Classée de Kongouko (Proposition).....	11-1
11.1.	Politique du Plan de Gestion.....	11-1
11.2.	Structures de mise en œuvre des communautés locales et de l’administration.....	11-2
11.2.1.	Rôle des organisations villageoises et stratégie de mise en oeuvre.....	11-2
11.2.2.	Processus de mise en œuvre des communautés locales et de l’administration	11-5
11.3.	Zonage des Forêts Classées de Kongouko et de Gouandougou.....	11-7
11.3.1.	Concept de base du Zonage.....	11-7
11.3.2.	Activités à entreprendre dans chaque zone	11-11
11.3.3.	Zone d'Intervention	11-12
11.4.	Plan de mise en oeuvre	11-15
11.4.1.	Objectifs et Programmation du Plan de Mise en Oeuvre	11-15
11.4.2.	Suivi et Evaluation	11-21
11.4.3.	Plans d’action des principales activités.....	11-23
12.	Evaluation Finale de l’Etude Pilote.....	12-1
12.1.	Aperçu des Activités de l’Etude Pilote	12-1

12.1.1. Activités de la Première Phase de l'Etude Pilote	12-1
12.1.2. Activités de la Seconde Phase de l'Etude Pilote	12-4
12.2. Aperçu des Activités des neufs (09) villages cibles.....	12-7
12.3. Résultat de l'Evaluation Finale de l'Etude Pilote	12-25
12.3.1. Forêt Classée de Bounouna (Villages de Bounouna & Labola).....	12-25
12.3.2. Forêt Classée de Toumousséni (Villages de Toumousséni, Djongolo, Soubaka & Tagnana).....	12-30
12.3.3. Forêt Classée de Kongouko/Gouandougou (Village de Fougangouè, Badé, Dandougou).....	12-39
12.4. Signification et leçons tirées de l'Etude Pilote	12-51
12.4.1. Objectifs et type de l'Etude Pilote	12-51
12.4.2. Leçons tirées des Etudes Pilotes	12-53

Annexe

Critère de sélection des villages concernés

Appendice-A: Méthodologie de l'Enquête concernant les Ressources Forestières

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1	Localisation des Aires Classées	1-7
Figure 1.2	Organigramme de la Direction Générale des Eaux et Forêts	1-12
Figure 1.3	Organigramme de la Direction des Aménagements Forestiers (DAFor)	1-13
Figure 1.4	Organigramme de la Direction de la Foresterie Rurale (DFR)	1-14
Figure 1.5	Organigramme de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades	1-14
Figure 1.6	Nouvel Organigramme du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie	1-17
Figure 2.1	Province de la Comoé	2-1
Figure 2.2	Départements de la province de la Comoé.....	2-2
Figure 2.3	Source d'eau, Situation et Zone d'Aménagement du pâturage	2-25
Figure 2.4	Carte du réseau routier de la province de la Comoé	2-27
Figure 2.5	Organigramme de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé	2-47
Figure 2.6	Système de gestion des cinq (5) forêts classées de l'étude dans la zone géographique relevant de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé	2-49
Figure 2.7	Système de gestion des forêts classées concernées par l'étude dans les zones relevant de la direction provinciale de la Comoé.	2-50
Figure 2.8	Structure de base d'un village	2-58
Figure 2.9	Photos d'occupation des terres, sols et végétation typique (1).....	2-65
Figure 2.10	Photos d'occupation des terres, sols et végétation typiques (2).....	2-66
Figure 3.1	Calendrier de collecte des produits forestiers dans les villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna	3-7
Figure 3.2	Localisation des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna.....	3-14
Figure 3.3	Terroir et zone de pâturage des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna	3-15
Figure 3.4	Carte d'occupation des terres/Type de végétation de la Forêt Classée de Bounouna	3-22
Figure 3.5	Zone d'Utilisation des Ressources Forestières de la Forêt Classée Bounoua	3-23
Figure 4.1	Calendrier de collecte de produits forestiers dans les Villages Concernés par la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-7
Figure 4.2	Localisation des Villages Concernés par rapport à la Forêt Classée de Toumousséni	4-15
Figure 4.3	Terroir et zone de pâturage des Villages Concernés de la Forêt Classée de Toumousséni	4-16
Figure 4.4	Carte d'occupation des terres/type de végétation de la Forêt Classée de Toumousséni	4-24
Figure 4.5	Zones d'utilisation des ressources forestières de la Forêt Classée de Toumousséni	4-25

Figure 5.1	Calendrier de collecte des produits forestiers dans les Villages Riverains concernés par la Forêt Classée de Gouandougou.....	5-6
Figure 5.2	Localisation des Villages Concernés par la Forêt Classée de Gouandougou.....	5-13
Figure 5.3	Terroir et zone de pâturage des Villages Concernés par la Forêt Classée de Gouandougou	5-14
Figure 5.4	Carte d'occupation de terres/type de végétation des forêts classées de Gouandougou et de Kongouko.....	5-22
Figure 5.5	Zone d'utilisation des Ressources Forestières de la Forêt Classée de Gouandougou	5-23
Figure 6.1	Calendrier de collecte des produits forestiers dans les Villages Concernés de la Forêt Classée de Kongouko.....	6-6
Figure 6.2	Localisation des Villages Concernés de la Forêt Classée de Kongouko.....	6-14
Figure 6.3	Terroir et zones de pâturage des Villages Concernés par la Forêt Classée de Kongouko	6-15
Figure 6.4	Zone d'utilisation des Ressources Forestières de la Forêt Classée de Kongouko.....	6-24
Figure 7.1	Calendrier de collecte de produits forestiers des Villages concernés par la Forêt Classée de Dida	7-4
Figure 7.2	Villages riverains de la Forêt Classée de Dida.....	7-11
Figure 7.3	Carte d'occupation des terres/ Type de végétation de la Forêt Classée de Dida.....	7-13
Figure 9.1	Stratégie de mise en oeuvre de la gestion de la Forêt Classée de Bounouna	9-3
Figure 9.2	Zone d'intervention des différents acteurs de la Forêt Classée de Bounouna	9-12
Figure 9.3	Illustration des conditions forestières à chaque étape du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna	9-13
Figure 9.4	Zonage de la Forêt Classée de Bounouna	9-18
Figure 10.1	Système de mise en oeuvre dans la forêt classée de Toumousséni	10-2
Figure 10.2	Zonage de la Forêt Classée de Toumousséni	10-14
Figure 10.3	Illustrations de l'état des ressources forestières à chaque étape du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Toumousséni.....	10-15
Figure 10.4	Zone d'Intervention des différents acteurs de la Forêt Classée de Toumousséni	10-19
Figure 11.1	Stratégie de mise en oeuvre des plans de gestion des forêts classées de Gouandougou et de Kongouko.....	11-4
Figure 11.2	Zonage des Forêts Classées de Gouandougou et de Kongouko.....	11-9
Figure 11.3	Illustrations des activités à certaines étapes du Plan de Gestion des Forêts Classées de Gouandougou et de Kongouko	11-10

Figure 11.4	Zone d'Intervention des différents acteurs des forêts classées de Gouandougou et de Kongouko.....	11-14
-------------	---	-------

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Types et caractéristiques des sols	1-3
Tableau 1.2	Répartition des types de formations végétales du Burkina Faso	1-5
Tableau 1.3	Répartition des types du domaine classé	1-6
Tableau 1.4	Travaux réalisés sur le domaine classé.....	1-8
Tableau 1.5	Dispositions relatives aux forêts classées.....	1-9
Tableau 1.6	Budget de l' Année Fiscale 2004 de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades (budget prévisionnel).....	1-16
Tableau 1.7	Budget alloué à la Foresterie pour l' Année fiscale 2004 (Budget prévisionnel).....	1-22
Tableau 2.1	Les produits forestiers dans la province de la Comoé.....	2-10
Tableau 2.2	Forêts classées de la province de la Comoé.....	2-12
Tableau 2.3	Volumes de production des principales cultures	2-16
Tableau 2.4	Effectif du cheptel de la Comoé comparativement à celui du Pays (2002).....	2-17
Tableau 2.5	Effectif du cheptel par département (2003)	2-18
Tableau 2.6	Situation du Personnel par catégorie de la Direction Provincial des Ressources Animales de la Comoé	2-19
Tableau 2.7	Pénalisations enregistrées par la DPECV/Comoé.....	2-22
Tableau 2.8	Situation des ressources en eau de la province de la Comoé.....	2-24
Tableau 2.9	Principales productions agricoles (en tonne).....	2-28
Tableau 2.10	Dynamique des bilans céréaliers	2-29
Tableau 2.11	Contrôle de l'exportation des différentes espèces animales de la Comoé.....	2-30
Tableau 2.12	Estimation des besoins en bois dans la Comoé (stères).....	2-31
Tableau 2.13	Approvisionnement de la ville de Banfora en bois de chauffe (stères)	2-31
Tableau 2.14	Prix de vente de bois de chauffe (Banfora)	2-32
Tableau 2.15	Quantité de charbon commercialisée des 4 dernières années à Banfora	2-33
Tableau 2.16	Nombre de pieds exploités par les scieries.....	2-33
Tableau 2.17	Volume de vente (m ³) par scierie	2-34
Tableau 2.18	Calendrier des activités des communautés locales	2-37
Tableau 2.19	Départements administratifs locaux et population de la Province de la Comoé	2-38
Tableau 2.20	Caractéristiques de la Structure Démographique de la Province de la Comoé	2-39
Tableau 2.21	Indicateurs en matière d'éducation.....	2-42
Tableau 2.22	Indicateurs sanitaires	2-43
Tableau 2.23	Taux de pauvreté (en 1994 et 1998).....	2-44
Tableau 2.24	Taux de contribution des bénéficiaires par type de projet.....	2-52

Tableau 2.25	Liste des ONG intervenant dans la Comoé et à Bobo Dioulasso	2-53
Tableau 2.26	Catégorie d'occupation des terres/type de végétation dans la zone de l'étude	2-59
Tableau 2.27	Situation de la collecte du bois de feu	2-60
Tableau 2.28	Situation de la collecte de noix de Karité	2-61
Tableau 2.29	Situation de la collecte des grains de Néré	2-62
Tableau 2.30	Situation de la collecte des feuilles de Baobab.....	2-63
Tableau 2.31	Situation de l'apiculture dans la zone de l'étude	2-64
Tableau 3.1	Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Bounouna	3-1
Tableau 3.2	Superficie par occupation des terres/ type de végétation de la Forêt Classée de Bounouna.....	3-2
Tableau 3.3	Nombre et volume de bois par classe de circonférence de la Forêt Classée de Bounouna.....	3-3
Tableau 3.4	Situation des Plantations dans la Forêt Classée de Bounouna.....	3-4
Tableau 3.5	Activités de Plantation du CACOSE dans la Forêt Classée de Bounouna	3-5
Tableau 3.6	Situation de la Collecte du Bois de chauffe à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Bounouna par les Communautés locales.....	3-6
Tableau 3.7	Situation de la Collecte d'autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Bounouna par les communautés locales	3-7
Tableau 3.8	Existence de lieux sacrés dans la Forêt Classée de Bounouna	3-8
Tableau 3.9	Ressources fauniques et halieutiques de la Forêt Classée de Bounouna	3-9
Tableau 3.10	Patrouille et surveillance de la Forêt Classée de Bounouna par les Services forestiers.....	3-11
Tableau 3.11	Situation sociale des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna....	3-13
Tableau 3.12	Forêts villageoises des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna.....	3-16
Tableau 3.13	Situation du pâturage des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna.....	3-17
Tableau 3.14	Activités illégales dans la Forêt Classée de Bounouna	3-18
Tableau 4.1	Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Toumousséni	4-1
Tableau 4.2	Superficie par occupation des terres / type de végétation dans la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-2
Tableau 4.3	Le nombre et le volume d'arbres par classe de circonférence dans la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-3
Tableau 4.4	Situation des Plantations dans la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-3
Tableau 4.5	Activités de plantation menées par les quatre (4) Villages Concernés par la Forêt Classée de Toumousséni	4-4
Tableau 4.6	Situation de la collecte de bois de feu par les communautés locales à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-5
Tableau 4.7	Situation de la Production du bois de chauffe dans la Forêt Classée de Toumousséni par les Villages Concernés.....	4-6
Tableau 4.8	Situation de la collecte d'autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Toumousséni par les communautés locales.....	4-7
Tableau 4.9	Ressources fauniques et halieutiques de la Forêt Classée de Toumousséni	4-9

Tableau 4.10	Patrouille et surveillance de la Forêt Classée de Toumousséni par les Services Forestiers.....	4-11
Tableau 4.11	Situation sociale des Villages Concernés de la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-14
Tableau 4.12	Forêts villageoises des Villages Concernés par la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-18
Tableau 4.13	Situation du pâturage des Villages Concernés par la Forêt Classée de Toumousséni.....	4-19
Tableau 4.14	Activités illégales pratiquées dans la Forêt Classée de Toumousséni	4-20
Tableau 5.1	Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Gouandougou	5-1
Tableau 5.2	Superficie par occupation des terres /type de végétation de la Forêt Classée de Gouandougou.	5-2
Tableau 5.3	Nombre d'arbres et volume moyen de bois à l'hectare par classe de circonférence - Forêt Classée de Gouandougou	5-3
Tableau 5.4	Densité des espèces d'arbres utiles de la Forêt Classée de Gouandougou	5-3
Tableau 5.5	Situation de la collecte de bois de feu à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Gouandougou par les communautés locales.....	5-4
Tableau 5.6	Situation de la collecte des autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Gouandougou par les communautés locales.....	5-5
Tableau 5.7	Existence de lieux sacrés dans la Forêt Classée de Gouandougou	5-7
Tableau 5.8	Situation des ressources fauniques et halieutiques de Forêt Classée de Gouandougou	5-8
Tableau 5.9	La patrouille et la surveillance de la Forêt Classée de Gouandougou	5-10
Tableau 5.10	Condition sociale des villages concernés de la Forêt Classée de Gouandougou	5-12
Tableau 5.11	Forêts villageoises des Villages Concernés de la Forêt Classée de Gouandougou	5-15
Tableau 5.12	Situation du pâturage des Villages Concernés par la Forêt Classée de Gouandougou	5-17
Tableau 5.13	Activités illégales et problème liés à la forêt classée	5-18
Tableau 6.1	Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Kongouko.....	6-1
Tableau 6.2	Superficie par occupation de terres /type de végétation dans la Forêt Classée de Kongouko	6-2
Tableau 6.3	Nombre d'arbres et volume moyen par classe de circonférence - la Forêt Classée de Kongouko	6-3
Tableau 6.4	Densité des espèces d'arbres utiles pour leurs fruits ou leurs feuilles dans la Forêt Classée de Kongouko.....	6-3
Tableau 6.5	Situation de la collecte du bois de feu à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Kongouko par les communautés locales.....	6-4
Tableau 6.6	Situation de la collecte des autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Kongouko par les communautés locales	6-5
Tableau 6.7	Existence de lieux sacrés dans la Forêt Classée de Kongouko.....	6-7
Tableau 6.8	Situation des ressources fauniques et halieutiques de la Forêt Classée de Kongouko	6-8

Tableau 6.9	Patrouilles et surveillance de la Forêt Classée de Kongouko par les Services Forestiers.....	6-10
Tableau 6.10	Situation sociale des Villages Concernés par la Forêt Classée de Kongouko	6-13
Tableau 6.11	Forêts villageoises des Villages Concernés de la Forêt Classée de Kongouko	6-17
Tableau 6.12	Situation du pâturage des Villages Concernés de la Forêt Classée de Kongouko	6-19
Tableau 6.13	Activités illégales et problèmes liés à la forêt classée.....	6-20
Tableau 7.1	Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Dida.....	7-1
Tableau 7.2	Zones par types d'occupation des terres/types de végétation de la Forêt Classée de Dida	7-2
Tableau 7.3	Nombre et volume d'arbres par classe de circonférence de la Forêt Classée de Dida	7-3
Tableau 7.4	Situation de la collecte du bois de feu à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Dida par les communautés locales.....	7-3
Tableau 7.5	Situation de la collecte d'autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Dida	7-4
Tableau 7.6	Situation des ressources fauniques et halieutiques de la Forêt Classée de Dida	7-6
Tableau 7.7	Villages souches/sous villages dans la forêt classée de Dida	7-8
Tableau 7.8	Situation socio-économique des villages riverains.....	7-9
Tableau 9.1	Rôles/Fonctions de l'Administration et des organisations villageoises de la Forêt Classée de Bounouna	9-10
Tableau 9.2	Programmation de la Mise en oeuvre du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Bounouna (Méthode d'Indicateur)	9-23
Tableau 10.1	Rôles/Fonctions de Administration et des Organisations Locales dans la gestion de la forêt classée de Toumousséni.....	10-11
Tableau 10.2	Programmation de la Mise en oeuvre du Plan de Gestion de la Forêt Classée de Toumousséni (Méthode de base).....	10-23
Tableau 11.1	Rôles/Fonctions de l'Administration et de Organisations Locales des Forêts Classées de Gouandougou et de Kongouko.....	11-7
Tableau 11.2	Programmation de la Mise en oeuvre du Plan de Gestion des Forêts Classées de Gouandougou et de Kongouko (Méthode d'indicateur)	11-18
Tableau 12.1	Situation de la reconnaissance officielle des GGF du village de Toumousséni.....	12-30
Tableau 12.2	Situation de la reconnaissance officielle des GGF du village de Djongolo, Tagnana et Soubaka.....	12-35
Tableau 12.3	Situation de la reconnaissance officielle des GGF du village de Djongolo, Tagnana et Souba	12-37

LISTE DES ABREVIATIONS

BSONG	Bureau de Suivi des ONG (Ministère de l'Economie et du Développement)
CACOSE	Collectif des Associations pour la Conservation et la Sauvegarde de l'Environnement
CILSS	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CVGT	Comission Villageoise de Gestions des Terroirs
DAFor	Direction des Aménagements Forestiers
DAV	Délégué Administratif Villageois
DFR	Direction de la Foresterie Rurales
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DPECV	Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPRA	Direction Provinciale des Ressources Animales
DRAHRH	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
DRECV	Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie
EU	(UE) Union Européenne
EU Project Carto	Projet Cartographique pour la gestion de l'environnement
FAO	(OAA) Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	Forêt Classée
FCFA	Francs Communauté Française de l'Afrique
GEPRENAF	Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Fanune
GGF	Groupement de Gestion Forestière
GIS	Système d'Information Géographique
GPS	Système de Positionnement Global
IEC	Information, Education et Comunication
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MAHRH	Ministère de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MRA	Ministère des Ressources Animales
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAGEN	Projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystems Naturels
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PCP	Programme de la Communication Participative pour la Gestion de la Forêt Classée de Toumousséni
PNAF	Programme National d'Aménagement des Forêts
PNGT2	Programme National de Gestions Terroirs Phase 2
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PS2	Pilot Study 2 (Etude Pilot 2ème Phase)

RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
SOFITEX	Société Burkinabè des Fibres et Textiles
SOSUCO	Société Sucrière de la Comoé
Stère	Stère (unité de bois)
TOD	Textes d'Orientation de la Décentralisation
UAD	Union des Associations de Développement
UBT	Unité de Bétail Tropical
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
ZAP	Zone d'Aménagement Pastoral
ZEE	Zone d'Encadrement et d'Élevage

Résumé



Résumé de l'étude sur la gestion des forêts classées dans la province de Comoé au Burkina Faso

Ce résumé fait la synthèse sur la conception de base des Plans de gestion participative des forêts classées et les points importants à prendre en compte pour la définition des Plans, la politique de base des différents plans de gestion des forêts classées et la conception pour la définition du plan de mise en œuvre, ainsi que les perspectives ultérieures, comme le rôle du Gouvernement/ Service Forestier.

I. Arrière-plan de l'Etude

Du fait de son appartenance au Sahel, la partie nord du territoire du Burkina Faso fait face à un sérieux problème de désertification. S'ajoute à cela, en conséquence de facteurs tels que la croissance démographique naturelle, le déplacement des populations du Nord, la culture itinérante sur brûlis et le déboisement anarchique, le problème de la diminution des surfaces boisées, passées de 15.420.000 ha en 1980 à 14.160.000 ha en 1992, soit une régression de 1.260.000 ha. On rapporte par ailleurs que, même dans la région sud que l'on considérait relativement riche en ressources forestières, les activités qui exercent une pression démographique (collecte de bois-énergie, culture, surpâturage, feu de brousse, etc.) ont entraîné une remarquable dégradation des forêts, voire leur disparition, avec pour conséquence que seules les forêts classées ressemblent aujourd'hui à de véritables forêts.

Les effets combinés de la diminution des surfaces boisées et de la progression de la désertification ont pour conséquence : 1) le déplacement vers le sud de la bande occupée par l'agriculture et les organismes vivants, 2) la diminution du taux de fertilité des sols, 3) la pauvreté de la flore, 4) la pauvreté de la faune et 5) la déstabilisation de leur cadre de vie (par exemple l'appauvrissement des habitants) et de leurs conditions alimentaires. Par des politiques forestières nationales, le gouvernement du Burkina Faso entend procéder à une gestion durable des ressources forestières axée sur l'utilisation dynamique des ressources naturelles, la création d'emplois et la stabilisation des revenus. Il s'attaque au développement adapté et durable des ressources sylvicoles, agricoles et pastorales au niveau des communautés rurales, ayant abandonné une « approche sectorielle » jusque-là strictement limitée à la sylviculture, au profit d'une « approche de programme » visant une plus grande harmonie entre le développement forestier et le développement agropastoral.

En 1996, dans le cadre de ce changement d'approche, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (ancien Ministère de l'Environnement et de l'Eau) a élaboré un Programme national d'aménagement forestier établissant les objectifs d'une gestion durable des forêts.

La mise en oeuvre de ce programme sous l'initiative du gouvernement central se heurte

toutefois à des difficultés liées au financement et au système d'exécution. D'autre part, le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso soulève le problème de la promotion, au niveau régional, de l'établissement/exécution d'un Plan de gestion forestière. Dans un tel contexte, il est devenu nécessaire d'établir un Plan de gestion forestière pratique qui peut assurer la conservation des forêts classées et leur utilisation durable.

II. Conception de base des Plans de gestion participative des forêts classées et points importants à prendre en compte

II.i. Conception de base

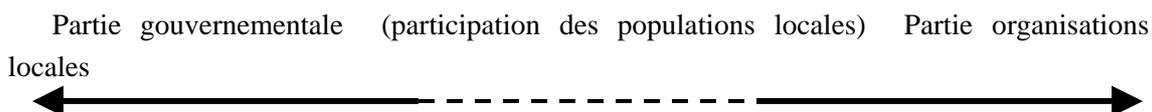
Initialement, cette étude a été mise en oeuvre en supposant dans une certaine mesure la méthode de gestion des forêts classées de type participatif. Puis, sur place, les discussions avec le Service Forestier, qui sert d'homologue, et les populations locales, les leçons tirées de l'étude pilote, ainsi que les "enseignements" d'autres projets antérieurs etc. ont permis de définir le présent Plan de gestion. Il est difficile de le résumer en un mot, mais les relations (confiance) entre les organisations locales assurant la gestion des forêts classées et le Service Forestier, ainsi que la capacité de mise en oeuvre des organisations locales sont les clés essentielles pour les Plans de gestion participative des forêts classées. Assurément, les Plans de gestion participative des forêts classées doivent être établis et réalisés à travers les relations entre personnes (acteurs). Dans ces activités, ce qui est primordial, c'est d'apprendre en opérant réellement dans la confiance et les règles établies dans les relations entre les acteurs. Une étude pilote de la présente étude a été réalisée dans ce cadre.

Initialement, les populations locales avaient peur de l'agent forestier, "gardien des lois" gérant des forêts classées. Des agents forestiers ont participé aux formations et à la mise en oeuvre de cette étude et de l'étude pilote. C'est sur cette base que les échanges ont débuté entre les forestiers et les populations locales. La gestion future des forêts classées est réellement partie de là. Sur cette base, pour mieux promouvoir la gestion participative des forêts classées, il demeure nécessaire que des relations de confiance mutuelle entre les agents forestiers et les populations locales soient établies par le biais des échanges, et une application flexible du plan de gestion sera requise.

La politique de base des Plans de gestion participative des forêts classées est définie au Chapitre 8. L'orientation de la gestion des forêts classées du gouvernement du Burkina Faso se résume aux deux points suivants.

- Les forêts classées sont « protégées en tant que forêt à conserver au Burkina Faso »
- Sur la base de la décentralisation du Burkina Faso, la promotion de la gestion durable des forêts classées par participation autonome des populations locales

Les forêts classées sont placées sous la tutelle du Gouvernement/Service Forestier, qui conformément à la loi, y réprime les infractions. Il est aussi naturel sur le plan légal que la gestion des forêts appartenant aux villages et celle des forêts classées sous tutelle de l'Etat soient différentes. La gestion participative des forêts classées sera réalisée par la porte étroite ouverte entre l'organisme administratif et l'organisation locale, comme le montre le schéma ci-dessous.



Dans la gestion participative des forêts classées, la première structure, l'organisme administratif, accorde le droit d'utilisation des forêts classées du gouvernement aux populations locales, qui assurent passivement la gestion des ressources forestières. Par ailleurs, la seconde, l'organisation locale, considère les forêts classées comme un moyen de subsistance, et en assurent la gestion durable et active en les considérant comme leur bien.

Le positionnement de la gestion participative des forêts classées se fixe selon plusieurs facteurs. Les facteurs envisageables sont comme suit classés en séries chronologiques.

i) Politique de promotion de la participation des populations locales et assistance légale/
Enquête sur les forêts classées et la situation des villages concernés



ii) Simultanément, le savoir-faire (niveau administratif et niveau des populations locales)

(forêts classées de Gouandougou et Kongouko)¹ : (forêt classée de Dida)²



iii) Gestion centrée sur la partie gouvernementale



iv) Mécanisme partie gouvernementale/organisations locales pouvant assurer la gestion et conservation (forêt classée de Bounouna)



¹ Position approximative du point de vue participatif des populations locales riverains des forêts classées objets de cette étude.

² Dans la forêt classée de Dida, seulement l'enquête sur la forêt classée et la situation des villages concernés sont exécutées.

v) Consolidation de la confiance entre partie gouvernementale/organisations locales par le biais de la mise en œuvre et l'amélioration des capacités des organisations (forêt classée de Toumousséni)



vi) Gestion plus centrée sur les organisations locales

Figure 1 Processus vers le centrage sur les organisations locales

Comme le montre la Figure 1, il y a plusieurs étapes pour la gestion des forêts classées centrée sur les organisations locales par appropriation des populations locales. D'abord, la politique et les aménagements légaux doivent être définis pour les Plans de gestion participative des forêts classées. Cet aménagement légal est fondamentalement effectué par le Burkina Faso (voir le Chapitre 1). Ensuite, il faut le savoir-faire. Le Gouvernement/Service Forestier dont les forêts classées sont placées sous la tutelle le comprend bien. Mais au niveau des populations locales, il s'avère rare que cela soit bien compris. Par exemple, pratiquement aucun des populations locales concernées ne connaissait les droits d'usages traditionnels des forêts classées (coupe des arbres morts, ramassage et collecte des fruits, des produits alimentaires et médicinaux). Dans les forêts classées de Gouandougou et Kongouko, l'éducation environnementale est en cours, la sensibilisation à ces usages traditionnels correspondant à ce niveau. De plus, ce qui est indispensable à la gestion des forêts classées à ce niveau, demeure leur délimitation (mise en place de panneaux et bornes de limites) comme cela a été le cas de la forêt classée de Dida.

A l'étape suivante, tout en créant un système et un mécanisme organisationnel en vue de cette réalisation, des organisations locales doivent être formées pour gérer les forêts classées. Les organisations locales considérées ici sont des GGF, Union des GGF, groupements d'agriculteurs, groupements d'éleveurs, Associations, ONG et groupements d'utilisateurs. Pour les genres d'organisations locales à former, le souhait des populations locales entre aussi en jeu, mais il est essentiel de s'appuyer sur les conditions de formation des organisations locales. Pour la formation d'un GGF, l'exploitation des ressources forestières (bois de chauffe ou charbon de bois) doit se faire ou être possible sur une base commerciale. L'organisation locale d'un GGF agit de manière autonome et la motivation de ses membres doit être promue par un revenu en espèces. Par ailleurs, si la création d'un GGF est difficile, on peut penser selon les objectifs à la création d'un groupement d'agriculteurs pour la culture dans la forêt classée, ou à la création d'un groupement d'éleveurs pour le pâturage dans la forêt classée, ou encore à la création d'un

groupement d'utilisateurs collectant et transformant les produits du crû comme Karité etc.. La création de ces organisations locales, requiert une approbation officielle du gouvernement (voir le Chapitre 2) conformément aux formalités d'approbation pour la création d'une association ou d'un groupement, et ensuite une stimulation de ses activités.

Les populations locales organisent une Assemblée Générale Constitutive, élisent les membres du bureau du groupement, établissent un procès verbal de l'AG et le règlement intérieur ensuite ouvrent un compte bancaire auprès d'une institution financière et envoient les documents au niveau des autorités pour la reconnaissance du groupement, ce qui officialise le GGF etc. et démontre que la structure d'organisation a été achevée. Le plus important est le genre de gestion qui sera assuré. Pour cela, il faut participer en tant qu'organisation locale à une formation comme celle réalisée lors de l'étude pilote, et concrètement exécuter les activités. La confiance sera engendrée entre les membres du bureau et entre les autres membres par le biais de ces activités. Pour cette création en tant qu'organisation locale, le soutien détaillé par les structures extérieures sera nécessaire surtout la formation sur la création de l'organisation local et l'approbation officielle du gouvernement etc. Dès le début, la gestion centrée sur les populations locales serait idéale, mais il est difficile d'attendre cela d'une organisation locale venant juste d'être créée, et en réalité, le soutien du Gouvernement/Service Forestier est nécessaire comme au cours de l'étude pilote. Cela constitue un rôle important du Service Forestier dans la gestion participative des forêts classées.

De plus, dans le plan de gestion participative de la forêt classée initial, la partie gouvernementale et les organisations locales renforcent les relations de confiance et capitalisent chacune les résultats, la gestion de la forêt classée centrée sur les populations locales se concrétisant progressivement sur un long terme. Les principaux rôles qui seront confiés aux organisations locales par le Gouvernement/Service Forestier sont comme suit.

- Reboisement et abattage plus autonomes dans la forêt classée
- Soutien pour le système de surveillance et de répression dans la forêt classée
- Suivi et évaluation plus autonome et révision des cahiers de charge et des accords
- Résolution autonome des problèmes rencontrés

II.ii. Principaux points à prendre en compte dans l'établissement du plan

L'étude pilote etc. a révélé que 1) l'étude de la condition des forêts classées, 2) la reconnaissance des villages concernés, 3) la reconnaissance des organisations locales, ou la création d'une organisation, 4) l'idée de zonage, 5) la reconnaissance de la zone d'intervention et 6) le suivi et l'évaluation des activités et la révision des cahiers de charge, sont essentiels pour la définition du plan de gestion participative des forêts classées. Chacun des points importants

à prendre en compte pour la définition du plan de gestion participative des forêts classées a été énuméré comme suit :

1) Etude de la condition des forêts classées

Une étude de la condition actuelle par l'inventaire des ressources forestières etc.³ de la forêt classée, de la condition d'utilisation des produits forestiers permet de saisir la situation actuelle tandis que l'identification des problèmes des ressources forestières permet de définir les objectifs de cette entité en tant que forêt classée. L'étude de la condition d'utilisation des produits de la forêt classée permet d'éclaircir les relations des populations locales riveraines (villages concernés) avec celle-ci. Etant donné que les populations locales ont peur des agents forestiers, il a généralement été difficile d'obtenir des informations précises concernant l'utilisation des ressources de la forêt classée dans cette étude. Les résultats de ces études sont les données de base pour saisir les problèmes des forêts classées. De plus, l'établissement de la carte d'occupation des sols et de la végétation de la forêt classée sur la base de la carte de la végétation⁴ existante est aussi nécessaire pour le zonage. Si le pâturage contrôlé est possible dans la forêt classée, l'étude de la capacité de charge (quantité de fourrages et nombre de bétails pouvant paître) est nécessaire dans la zone concernée⁵.

2) Reconnaissance des villages concernés

Il existe plusieurs villages aux alentours des forêts classées. Si l'on suppose que les villages à moins de 10 km de la forêt classée sont concernés, il faut d'abord étudier leur position. Certains villages ne figurent pas sur les cartes, ou encore le Préfet du département identifie uniquement les villages reconnus par l'administration; seules l'enquête sur place et la reconnaissance sur le terrain permettront d'établir la liste des villages concernés candidats.

Les villages concernés sont définis comme proches de la forêt classée, ayant un terroir dans la forêt classée et utilisant ses ressources forestières. Par conséquent, les villages remplissant les trois conditions suivantes seront reconnus comme des villages concernés sur la liste des villages concernés candidats.

- i Proximité avec la forêt classée
- ii (Déclarant) posséder un terroir dans la forêt classée, ou encore possibilité que les populations locales utilisent la forêt classée (que ce soit légalement ou illégalement).

³ L'étude de la faune dans la forêt classée est hautement souhaitée.

⁴ Utilisation après correction partielle par rapport à l'état actuel des ressources forestières.

⁵ L'étude complète des forêts classées est idéale, mais il est aussi possible, à titre d'essai, d'étudier seulement la zone pilote de pâturage contrôlé dans la forêt.

iii Présence d'un chef de village ou d'un DAV (délégué administratif villageois)⁶.

De plus, la relation entre le village souche et les sous villages est très importante dans les discussions avec le village concerné. Le village souche a encore des droits concernant l'occupation des terres (distribution) des sous villages, et les relations sont étroites au point que des représentants du village souche participent encore aux événements traditionnels des sous villages. Par conséquent, il arrive aussi que suite aux discussions avec les populations locales, le village souche devienne le représentant de plusieurs sous villages concernés. Par exemple, le village de Gouandougou dans la forêt classée de Gouandougou est le village souche des sous villages de Dakié, Ouratenga, Gouara, Tonga et Wenga, concernés par la forêt classée de Gouandougou, et actuellement, le représentant (contact) pour ces sous villages concernés.

3) Reconnaissance de l'organisation locale ou création d'une organisation

L'état actuel des organisations locales peut être saisi par l'étude socio-économique des villages concernés. Actuellement, les GGF sont les organisations locales des villages concernés par les forêts classées. Comme indiqué précédemment, la possibilité de création d'une organisation locale comme le GGF sera étudiée, selon la volonté des populations locales. Les leçons tirées de l'étude pilote concernant la création d'organisations locales sont comme suit. Il importera de créer une organisation locale comme le GGF en tenant compte de ces leçons.

Création de GGF et activités

- La création d'un GGF demande du temps à cause de la méconnaissance de la majeure partie des populations locales dans l'établissement de documents administratifs et du manque de personnel du service départemental concerné.
- Les formalités légales de création de GGF ont pour objectif la création d'un groupement général, et les droits et obligations du GGF et du Service Forestier doivent être définis.
- L'Union des GGF est importante pour la mise en commun des bonnes pratiques d'un GGF à l'autre. Mais les autres mérites ne sont pas concrétisés, et actuellement le temps requis pour la création d'une Union des GGF et les motivations correspondant à la fourniture de fonds sont faibles.
- Lors de l'élection des responsables de l'Union, il ne faut pas seulement se baser sur l'instruction des candidats, mais aussi bien prendre en compte les relations de force dans

⁶ Ne concerne pas les villages temporaires (Hameaux). Mais dans la zone de la forêt classée de Dida, il arrive qu'il y ait aussi un chef de village au village Hameaux, ce point sera pris en compte pour la reconnaissance des villages concernés dans la zone de forêt classée de Dida.

le village, les conditions géographiques (contacts) et la répartition des populations locales dans les villages.

- Lors de la reconnaissance de l'utilisation de la forêt classée par le GGF, le droit d'utilisation doit être reconnu en définissant la zone d'intervention en fonction des devoirs et obligations du GGF.
- Pour mettre au clair l'utilisation et les devoirs/obligations du GGF, il est important d'effectuer des activités créant des relations de consolidation mutuelle.
- Pour renforcer l'organisation du GGF, en même temps que la formation, le renforcement par contrôle des conditions de respect des devoirs et obligations dans les activités réelles est nécessaire.

Par exemple, le prix de vente d'un stère de bois de chauffe par le GGF de Toumousséni et la clé de répartition (prix précédent) sont comme suit.

Bûcherons	: 1.000 F CFA (1.000 F CFA)
Taxe forestière	: 300 F CFA (300 F CFA)
Fonds de développement villageois	: 150 F CFA (200 F CFA)
Frais de gestion du Service Forestier	: 150 F CFA (150 F CFA)
<u>Frais d'Union des GGF</u>	<u>: 100 F CFA (Nouveau)</u>
Total	: 1.700 F CFA (1.650 F CFA)

GGF et Service Forestier

- Le Service Forestier doit d'abord créer des relations de confiance (éliminer la crainte) en proposant des activités et des informations utiles aux populations locales (formation technique ou sensibilisation au droit d'usage traditionnel etc.).
- Le Service Forestier doit vérifier périodiquement l'état d'exécution du contrat avec le GGF.
- On attend du Service Forestier qu'il joue un rôle d'intermédiaire pour les activités du GGF (fourniture d'informations concernant le micro-crédit et les intermédiaires etc.).
- Il faut organiser systématiquement des règles de gestion des ressources naturelles des forêts classées, rédiger un manuel facile à comprendre et conduire des formations à l'intention des agents forestiers.
- Un système de rapports sur les conditions d'exécution des contrats avec le Service Forestier est nécessaire. Des comptes-rendus mutuels sont possibles lors des tables rondes.

GGF et populations locales

- En cas d'étude pilote dans un village, en mettant le GGF au centre, il est important que des membres du GGF jouent le rôle de facilitateur, et qu'une approche bénéfique à tout le village par le biais du GGF soit adoptée.
- Les activités de gestion des forêts classées après création du GGF, par exemple le reboisement et les patrouilles, réduiront les infractions des villageois (surveillance).
- Les relations entre agriculteurs et éleveurs varient selon les situations des villages, mais la participation des éleveurs aux GGF sera autant que possible promue.

4) Conception du zonage

Le « Zonage » signifie définir la méthode d'utilisation et le contenu des activités à mener dans chaque zone (zone permettant l'utilisation durable et zone à protéger) dans une forêt classée. Cette définition est faite en gestion de protection participative, et non seulement du point de vue des ressources naturelles, mais aussi du point de vue socio-économique (organisations locales) sont indispensables. Par exemple, des zones d'exploitation (coupe du bois et production du charbon, pâturage contrôlé) doivent être définies pour rendre la participation des populations locales durable.

Concrètement, le zonage c'est définir sur la carte des différentes zones en des zones d'utilisation durable, zones à protéger, zone d'élevage etc. pour réaliser l'objectif de forêts classées en tenant compte de l'état de la végétation dans les forêts classées et des organisations locales, qui sont l'élément d'exécution principal. De plus, les activités dans les différentes zones doivent être classées par "contenu des activités par zone". Le zonage s'appuie sur 1) l'étude à partir des objectifs des forêts classées, 2) l'étude à partir des conditions naturelles et de la situation socio-économique, 3) l'étude des zones à protéger, 4) l'étude à partir des limites de la zone, et 5) un réexamen complet par les personnes concernées. Le zonage est défini en utilisant au maximum le relief (courbes, fleuves, montagnes etc.) des forêts classées.

5) Reconnaissance des zones d'intervention

Une fois que les villages concernés par les forêts classées sont identifiés, et que la commercialisation du bois de chauffage et du charbon de bois est assurée, la gestion durable par des organisations locales comme le GGF deviendra possible. Pour la création d'un GGF, il faut échanger avec le Service Forestier et définir les droits et obligations du GGF. Cette discussion se concrétise encore avec la mise en place des zones d'intervention (pour les activités) des différents GGF dans les forêts classées.

Si au niveau de la forêt classée de Toumousséni, les villages concernés sont identifiés et

qu'un GGF est créé dans chaque village, les zones d'intervention sont reconnues par le Service Forestier et les GGF. Par ailleurs, comme il n'a pas encore été établi un GGF dans tous les villages concernés dans les forêts classées de Gouandougou et Kongouko, les GGF qui sont actuellement en place collaborent avec le Service Forestier et des zones d'intervention limitées sont définies. Pour cette reconnaissance, les activités des différents GGF peuvent être estimées par la fixation des zones d'intervention sur la base de la carte de zonage de la forêt classée.

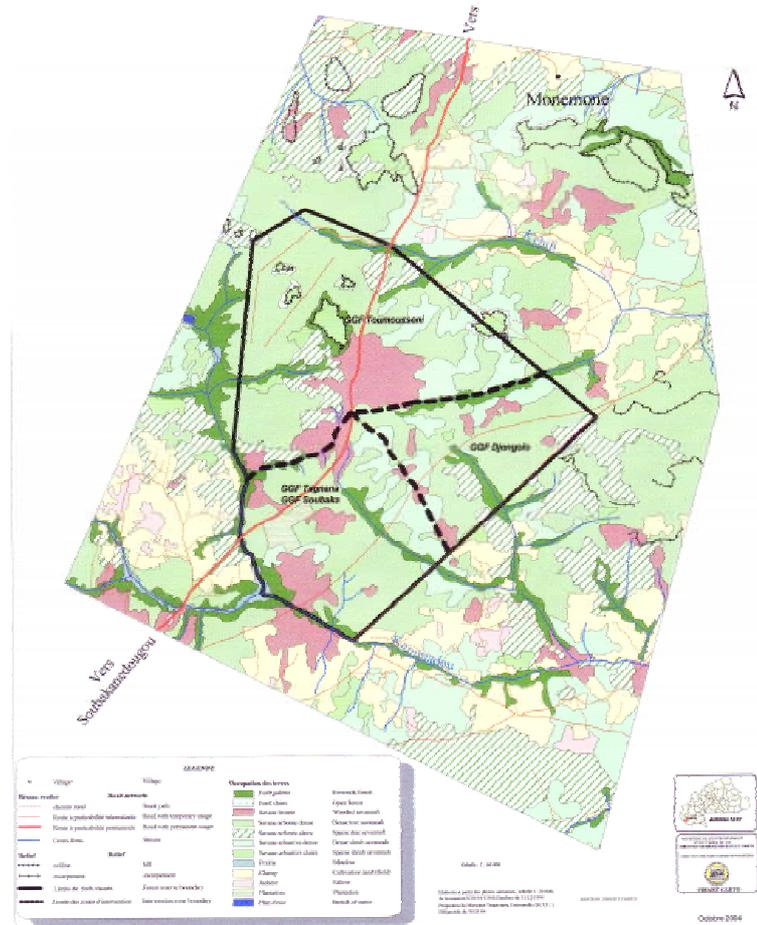


Figure 2 Zones d'intervention de la forêt classée de Toumousséni

6) Suivi et évaluation des activités, et révision des cahiers de charge

Le Service Forestier et le GGF discutent et fixent le contenu des activités dans les différentes zones d'intervention dans la forêt classée. Les cahiers de charge seront renouvelés tous les ans, reflétant ainsi l'approche d'indicateurs du présent plan de gestion selon laquelle le passage à l'étape suivante s'effectue après avoir achevé le nécessaire. Toutefois, la période de renouvellement sera fixée par discussions entre le Service Forestier et le GGF. Autrement dit, le contenu des activités suivantes est défini dans le processus de définition des cahiers de charge

-> mise en œuvre -> suivi/évaluation -> révision des cahiers de charge. Selon la situation sur place, ce processus peut largement contribuer à la définition et l'exécution flexible du plan. Mais la charge du suivi/évaluation, puis de la révision des cahiers de charge annuels par le Service Forestier et le GGF n'est pas légère, et doit être pleinement prise en compte. Pour soulager de leur charge, l'exécution en bloc du suivi/évaluation et de la révision des cahiers de charge est recommandée.

II. Plans de gestion participative des forêts classées

Ci-dessous sont énumérés les problèmes des différentes forêts classées et la politique de base du plan de gestion.

II.i Forêt classée de Bounouna

II.i.i Problèmes

(1) Problèmes liés aux ressources forestières et à leur condition d'utilisation

Comme la pression de développement de la ville voisine de Banfora, en particulier la pression concernant la collecte du bois de chauffe est élevée, la dégradation des ressources forestières de la forêt classée de Bounouna est fortement avancée, et leur réhabilitation (reboisement) est nécessaire avant tout. Par ailleurs, les feux de brousse sont fréquents, et des mesures contre ce fléau et le renforcement du système de surveillance sont nécessaires.

(2) Problèmes liés au Gouvernement/Service Forestier

Comme le Service Forestier réprime les infractions, et que les membres du GGF assurent aussi la surveillance, les infractions tel que les abattages illégaux ont tendance à diminuer dans la forêt classée de Bounouna. Mais la surveillance des feux de brousse demeure importante.

Le GGF de Bounouna est relativement actif, mais comme le GGF de Labola vient juste d'être créé, le rôle de soutien du Service Forestier est aussi important. Comme dispositions futures, des activités de sensibilisation à l'éducation environnementale des populations locales de Banfora seront aussi un rôle important à jouer pour le Service Forestier.

(3) Problèmes liés aux conditions socio-économiques des villages concernés

Des GGF sont créés dans les villages de Bounouna et Labola. Ces GGF et le CACOSE qui avait déjà mené des activités de reboisement dans la forêt classée (soutien des scieries) ont défini une zone d'intervention pour chacun de ces intervenant de la forêt classée de Bounouna. Dans les autres villages concernés, il est peu probable que des GGF soient créés, mais

l'évolution des opinions etc. des villages concernés doit être respectée.

Selon l'Arrêté de classement de la forêt classée de Bounouna de 1955, le pâturage des animaux domestiques exceptés les chèvres est autorisé dans la forêt classée, mais vu la dégradation des ressources forestières de la forêt classée de Bounouna, des mesures doivent être prises pour interdire le pâturage dans la forêt classée.

II.i.ii Politique de base du plan de gestion

Objectifs	:	Promotion de la gestion par création de GGF des villages concernés et régénération des ressources forestières
Acteurs concernés prévus (organisations)	:	Service Forestier, GGF des villages concernés, association, scieries, populations locales de Banfora
Principales activités	:	Agroforesterie (reboisement), mesures contre les feux de brousse, surveillance des infractions, mesures contre le pâturage dans la forêt classée, création de forêts récréatives (zonage) dans l'avenir
Motivations pour les populations locales	:	Distribution des bénéfices de la récolte des produits provenant des activités d'agroforesterie, et des bénéfices de la coupe des arbres plantés (bois de chauffe) dans l'avenir

II.ii Forêt classée de Toumousséni

II.ii.i Problèmes

(1) Problèmes liés aux ressources forestières et à leur condition d'utilisation

Les ressources forestières de la forêt classée de Toumousséni étant en bonne condition, la question est de maintenir leur condition actuelle. Pour cela, il est important de gérer de manière planifiée l'abattage et le reboisement dans la forêt classée servant de ressource de bois de chauffe.

Les possibilités d'érosion à grande échelle et de destruction des sols étant faibles, il existe une carrière à pierres pouvant servir de matériaux de construction dans la forêt classée de Toumousséni. De plus, les feux de brousse étant fréquents, le renforcement du système de surveillance de la forêt classée de Toumousséni est nécessaire.

(2) Problèmes liés au Gouvernement/Service Forestier

En dehors du GGF du village de Toumousséni, les GGF des 3 autres villages (Tagnana, Djongolo et Soubaka) et de l'Union des GGF ne sont pas actifs, et il est important que le Service Forestier continue à assurer son soutien. Comme une partie du montant de la vente du bois de chauffe sera affectée comme frais d'activités pour la réalisation de ce soutien, le Service Forestier devrait assurer une gestion sans encombre.

(3) Problèmes liés aux conditions socio-économiques des villages concernés

Comme précédemment indiqué, en dehors du GGF de Toumousséni, la rédynamisation des GGF des 3 autres villages (Tagnana, Djongolo et Soubaka) et de l'Union des GGF constitue un problème.

Un comité de conciliation a été mis en place formé de représentants du groupe ethnique d'agriculteurs Turka et du groupe de Peulhs pratiquant l'élevage habitant dans un camp aux environs du village de Toumousséni en vue de médiation en cas de conflit entre ces groupes. Ce comité s'occupera du règlement des problèmes entre les deux parties, et l'étude expérimentale du pâturage contrôlé dans la forêt classée de Toumousséni promouvra aussi l'apaisement de cet antagonisme.

II.ii.ii Politique de base du plan de gestion

Objectifs	: Promotion de la gestion participative par stimulation des GGF des villages concernés et utilisation durable des ressources forestières (maintien de la situation actuelle)
Acteurs concernés prévus (organisations)	: Service Forestier, GGF des villages concernés, Union des GGF, groupement d'éleveurs
Principales activités	: Gestion de la coupe, surveillance des infractions, reboisement, feu précoce, pâturage contrôlé, apiculture moderne
Motivations pour les populations locales	: Distribution des profits de la coupe pour le bois de chauffe et des profits de la récolte de produits forestiers, autorisation du pâturage dans la forêt classée

II.iii Forêts classées de Gouandougou et Kongouko

II.iii.i Problèmes

(1) Problèmes liés aux ressources forestières et à leur condition d'utilisation

La savane arbustive (dense) représente environ 70% de la végétation des forêts classées de Gouandougou et Kongouko. La répartition des arbres des galeries forestières denses et des bois clairsemés est limitée. Dans l'ensemble, il est souhaitable, tout en maintenant l'état actuel des ressources forestières, de ne pas diminuer et d'augmenter si possible la densité des arbres dans les zones à faible densité.

La pression de collecte du bois de chauffe et des produits forestiers par les populations des villages concernés dans les forêts classées est relativement faible, excepté à leurs alentours. Mais dans l'avenir, avec la démographie croissante, on peut penser que l'augmentation de ces pressions. Il faut aussi prendre en compte l'importance de l'influence et de ces feux de brousse

sur la végétation et sa régénération.

(2) Problèmes liés au Gouvernement/Service Forestier

Vu la difficulté de couverture de ces deux massifs forestiers, les forêts classées de Gouandougou (9.500 ha) et Kongouko (27.000 ha) uniquement par le bureau départemental du Service Forestier de Sidéradougou et les relations traditionnelles (relation de village souche et sous villages) entre les villages concernés à cheval entre les deux forêts classées, il est réaliste de gérer en bloc ces deux forêts.

Etant donné qu'on ne peut pas espérer la stimulation totale des activités des organisations locales comme les GGF dans l'immédiat, il faudra que le Service Forestier renforce la répression des infractions dans les deux forêts classées.

(3) Problèmes liés aux conditions socioéconomiques des villages concernés

Aucun GGF etc. n'est créé dans les autres villages concernés en dehors de Dandougou, Fougangoué, Badé (mesures contre les champs de culture dans la forêt classée). Dans l'immédiat, on visera la création de groupements d'utilisateurs s'appuyant sur l'utilisation traditionnelle des forêts classées. Compte tenu de la pression de développement à moyen ou long terme, la création de GGF sera faite dans l'avenir selon les besoins.

Le pâturage a lieu dans les deux forêts classées, et des mesures sont nécessaires à cet égard. Ainsi, la gestion du pâturage (gestion de l'alimentation en eau du bétail) aux environs des points d'eau sur le terroir du village de Dandougou situé au Nord-Est de la forêt classée de Kongouko constitue un problème à résoudre dans l'immédiat.

II.iii.ii Politique de base du plan de gestion

Objectifs	: Maintien de la végétation dans son état actuel. Accroissement des incitations à la protection par promotion de l'utilisation des ressources forestières par les populations locales des villages concernés et création d'un système de gestion s'appuyant sur la participation des populations locales à moyen et long terme. Système de gestion de l'ensemble des forêts classées de Gouandougou et Kongouko.
Acteurs concernés prévus (organisations)	: Service Forestier (pour l'instant, rôle principal), villages concernés, CVGT existants, GGF, groupements de collecteurs de produits forestiers, groupements d'éleveurs
Principales activités	: Promotion de l'utilisation des produits forestiers, formation d'organisations locales, gestion du pâturage, éducation environnementale, sensibilisation-vulgarisation, mesures contre les champs de culture dans la forêt classée
Motivations pour les populations locales	: Augmentation du revenu par élargissement de l'utilisation des ressources forestières, autorisation de l'agroforesterie, autorisation du pâturage dans la forêt classée

II.iv. Politique de base de l'établissement du plan de mise en oeuvre

Il est nécessaire d'établir un plan de mise en oeuvre en s'appuyant sur les caractéristiques des Plans de gestion participative des forêts classées où les rôles du Service Forestier et des organisations locales vont changer selon des résultats d'activités des GGF etc. La conception de base, une approche d'indicateur permettant de modifier et d'établir le plan de manière flexible selon la situation sera adoptée, et non une méthode de photocalque définissant clairement les objectifs et les apports pendant une période définie de 3 ou 5 ans. C'est une méthode où les objectifs de chaque phase et le plan d'apports pour les réaliser seront définis et où la phase suivante pourra être définie seulement une fois ces objectifs atteints. Et les objectifs et le plan d'apports par phase pourront être modifiés flexiblement selon les résultats obtenus.

Sur la base des résultats de l'étude pilote effectuée jusqu'ici et des discussions avec le Gouvernement/Service Forestier, les différents Plans de gestion participative des forêts classées de la Phase I sont des plans réalisables conformément à la situation. Par ailleurs, vu les conditions de réalisation de la Phase I, cela laisse espérer un établissement de plans flexibles par le Gouvernement/Service Forestier pour les Phases II et III.

Comme indicateurs pour chaque phase, les points essentiels seront les conditions de réhabilitation de la végétation et de régénération. Simultanément, il ne faut pas oublier que la capacité de mise en oeuvre des GGF et l'Union des GGF en tant qu'organisations est la clé de la réalisation. Comme le début de toute organisation comporte des difficultés et inexpériences, il sera réaliste de commencer par des activités simples à petite échelle.

Dans le plan de mise en œuvre, la zone concernée est clairement indiquée, mais chaque parcelle est à chaque fois sélectionnée⁷ après discussions et ententes entre le Service Forestier, les GGF, l'Union des GGF etc. Puis, la parcelle sélectionnée est indiquée sur la carte par le Service Forestier par le système GPS, qui est conservée par le Service Forestier et le GGF etc. en tant que document annexe aux cahiers de charge. Initialement, comme les capacités de mise en oeuvre des organisations locales comme les GGF sont généralement faibles, la superficie des parcelles concernées sera petite au début et s'étendra ensuite avec le renforcement du système avec l'expérience.

Le « Zonage » signifie définir la méthode d'utilisation et le contenu des activités dans une forêt classée en zone permettant l'utilisation durable et zone à protéger. Cette définition est faite en gestion de protection participative, et non seulement le point de vue des ressources naturelles, mais aussi du point de vue socio-économique (organisations locales) sont indispensables. Par exemple, des zones de production forestière durable (coupe du bois et du charbon, pâturage contrôlé) doivent être définies pour rendre la participation des populations locales durable. Concrètement, le zonage s'appuie sur 1) l'étude à partir des objectifs de forêts classées, 2) l'étude à partir des conditions naturelles et de la situation socio-économique, 3) l'étude des zones à protéger, 4) l'étude à partir des limites de la zone, et 5) un réexamen complet par les personnes concernées. Le zonage est défini en utilisant au maximum le relief (courbes, fleuves, montagnes etc.) des forêts classées.

De même, les zones d'intervention, où différentes activités seront exécutées par les différents GGF, en tant qu'élément principal d'exécution, en discutant avec le Service Forestier, sont aussi définies en tirant avantage du relief des forêts classées. La position des zones d'intervention dans les forêts classées est confirmée sur place avec les personnes concernées.

Sur la base de ce qui précède, la politique de base pour la définition du plan de mise en œuvre des Plans de gestion participative des forêts classées sera comme suit.

- Approche d'indicateurs définissant les objectifs et les problèmes à régler.
- Définition des problèmes à régler (indicateurs) pour chaque phase et après la résolution, passage à la phase suivante
- Prise en compte de l'état de développement des organisations locales comme les GGF et Unions des GGF pour la définition d'un plan de mise en oeuvre plus réalisable
- Etablissement du zonage (proposition) dans le plan de mise en œuvre, et mise au clair des zones cibles
- La sélection des parcelles (emplacement et superficies) dans chaque zone sera faite à

⁷ Pour la petite parcelle I (plantation: agroforesterie) de la parcelle I dans la zone de réhabilitation de la végétation du GGF de Labola de la forêt classée de Bounouna, un emplacement adjacent au village de Labola ou le long de la route avait été prévu, mais les environs de la limite de la zone d'intervention avec le CACOSE ont été sélectionnés.

chaque fois après discussion avec le Service Forestier, les GGF etc.

- Les cartes indiquant l'emplacement et les superficies des parcelles sélectionnées seront conservées par les personnes concernées en tant que document en relation avec les cahiers de charge

III. Activités à venir

Le Gouvernement/Service Forestier et les organisations locales sont la clé de la mise en oeuvre des Plans de gestion participative des forêts classées. Pour la gestion participative des forêts classées, il faut que les organisations locales agissent de manière autonome, et pour concrétiser cela, le rôle du Gouvernement/Service Forestier est essentiel, en particulier au moment de la création de l'organisation locale. Le rôle du Gouvernement/Service Forestier a été étudié de ce point de vue.

III.i Rôle du Gouvernement/Service Forestier

Le rôle à jouer varie selon la forêt classée. D'abord, les arguments seront classés de ce point de vue. Les rôles à jouer par le Gouvernement/Service Forestier dans les Plans de gestion participative des forêts classées sont comme suit.

- Répression des infractions (rôle de gardien des lois)
- Formation technique (rôle en tant que spécialiste)
- Soutien des organisations locales, suivi/évaluation (rôle de facilitateur)

Pour les plans de gestion participative des forêts classées, les rôles à jouer par le Service Forestier sont divers, et l'importance des 3 rôles précités varie selon les objectifs de chaque forêt classée et l'état de l'organisation locale des villages concernés cibles.

Forêt classée de Bounouna

- Répression des infractions (faible)
- Soutien à la supervision par les membres du GGF
- En cas de besoin, répression des infractions par le Service Forestier
- Formation technique (moyen)
- GGF du village de Labola (formation technique pour l'abattage, les pépinières, le reboisement, l'apiculture moderne etc.)
- Soutien de l'organisation locale, suivi/évaluation (2 villages concernés) (élevé)
- GGF du village de Labola (développement de l'organisation etc.)

- Soutien de l'Union des GGF à moyen et long terme
- Suivi/évaluation des activités des GGF etc. et mesures
- Education environnementale des populations locales de Banfora à moyen et long terme

Forêt classée de Toumousséni

- Répression des infractions (faible)
- Soutien à la supervision par les membres du GGF
- En cas de besoin, répression des infractions par le Service Forestier
- formation technique (moyen)
- Chaque GGF (formation technique pour l'abattage, les pépinières et le reboisement, l'apiculture moderne etc.)
- Soutien aux organisations locales, suivi/évaluation (3 villages concernés⁸) (élevé)
- GGF des villages de Djongolo, de Soubaka et de Tagnana (développement de l'organisation etc.)
- Simultanément, soutien à l'Union des GGF
- Pâturage contrôlé (expérimental)

Forêts classées de Gouandougou et Kongouko

- Répression des infractions (élevé -> moyen)
- Surveillance principalement par le Service Forestier (principalement, pâturage, les champs de culture dans la forêt classée)
- Formation technique (élevé)
- Chaque GGF ou groupement d'utilisateurs (formation technique pour l'abattage, les pépinières et le reboisement, l'apiculture moderne etc.)(moyen)
- Soutien aux organisations locales, suivi/évaluation (3 + 5 villages concernés, soit 8 au total⁹) (faible -> moyen)
- Sensibilisation dans les villages concernés (en cas de besoin, étude sur les secteurs d'activités et soutien des groupements d'utilisateurs)
- Simultanément soutien des GGF ou des groupements d'utilisateurs¹⁰
- Pâturage dans la forêt classée (en prenant le temps, reconnaissance des groupements

⁸ Il y a 4 villages concernés cibles, mais les villages de Soubaka et Tagnana étant en relation de village souche et sous village, ils fonctionnent comme un seul village concerné.

⁹ Il y a 8 + 8 villages concernés (16 villages), mais vu les relations de village souche et sous villages, 8 villages sont concernés.

¹⁰ En tant que GGF, soutien des activités de culture dans la forêt classée de Kongouko du GGF du village de Badé, de la gestion des barrages du GGF du village de Dandougou (abreuvement) et du reboisement du village de Fougangoué. On peut penser au soutien au groupement d'utilisateurs s'occupant principalement de la transformation du karité etc. dans la forêt classée.

d'élèves -> accord avec les règles etc.)

Comme les GGF mis en place au niveau des villages concernés par les forêts classées de Gouandougou et Kongouko ne sont pas en suffisant pour couvrir toutes les deux forêts classées, le rôle de gardien des lois du Service Forestier est encore important. D'autre part, dans les forêts classées de Toumousséni et Bounouna, en effectuant le suivi/évaluation des coupes et du reboisement par les GGF, et en étudiant les mesures à prendre, le rôle de soutien des GGF en tant que facilitateur est plus requis du Service Forestier.

III.ii Capacité de mise en oeuvre du Gouvernement/Service Forestier

Répression des infractions (rôle de gardien des lois)

Comme le Service Forestier a jusqu'ici rempli la fonction de gardien des lois, il faut lui assurer un budget pour résoudre les problèmes de manque de personnel, de manque de moyens de déplacement comme les motos, manque de moyens pour le carburant etc. Si le budget est assuré, il ne devrait pas y avoir de problème de capacité de mise en oeuvre.

Formation technique (rôle de spécialiste)

Les compétences des agents forestiers effectuant les formations techniques varient considérablement selon leur expérience, et une formation pratique dans ce domaine est nécessaire. Concrètement, on peut penser que des agents forestiers font suivre une formation technique complémentaire nécessaire aux autres agents forestiers, puis qu'eux-mêmes dispenseront les formations aux organisations locales. Dans ce cas, il faudra tenir compte des frais de carburant et d'hébergement qui peuvent devenir nécessaires pour l'agent forestier. On a tendance à considérer la formation technique vis-à-vis des organisations locales comme un simple transfert de technologie, mais étant donné qu'elle constitue une formation vis-à-vis des membres des GGF, à savoir des populations locales, le rôle de facilitateur est aussi exigé. La formation technique peut permettre d'accumuler l'expérience en tant que facilitateur réellement exigée pour le soutien des organisations locales.

Dans l'organisation des agents forestiers du Burkina Faso, le rôle de gardien des lois est exigé, qui est fondamentalement différent de la nature du rôle de facilitateur. Il est difficile de combler d'un coup ce fossé, mais réaliste d'approfondir les connaissances des agents forestiers en tant que facilitateur par des formations techniques. Autrement dit, les formations techniques réalisées par les agents forestiers serviront de pont vers le rôle de facilitateur (soutien des

organisations locales, suivi/évaluation), et le soutien à ce domaine où les agents forestiers amélioreront leur niveau technique est extrêmement important. Le Service Forestier effectuera les formations techniques nécessaires pour les agents forestiers, qui serviront de travaux pratiques pour les formations techniques dans les villages.

Soutien des organisations locales, suivi/évaluation (rôle de facilitateur)

Pour le soutien des organisations locales et le suivi/évaluation, des activités sont exécutées dans un processus très dynamique. Dans cet environnement, ce qui est le plus exigé du Service Forestier, c’est la capacité de facilitation des organisations locales, la capacité de jugement de la situation, la définition des mesures nécessaires, et la flexibilité pour leur exécution. Pour ces activités, le caractère personnel des agents forestiers est essentiel, et il n’est pas réaliste d’attendre une acquisition rapide.

Il est réaliste de développer les capacités nécessaires en accumulant l’expérience en tant que facilitateur par le biais des formations techniques. Les formations pour ces activités sont aussi nécessaires pour les agents forestiers, mais simultanément, « l’apprentissage » sur place est avant tout nécessaire.

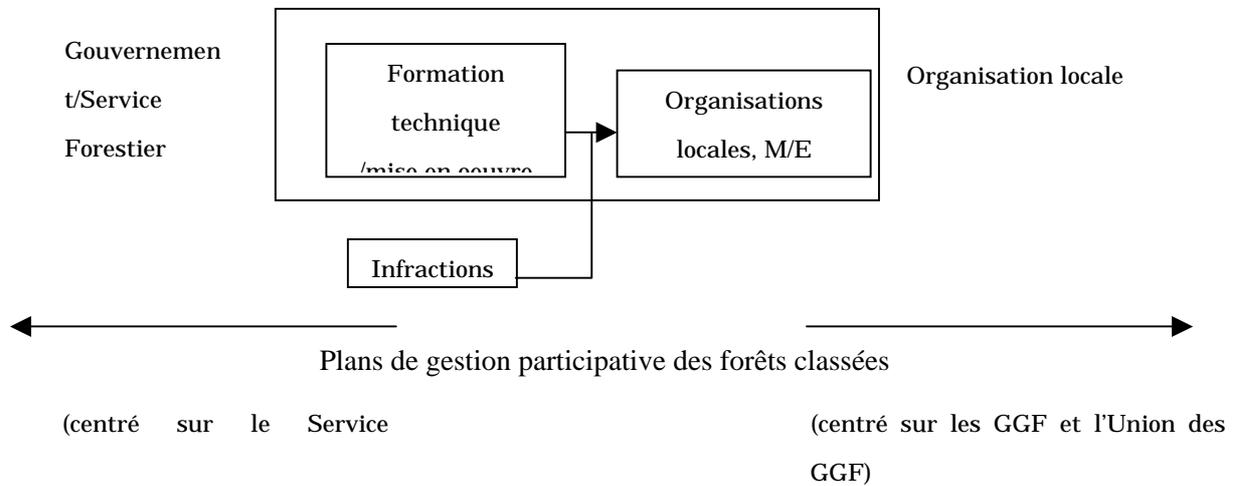


Figure 3 Conception du rôle du Gouvernement/Service Forestier

INTRODUCTION

1. Arrière-plan de l'Etude

Du fait de son appartenance au Sahel, la partie nord du territoire du Burkina Faso fait face à un sérieux problème de désertification. S'ajoute à cela, en conséquence de facteurs tels que la croissance démographique naturelle, le déplacement des populations du Nord, la culture itinérante sur brûlis et le déboisement anarchique, le problème de la diminution des surfaces boisées, passées de 15.420.000 ha en 1980 à 14.160.000 ha en 1992, soit une régression de 1.260.000 ha. On rapporte par ailleurs que, même dans la région sud que l'on considérait relativement riche en ressources forestières, les activités qui exercent une pression démographique (collecte de bois-énergie, culture, surpâturage, feu de brousse, etc.) ont entraîné une remarquable dégradation des forêts, voire leur disparition, avec pour conséquence que seules les forêts classées ressemblent aujourd'hui à de véritables forêts.

Les effets combinés de la diminution des surfaces boisées et de la progression de la désertification ont pour conséquence : 1) le déplacement vers le sud de la bande occupée par l'agriculture et les organismes vivants, 2) la diminution du taux de fertilité des sols, 3) la pauvreté de la flore, 4) la pauvreté de la faune et 5) la déstabilisation de leur cadre de vie (par exemple l'appauvrissement des habitants) et de leurs conditions alimentaires.

Par des politiques forestières nationales, le gouvernement du Burkina Faso entend procéder à une gestion durable des ressources forestières axée sur l'utilisation dynamique des ressources naturelles, la création d'emplois et la stabilisation des revenus. Il s'attaque au développement adapté et durable des ressources sylvicoles, agricoles et pastorales au niveau des communautés rurales, ayant abandonné une « approche sectorielle » jusque-là strictement limitée à la sylviculture, au profit d'une « approche de programme » visant une plus grande harmonie entre le développement forestier et le développement agropastoral.

En 1996, dans le cadre de ce changement d'approche, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (ancien Ministère de l'Environnement et de l'Eau) a élaboré un Programme national d'aménagement forestier établissant les objectifs d'une gestion durable des forêts.

La mise en oeuvre de ce programme sous l'initiative du gouvernement central se heurte toutefois à des difficultés liées au financement et au système d'exécution. D'autre part, le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso soulève le problème de la promotion, au niveau régional, de l'établissement/exécution d'un Plan de gestion forestière. Dans un tel contexte, il est devenu nécessaire d'établir un Plan de gestion forestière pratique qui peut

assurer la conservation des forêts classées et leur utilisation durable.

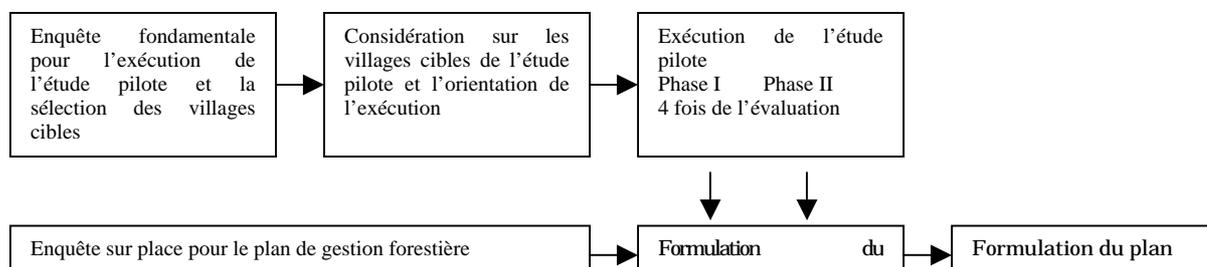
2. Objectifs de l'Etude

La présente Etude, sur la base de l'Entente, des signatures, de la Convention sur l'Etendue des travaux (S/W) et du Procès-verbal des réunions tenues entre le gouvernement du Burkina Faso et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) le 31 janvier 2002, sera réalisée dans une zone ciblée d'une superficie d'environ 118.000 ha et composée des cinq forêts classées de la Province de Comoé (Gouandougou, Kongouko, Dida, Bounouna et Toumousséni), conformément aux deux objectifs ci-dessous :

- (1) Etablir un Plan de gestion forestière participative durable pour chaque forêt classée, qui servira de modèle aux autres forêts classées du Burkina Faso, afin d'effectuer une gestion des ressources forestières durable
- (2) Transférer les techniques et connaissances appropriées pour l'homologue burkinabé à travers une formation sur le tas au cours de l'Etude

3. Programme de l'Etude

Le programme de l'Etude composé de quatre composants est comme suit:



4. Exécution de l'étude

Comité de Surveillance de JICA

AKAGI Toshiyuki, Bureau de Coopération Forestière Internationale, Agent Principal à l'Office des Forêts (Président/Conservation forestière)

(TAKAGI Shigeru, Département de la Gestion Forestière à Hokkaido Préfecture, Directeur de Planification : ancien Président)

KOYAMA Nobuhiro, Conseiller Principal à JICA Institut pour Coopération Internationale.

FUKUI Yoshinori, Etudiant de cours de doctorat de Humain et Environnement à l'Université de Kyoto

Equipe de l'Etude du Développement

WATANABE Junichi, International Development Center of Japan, Chef d'Equipe/ Renforcement des Capacités Organisationnelles

SAKAI Isao, Taiyo Consultants, Conservation Forestière

YASUHISA Jotaro, Earth&Human Corporation, Foresterie Villageoise/Pâturage

TAKAGI Shigeru, Taiyo Consultants, Amélioration Agricole

HAMADA Tetsuro, International Development Center of Japan, Développement Participatif I

KUSUDA Kazuchiyo, Earth&Human Corporation, Développement Participatif II

Sia Pierre Koudougou, Earth&Human Corporation, Egalité des Genres

OGATA Emi, International Development Center of Japan, Socio-économique

Bhuwneshwar P. Sah, PASCO, Utilisation de Terrains/GIS/Interprétation de la photographie aérienne

KITAGUCHI Masahiro, Sasaki Agency, Interprète

NAGAI Koji, Taiyo Consultants, Coordination Opérationnelle

**Chapitre 1 Situation, politique et organisation gouvernementale matière aux
Forêts Classées**



1. Situation actuelle, politique et organisation gouvernementale matière aux Forêts Classées

1.1. Situation actuelle des forêts au Burkina Faso

1.1.1. Situation naturelle

(1) Situation géographique

Le Burkina Faso (Ex Haute-Volta) est un pays sahélien enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il est compris entre 9°20' et 15° de latitude Nord, 2°30' de longitude Est, et 5°30' de longitude Ouest. D'une superficie de 274.200km² (environ 70% du Japon), il est limité à l'Est par le Niger, au Nord et au Nord-Ouest par le Mali, au Sud par le Ghana, au Sud-Ouest par la Côte d'Ivoire, au Sud-Est par le Bénin et le Togo (voir Carte du site d'Etude).

C'est un pays plat. L'altitude moyenne est d'environ 400m et près de la moitié du pays se situe entre 250 et 350m. Deux principaux domaines topographiques occupent le territoire du pays: une pénéplaine et un massif gréseux. La pénéplaine qui occupe les trois quarts (3/4) du territoire burkinabé est façonnée dans le massif précambrien et se caractérise par un relief globalement plat. Le massif gréseux, qui représente un quart (1/4) du territoire, occupe le sud-ouest du pays. C'est la région la plus élevée et la plus accidentée du pays.

Au Burkina Faso, les ressources hydrographiques comme des fleuves, des lacs, des marais, et de l'eau souterraine sont assez importantes. Particulièrement dans la partie méridionale, les cours d'eau se rattachent à quatre (04) bassins principaux: les bassins du Mouhoun, du Nakambé, de la Comoé et du Niger.

(2) Climat - flore - végétation

En général, le pays est caractérisé par un climat tropical de type soudano-sahélien, qui alterne deux saisons: une saison sèche d'octobre à avril et une saison de pluies d'avril à septembre.

Le domaine sahélien et le domaine soudanien dont la frontière se situe aux environs de 13° de parallèle nord, se déterminent sur la base de trois éléments (Climat, flore, végétation).

Le domaine sahélien: il est aride et occupe la partie Nord du pays, avec une pluviométrie inférieure à <600mm~700mm. Dans l'ensemble, la végétation est dominée par des steppes à plusieurs faciès (herbeuse, arbustive et arborée) dont les fourres de densité croissent du nord vers le sud.

Le domaine soudanien: La majeure partie du Burkina Faso est située dans ce domaine, avec une pluviométrie supérieure à >600mm~700mm. Ce domaine constitue la zone des savanes. Comparée à celle du domaine sahélien, la végétation du domaine soudanien apparaît plus

dense. Très hétérogène, elle est en fait une mosaïque de formations primaires (forêts claires) et de formations secondaires de dégradation (savanes arborées ou arbustives).

(3) Les sols

Les principaux types de sols rencontrés au Burkina Faso sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1.1 Types et caractéristiques des sols

No	Types de sols	%	Localisation	Caractéristiques	Potentialités
1	Sols minéraux	3	Disséminés partout	Intérêt agronomique de à allant nul à faible	Aire de pâturage
2	Sols peu évolués	26	Disséminés partout, surtout dans les provinces du Poni, du Sanguié et du Mouhoun	Texture grossière, disponibilité en eau faible, pauvreté en matière organique, en N et P	Certains faciès sont riches en Ca et Mn, terres de culture en terrasse
3	Vertisols	6	Provinces du Sourou, de l'Oudalan, de la Sissili, du Sanguié et du Boulgou	Lourds à l'état humide, dur à l'état sec, déficitaires en N.P.K.	Bonne capacité de rétention d'eau, riches en minéraux, conviennent à la culture du maïs, du sorgho, du mil, du coton et du riz
4	Sols isohumiques	-	Province du Sourou, et de l'Oudalan (sur ergs fixés et les dépressions)	Propriété physique médiocre, faible disponibilité en eau, faible teneur en N.P.K.	Bonne capacité de rétention d'eau, richesse minérale élevée, conviennent aux cultures de coton, maïs et riz
5	Sols brunifiés	6	Ouest, sud-ouest et centre du pays	Cas d'hygromorphie possible	Richesse minérale assez bonne, conviennent aux cultures de coton et de canne à sucre
6	Sols à sesquioxydes de fer et de manganèse	39	Très répandus	Structure massive d'induration, faible teneur en éléments nutritifs	Cultures de céréales, de légumineuses et arboriculture
7	Sols ferrugineux tropicaux	2	Provinces du Houet, du kénéDougou, de la Comoé et du Mouhoun	Faible réserve en eau, pauvres en Mo, N, P	Culture de mil, de légumineuses et arboriculture
8	Sols sodiques ou salsodiques	5	Régions centre-sud, centre-nord et est	Structure massive, tendance à l'alcalisation	Cultures de céréales et de rente après amélioration
9	Sols hydromorphes	13	Le long des fleuves et rivières	Hydromorphie	Cultures de sorgho, de riz et de contre saison

Source: PNUE 1991

1.1.2. Situation actuelle des ressources forestières et leur évolution

(1) Les types de formations végétales

Du fait de son appartenance au Sahel, la partie Nord du territoire fait face à un sérieux problème de désertification. A cela s'ajoutent, des facteurs tels que la croissance démographique naturelle, le déplacement des populations du Nord, la culture itinérante sur brûlis et le déboisement anarchique, ce qui a pour effet la diminution des surfaces boisées.

Selon le programme national d'aménagement des forêts, est de ce fait passé de 15,42 millions ha (soit 56% du territoire) en 1983 à 14,16 millions ha en 1992 (estimation), soit une régression de 1,26 millions ha.

Selon le Tableau 1.2, la superficie végétale a été estimée à environ 30% pour le domaine Sahélien et environ 70% pour le domaine Soudanien par rapport à la superficie totale du pays. D'autre part, les potentialités des ressources ligneuses des formations forestières naturelles ont été estimées à environ 6%, pour le domaine Sahélien et environ 94% pour le domaine Soudanien par rapport au total des potentialités des ressources ligneuses des formations forestières du pays.

Ainsi, comparativement au domaine Sahélien, les ressources ligneuses forestières du domaine Soudanien sont des formations relativement riches. Par conséquent, le domaine classé est beaucoup répandue dans le domaine Soudanien.

Tableau 1.2 Répartition des types de formations végétales du Burkina Faso

Types de formation végétale	Superficie (km ²)	Territoire (%)	Les potentialités des ressources ligneuses (million m ³)	(%)
Domaine Sahélien				
Secteur Nord Sahélien				
Steppe herbeuse	862	0.32	1.785	1
Steppe herbeuse et arbustive	8.619	3.18		
Steppe arbustive	18.842	6.95		
Steppe arbustive et fourré	3.304	1.22		
Prairie aquatique	165	0.06		
Secteur Sud Sahélien				
Steppe arbustive	33.352	12.31	8.361	5
Steppe arbustive à arborée	7.237	2.67		
Steppe et savane arborés des vallées	6.765	2.50		
Savane arborés	287	0.11		
Domaine Soudanien				
Secteur Nord-Soudanien				
Savane arborés à boisée	3.868	1.43	52.714	30
Savane arborés à arbustive	75.965	28.05		
Parcs agroforestiers/Savanes-Parcs	11.835	4.37		
Savane arborée et prairie inondables du Sourou	869	0.32		
Secteur Sud-Soudanien				
Savane arbustive à arborée	33.412	12.34	114.534	64
Savane arborée à arbustive et boisée	43.891	16.21		
Savane arborée à boisée et forêts claire	20.518	7.58		
Forêts-galerie et prairie aquatique associée	434	0.16		
Grand Total	270.225	97.00	177.394	100

Source: L'expert de la JICA (M.Ono) a remanié des données du SP/CONEGESE (2001) et du Ministère de l'Economie et des Finances (1998)

(2) Répartition du domaine classé

Les formations forestières naturelles du pays se répartissent en deux domaines: le

domaine non classé et le domaine classé. Le domaine classé comprend: les Forêts classées, les Réserves sylvo-pastorales, les Parc nationaux, les Ranchs de gibier, les Réserves totales de faune, les Réserves partielles de faune.

Les aires classées sont au nombre de 78 et couvrent une superficie totale de 3.906.647 ha, soit 25% des formations forestières (voir Figure 1.1 Localisation des Aires classées)

Tableau 1.3 Répartition des types du domaine classé

Types du domaine classé	Nombre	Superficie (ha)	(%)
Forêts classées	65	1.088.247	27,8
Réserves sylvo-pastorales	1	1.600.000	41,0
Parcs nationaux	2	390.500	10,0
Ranch de gibier	1	94.000	2,4
Réserves totales de faune	4	297.700	7,6
Réserves partielles de faune	5	436.200	11,2
Total	78	3.906.647	100,0

Source: Equipe d'Etude de la JICA en 2004

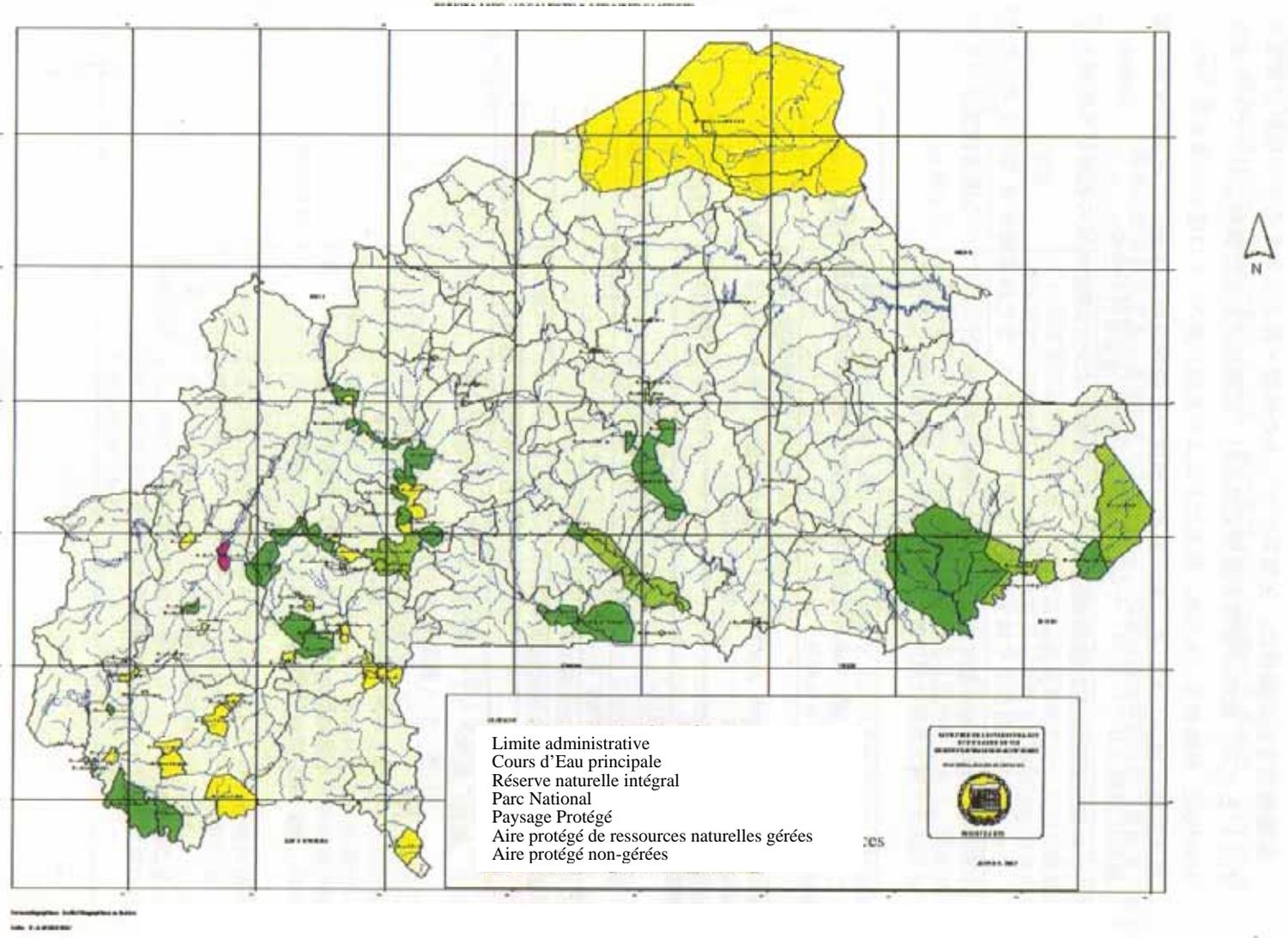


Figure 1.1 Localisation des Aires Classées

Le domaine classé, géré officiellement en régie, assume un rôle de protection et de préservation de l'équilibre écologique ayant prévalu. Toutefois, ces forêts sont dans un état de dégradation avancé et les ressources forestières diminuent chaque année dû à l'exploitation des forêts pour la satisfaction des besoins en bois d'énergie, à la pratique des cultures itinérantes, des feux de brousse et du pâturage; le tout soutenu par une démographie galopante.

Comme solution pratique, les services forestiers ont entrepris d'expérimenter la gestion conjointe des forêts classées avec les populations. Cependant, d'après le tableau 1.4, il s'est révélé qu'il y a deux (02) contraintes majeures restent à lever, à savoir :

- L'insuffisance du taux de délimitation et de bornage (63% du total) du domaine classé. Les limites géographiques des aires classées ne sont pas toujours matérialisées sur le terrain (50% du total).
- Le déficit de données cartographiques d'occupation des terres et des inventaires forestiers (63% du total) . Ou encore les cartes et les inventaires forestiers réalisés qui datent d'au moins 8 ans et nécessitant une mise à jour (72%).

Tableau 1.4 Travaux réalisés sur le domaine classé

Types de domaine classé	Nombre	Travaux réalisés		
		Délimitation et bornage	Cartographie de l'occupation des terres	Inventaires forestiers
Forêts classées	65	38	41 (14)*	42 (20)*
Réserves sylvo-pastorales	1	0	0	0
Parcs nationaux	2	0	1	0
Ranch de gibier	1	1	1	0
Réserves totales de faune	4	0	0	0
Réserves partielles de faune	5	0	0	0
Total	78	39	43 (14)*	42 (20)*

()*: Etudes datant d'au moins 8 ans et nécessitant une mise à jour

Source: Equipe d'Etude de la JICA en 2004

(3) Les Forêts Classées

Le Code Forestier comprend les dispositions suivantes relatives aux forêts, notamment aux forêts classées.

Tableau 1.5 Dispositions relatives aux forêts classées

Dispositions générales		Les forêts étant des patrimoines nationaux, elles sont prises pour cible de la politique nationale forestière. L'Etat étant garant de la préservation des ressources forestières, les populations ont l'obligation aussi bien, de les respecter que de contribuer à leur conservation.	
Superficie des forêts	Définition	Les espaces occupés par les formations végétales d'arbres et d'arbustes à l'exception de celles résultant d'activités agricoles, sont considérés comme des forêts. En plus des zones de réhabilitation forestière et de reboisement, les produits provenant des formations végétales d'arbres et d'arbustes ainsi que tout ce qui est englobé par les limites de la forêt sont considérés comme des produits forestiers et sont soumis au Code Forestier.	
	Catégories de forêts	Toutes les forêts ne faisant pas l'objet d'appropriation privée, elles sont considérées comme des forêts publiques. Ces forêts publiques devront être classifiées comme des forêts classées ou des forêts protégées pouvant être la propriété de l'Etat ou des collectivités locales. Ces forêts doivent avoir des limites claires, des pancartes et doivent être soumises aux restrictions concernant le droit de leur utilisation et de leur aménagement.	
Gestion des Forêts	Principes de gestion	L'approche participative devra être employée pour poursuivre la gestion durable des forêts. Les forêts nationales étant gérées par les services forestiers, leur gestion peut être confiée à des tiers sous conditions spécifiques. Leur aménagement peut aussi être partiellement confié à des tiers sur la base d'un contrat. La gestion forestière devra être mise en œuvre relativement au «Plan d'Aménagement Forestier»	
	Protection des forêts	Dispositions générales	La protection de la forêt signifie un ensemble d'opérations d'entretien, de régénération et de conservation forestière. L'administration chargée des forêts est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires en rapport avec les conditions spécifiques du milieu, y compris la fixation des sols en pente, la protection des terres et des ouvrages contre l'action érosive, la conservation des espèces rares et des biotopes fragiles, la protection des sources et des cours d'eau etc. dans toutes les forêts.

		Le défrichement de la forêt	Le défrichement de la forêt devra faire l'objet d'une autorisation préalable et une évaluation des impacts environnementaux devra particulièrement être obligatoire pour la mise en œuvre des grands travaux.
		Les feux de brousse	Les feux de brousse, devront en principe être prohibés. Les feux précoces ou contrôlés dans une zone spécifiée doivent être réalisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur s'ils sont utilisés comme des outils d'actions et d'aménagement forestier.
Gestion des Forêts	Aménagement forestier	Définition	L'aménagement forestier se définit comme l'ensemble des activités génératrices de revenus résultant de l'utilisation des produits forestiers. Selon les buts d'utilisation de ces produits forestiers, il peut être défini sous l'aspect d'aménagement domestique, commercial ou industriel.
		Exploitation domestique	Concernant l'exploitation domestique, les populations riveraines des forêts classées ont des droits d'usage traditionnels qui s'effectuent sans autorisation et à titre gratuit tant que ces produits forestiers sont utilisés pour satisfaire les besoins personnels, individuels et familiaux des usagers. Dans le cas des forêts classées, les droits d'usages traditionnels reconnus concernent la cueillette des fruits, la récolte des plantes médicinales, le ramassage du bois mort gisant et l'usage de ces droits en ce qui concerne les forêts individuelles, est soumis à une autorisation basée sur un Plan d'Aménagement Forestier (PAF)
		Exploitation commerciale/ industrielle	Quiconque mène un aménagement forestier à des fins commerciales ou industrielles est tenu de se conformer aux prescriptions du Plan d'Aménagement Forestier et de mener la dite activité sous la base d'un permis délivré ou d'un contrat avec une structure administrative. La mise en œuvre de cette activité doit être soumise au paiement d'une taxe. Le recouvrement d'une taxe de la délivrance des permis de coupe doit être subordonné à la loi de finance. Le stockage et la circulation des produits forestiers doivent être soumis à une autorisation préalable.

1.2. Organisation Administrative Forestière

1.2.1. Administration Forestière

Au Burkina Faso, en plus de la Présidence du Faso et du Premier Ministère, le gouvernement central comprend 26 ministères. La loi N° 040/98/AN portant Orientation de la Décentralisation a été promulguée en 1998 par le Parlement et jusque là, le pays se divise en 13 régions, 45 provinces, 334 départements et 8.000 villages.

Parmi les différents départements ministériels que compte le gouvernement actuel, c'est le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV) qui a en charge l'administration Forestière. L'effectif du personnel du MECV en 2004, est composé de 168 inspecteurs des Eaux et Forêts, 235 contrôleurs des Eaux et Forêts, 194 agents techniques (assistants), 203 agents (préposés), 3 auxiliaires (pisteurs et encadreurs forestières), soit un total de 803 agents.

Au vu de l'organigramme et en dépit des missions actuelles du MECV, le nombre des agents restent nettement insuffisant. Par ailleurs, pour des raisons liées à une insuffisance numérique du personnel et dues au fait que les besoins au niveau central sont encore prioritaires, il existe une plus forte concentration d'agents au niveau central qu'au niveau local.

Les principales difficultés auxquelles la mise en œuvre de la politique forestière nationale est confrontée sont entre autres :

- Les réformes successives et rapprochées portant sur la réorganisation du département ministériel.
- La capacité professionnelle et technique des agents
- L'absence d'un manuel des procédures administratives et financières.
- L'absence des structures chargées de prendre le relais des projets au moment de leur achèvement.
- L'absence d'une bonne connaissance et d'une maîtrise du contexte institutionnel dans sa globalité, due à la diversité des partenaires interférant dans cette gestion.
- La faiblesse du niveau de recouvrement des taxes.

La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) du MECV est chargée de l'aménagement et de la gestion des ressources naturelles dont la faune et la flore. La DGEF comprend la Direction de la Foresterie Rurale (DFR), la Direction des Aménagements Forestier (DAFor), la Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faune et des Chasses (DPRFC), la Division du Corps Paramilitaire des Eaux et Forêts, de la Réglementation et du Contrôle (DCPRC) et 13 Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie (DRECV) qui couvrent 45 Directions Provinciales de l'Environnement et du Cadre de Vie (DPECV).

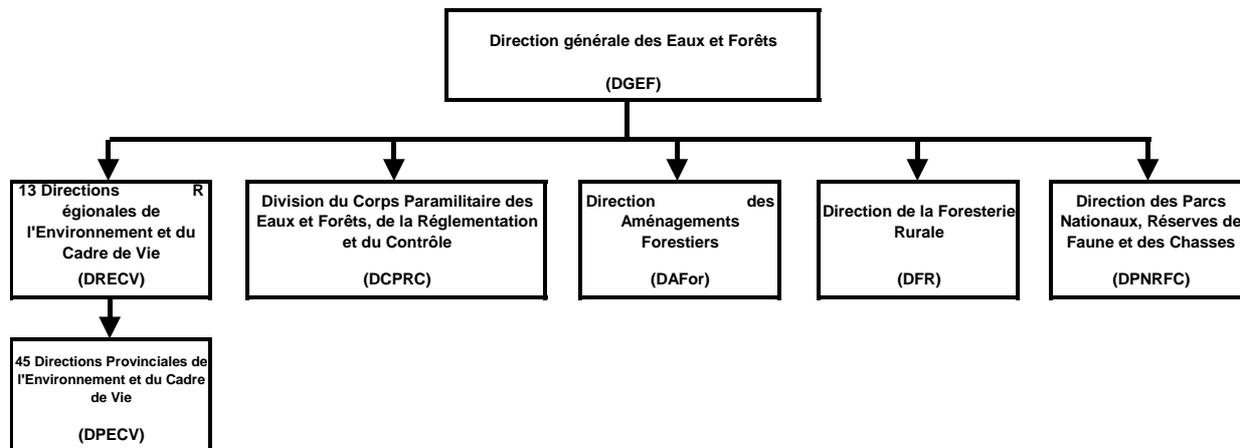


Figure 1.2 Organigramme de la Direction Générale des Eaux et Forêts

1.2.2. Historique de la décentralisation de l'administration forestière

Suite à l'adoption par le Parlement en 1998, de la loi N° 040/98/AN portant Orientation de la Décentralisation, le gouvernement a préparé la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé en 2000. Les TOD (Textes d'Orientation sur la Décentralisation) prévoient la création d'un conseil dans chaque collectivité territoriale et l'élection des conseillers généraux. Après la mise en œuvre complète du processus de décentralisation, chaque collectivité territoriale gère son propre budget et est responsable de la protection des forêts à travers la gestion des feux, la réglementation de l'exploitation du bois, et de la conservation de la faune etc. Toutefois, les collectivités territoriales n'ont pas encore créé des conseils ni élu leurs conseillers généraux ce qui avait été prévu en 2003.

Le Programme National d'Aménagement des Forêts qui a été élaboré en 1996, pour renforcer l'administration forestière a formulé des directives relatives à la création de forêts qui seront gérées par les collectivités locales, dans le but de promouvoir l'organisation et le développement des zones rurales. Le Code Forestier adopté en 1997 prévoit que, les forêts publiques peuvent être gérées par les collectivités locales qui pour ce faire doivent définir un cadre pour la gestion de ces forêts. Cependant, les forêts des collectivités locales ne sont pas encore désignées. Les forêts publiques excepté celles nationales n'existent pas. En réalité, la décentralisation ne s'avance pas au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie. Comme mentionné ci-dessus, DRECV et DPECV de MECV sont sous tutelle de la DGEF.

1.2.3. Structures de mise en oeuvre

(1) Structures de mise en oeuvre au niveau national

La Direction de la Foresterie Villageoise et de l'Aménagement Forestier (DFVAF), qui était la structure homologue de l'étude, a été scindée en Direction des Aménagements Forestiers (DAFor) et la Direction de la Foresterie Rural (DFR) en 2002, suivant la tendance de la réorganisation du Gouvernement comme mentionné ci-dessus. Résultat, la DAFor est devenue la nouvelle structure responsable pour la protection des forêts classées. Comme la DFR est impliquée dans la formulation et la mise en œuvre du plan de gestion des forêts classées pour l'étude, elle participe aux réunions de concertation entre l'Equipe d'Etude de la JICA et le Gouvernement du Burkina Faso, en tant qu'une structure homologue secondaire.

La DAFor comprend trois services: (i) Planification et Statistiques, (ii) le Bureau Central d'Aménagement Forestier et (iii) Cartographie et Evaluation des Ressources Forestières.

La DAFor est responsable de la gestion et de la supervision des projets d'aménagements forestiers. Comme faisant parti de l'étude, le Service de Cartographie et d'Evaluation des Ressources Forestières a reçu un appui pour la confection des cartes d'occupation des terres et des cartes de plan de gestion des forêts pour l'étude. L'organigramme de la Direction des Aménagements Forestiers (DAFor) est mentionnée ci-dessous.

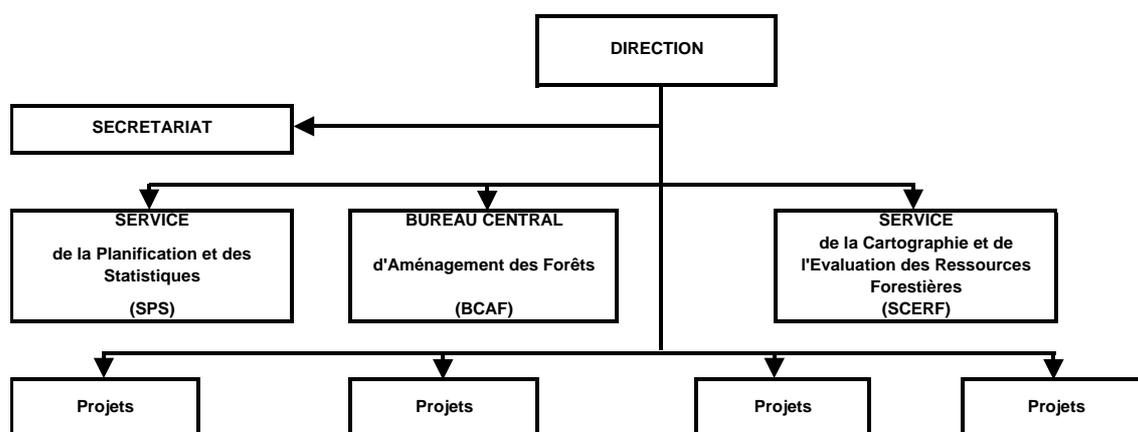


Figure 1.3 Organigramme de la Direction des Aménagements Forestiers (DAFor)¹

La Direction de la Foresterie Rurale (DFR) comprend quatre services:

- (i) Planification et Statistiques (SPS), (ii) Vulgarisation des Techniques Forestière (SVTF),
- (iii) Protection et Restauration des Ressources Naturelles (SPRRN) et (iv) Promotion des Energies Alternatives et des Produits Forestiers Non-Ligneux (B-E/PRFNL).

L'organigramme de la Direction de la Foresterie Rurale (DFR) est mentionnée ci-dessous.

¹ Figure 1.3 à 1.5 sont à partir de l'audition du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie au Burkina Faso

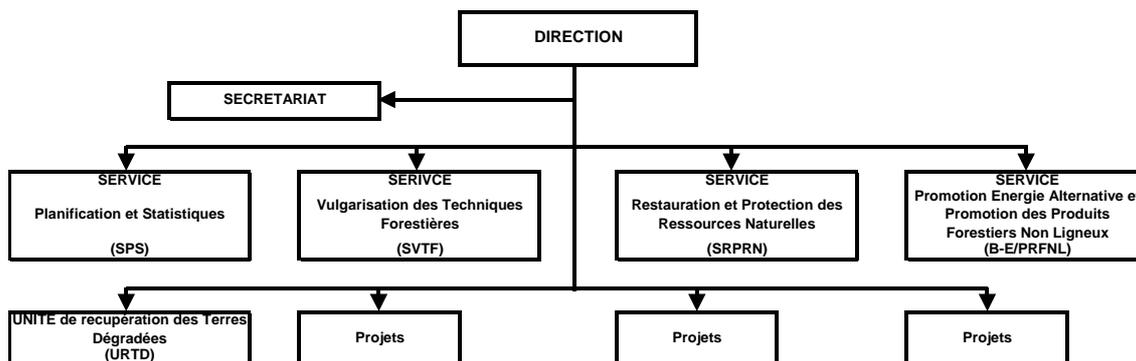


Figure 1.4 Organigramme de la Direction de la Foresterie Rurale (DFR)

(2) Structures de mise en oeuvre au niveau local

La réorganisation du territoire national en 13 régions et 45 provinces en 2001, a entraîné une restructuration administrative au niveau de tous les Ministères et structures. Ainsi, la province de la Comoé qui est la zone cible de l'Etude forme avec la province de la Léraba, la région des Cascades dont le chef-lieu est Banfora, dans la province de la Comoé. Avec cette réorganisation, la DRECV est fondée à Banfora à nouveau, la DPECV se situe sur le même terrain. Les directeurs de chaque Direction seront nommés par le directeur de la DGEF.

La Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades est organisée comme l'indique la figure 1.5 ci-dessous.

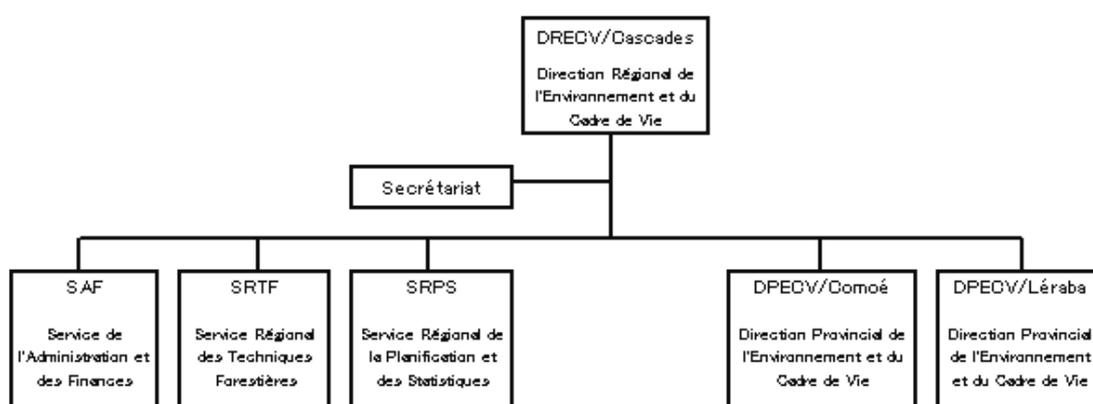


Figure 1.5 Organigramme de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades

Les principales missions assignées à la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades (Décret N° 2002-457/PRES/PM/MECV du 28 Octobre 2002) sont

ci-dessous énumérées.

- 1) La conservation de la diversité biologique
- 2) La valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques pour le développement économique et l'amélioration du cadre de vie
- 3) La génération d'emplois et des revenus au profit des populations
- 4) La participation et la responsabilisation effective de la population dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités forestières.
- 5) L'exécution d'éducation environnementale,
- 6) La promotion des aménagements paysagers,
- 7) La lutte contre la pollution et les nuisances diverses.

Le budget de l'année fiscale 2004 (prévisionnelle) de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades est mentionné ci-dessous.

Tableau 1.6 Budget de l'Année Fiscale 2004 de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades (budget prévisionnel)

Unité: FCFA

Dotation	2.500.000
Carburant et lubrifiant	0
Fournitures de bureau	1.000.000
Matériels pour la maintenance	500.000
Fournitures spécifiques	1.000.000
Dépenses	4.500.000
Maintenances	
Bâtiments	2.000.000
et réparations	
Matériels et équipements de bureau	1.000.000
Matériels de transport	1.000.000
Equipements informatiques	500.000
Budget total	7.000.000

La province de la Comoé compte neuf (09) départements. La Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie devrait affecter un agent forestier dans chacun de ces départements. Par manque de moyens financiers et d'autres raisons seulement sept (07) départements sur les neuf (09) en sont bénéficiaires. Les départements restant sont encadrés par des agents des Eaux et Forêts servant déjà dans d'autres départements. (Les éléments concernant la description de la Direction Provinciale sont décrits dans le Chapitre 2)

Des brigades forestières ont été installées dans les zones qui regorgent de ressources fauniques afin de lutter contre le braconnage. Ces brigades sont différentes du point de vue organisationnel des services régionaux, départementaux mentionnés ci-dessus. Deux (02) brigades sont stationnées dans la région des cascades: le village de Massadéyirikoro dans le département de Mangodara, le village de Folonzo dans le département de Niangoloko sous la juridiction de la Direction Provinciale de la Comoé.

1.2.4. Nouvel Organigramme du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

Le Ministère de l'Environnement a procédé à une réorganisation de ses structures en Janvier 2005, ce qui a abouti à l'adoption par Décret N°2005-040/PRES/PM/MECV du 03 /02/05 d'un nouvel organigramme présenté dans la Figure 1.6.

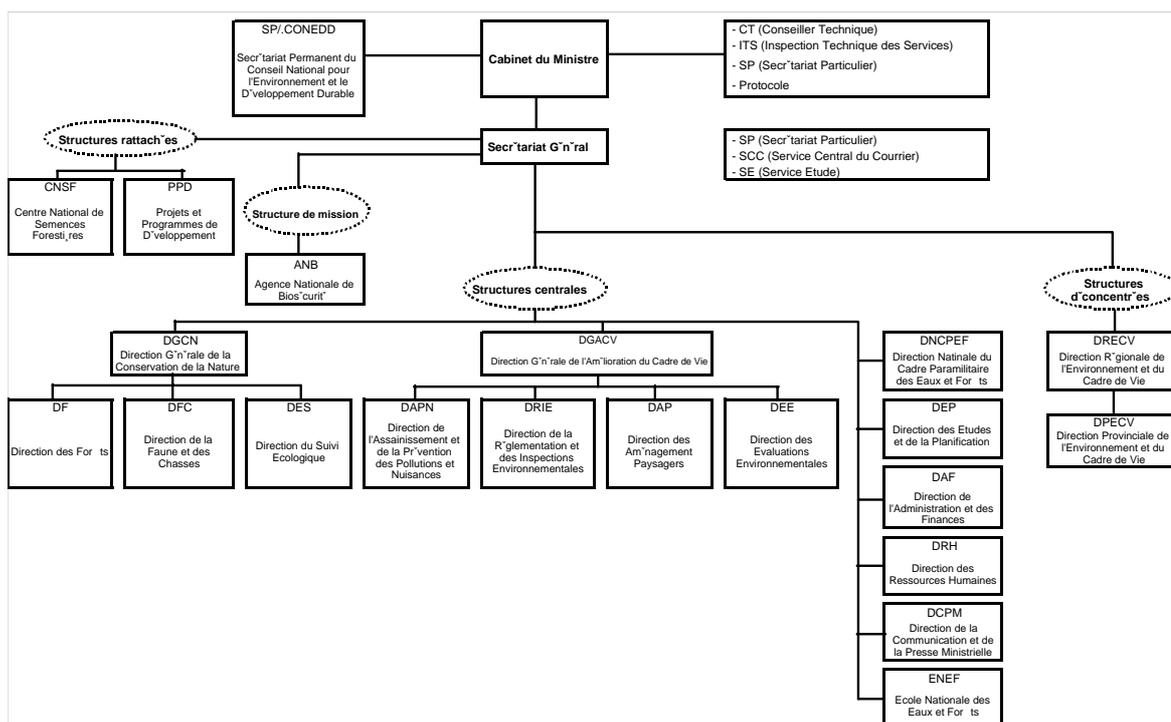


Figure 1.6 Nouvel Organigramme du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

1.3. Politique forestière

Le Burkina Faso est confronté à de graves problèmes de déséquilibre des écosystèmes et de dégradation accélérée de l'environnement. Conscient de la nécessité de sauvegarder les ressources naturelles (ensemble sol, eau, végétation) encore existantes, de promouvoir leurs exploitations équilibrée et d'améliorer des conditions de vie des communautés rurales comme les conditions nécessaires pour un développement durable, le Gouvernement a mis en oeuvre l'élaboration et l'harmonisation de plans et programmes nationaux de sauvegarde de l'environnement en collaboration avec partenaire d'exploitation. Au nombre de ces plans et programmes, figure en bonne place le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Pour contribuer à la mise en œuvre du PANE, une Politique Forestière Nationale a été établie. Et l'élaboration du Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF) entre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Le PNAF s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme-Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux (PCGPN) défini dans le PANE.

Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE), 1996

Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) constitue le document de référence au niveau national relatif à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. Le PANE est un plan global qui touche les secteurs d'activités ayant un impact sur l'environnement au sens large. Il comporte trois programmes cadres et deux programmes d'appui.

Les programmes de base:

- Le programme-cadre d'amélioration du cadre de vie traite de pollutions et des nuisances de toute nature, ainsi que des embellissements.
- Le programme-cadre de gestion des terroirs consacre la responsabilité des populations rurales dans la gestion intégrée des ressources de leurs terroirs dans le but de la lutte contre la dégradation des ressources naturelles, de satisfaire leurs besoins fondamentaux et promouvoir un développement local durable.
- Le programme-cadre de gestion des patrimoines nationaux met en œuvre des actions permettant une maîtrise de ce qui constitue le bien commun du fait que sa gestion échappe au contrôle direct des communautés locales et nécessite tout au moins un effort de coordination à un échelon supérieur (région, pays).

Les programmes d'appui :

- Le renforcement des compétences en matière d'environnement
- La gestion de l'information sur le milieu.

Politique Forestière Nationale, 1998

La Politique Forestière Nationale a essentiellement pour objectifs de traduire la situation et le rôle des sous-secteurs forêts, faune et pêches. Et elle se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées dans le cadre qu'elle constitue.

Les options communes aux trois sous-secteurs sont prises, à savoir:

- La valorisation de leurs ressources par des méthodes rationnelles d'aménagement et d'exploitation.

- La génération d'emplois et de revenus stables en milieu rural.
- La conservation de la diversité biologique, en particulier la sauvegarde des espèces animales et végétales menacées de disparition.
- L'amélioration du cadre de vie par le développement de ceintures vertes autour des centres et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.
- L'amélioration continue de la connaissance et de l'information sur les ressources naturelles, en particulier par l'utilisation des techniques modernes les plus appropriées.

Les options spécifiques au sous-secteur forêts sont:

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie (bois de chauffe et charbon de bois), en bois de service, en bois d'œuvre et en produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal.
- La réhabilitation des forêts dégradées.
- L'organisation et l'exploitation de l'espace rural, notamment par une délimitation d'un espace forestier inter-villageois et sa mise en valeur.

Ces options spécifiques au sous-secteur forêts se justifient par l'aggravation du déficit entre la demande et l'offre notamment en combustible bois et par le fait que les actions antérieures de protection n'ont pas permis de préserver suffisamment les ressources forestières. La valorisation des ressources par l'aménagement et l'exploitation est devenue une condition incontournable. Le cas des chantiers d'aménagement et d'exploitation des forêts naturelles en est une illustration éloquente. Cette méthode a, en outre, généré en milieu rural des emplois et des revenus importants. Toutefois, l'aggravation du déficit entre la demande et l'offre en combustible bois impose des actions simultanées de réhabilitation des forêts dégradées. De plus, les activités en matière d'aménagement des forêts naturelles sont déterminantes dans la réorganisation de l'espace rural et la diminution des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF), 1996

Le PNAF fixe les objectifs en matière de gestion des forêts et identifie les stratégies et les actions à mettre en œuvre. C'est un document d'orientation et de référence pour l'élaboration de projets d'aménagement forestier d'envergure nationale, régionale et locale. Il sera révisé au fur et à mesure (tous les cinq ans) de l'accumulation des expériences. Les objectifs assignés au PNAF par la politique forestière nationale, se définissent comme suit;

Valorisation des ressources forestières par une exploitation rationnelle

- Meilleure connaissance de l'état et de la distribution des ressources forestières
- Exploitation rationnelle du bois de chauffe, du bois de service et du bois d'œuvre pour

satisfaire au mieux, les bénéficiaires en privilégiant les populations locales

- Organisation de la distribution des produits et la répartition des bénéfices en privilégiant les populations locales

Réhabilitation des ressources forestières dégradées

- Conservation et restauration des terres et forêts dégradées

Conservation de la diversité biologique

- Elaboration d'une stratégie nationale de conservation de la diversité biologique basée sur une meilleure connaissance de la problématique

Génération d'emplois et de revenus stables en milieu rural

- Promotion de l'aménagement participatif des forêts
- Renforcement de la participation du privé et des ONG dans la gestion des ressources forestières

Contribution à l'organisation et à l'exploitation de l'espace rural

- Délimitation et aménagement d'espaces sylvo-pastoraux au niveau des terroirs
- Création des forêts des Collectivités Territoriales

Les cadres juridiques à l'intérieur desquels va évoluer le PANE, la Politique Forestière Nationale et le PNAF sont:

Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Cette loi intervenue en mai 1995, définit les grands principes d'utilisation des terres et vise la définition et la promotion future des réglementations foncières adaptées aux contextes socio-économiques locaux et garantissant un droit d'accès à la terre aux différentes catégories de producteurs, notamment aux femmes et aux groupes les plus défavorisés.

Loi portant Code Forestier

Adoptée en janvier 1997, elle a été élaborée avec l'appui technique et financier de la FAO et vise d'une part, à encourager la propriété et la gestion communautaire des ressources forestières à travers une adaptation des réglementations forestières aux contextes socio-économiques et socio-écologiques locaux, d'autre part, à définir le statut des zones naturelles protégées en veillant à associer les populations aux stratégies de conservation et de valorisation et à les responsabiliser dans la gestion des ressources naturelles.

Loi portant Code de l'Environnement

Elaborée avec un appui financier du Royaume du Danemark, et adoptée en janvier 1997 par l'Assemblée Nationale, cette loi institue les Etudes d'Impact sur l'Environnement, dans tous les

programmes de développement du pays ainsi que l'Education Environnementale. Et cette loi se veut un élargissement des principes fondamentaux de gestion et de protection de l'environnement dans le but précis de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre les formes de pollution et de nuisances et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

1.4. Budget alloué à la Foresterie

Comme mentionné ci-dessous, la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) s'est fixée cinq (05) objectifs, qui sont les suivants pour la période 2003 – 2005 avec pour but: "Appui à la gestion durable aux ressources ligneuses et fauniques", "Satisfaction des besoins des populations rurales et urbaines en produits ligneux et fauniques" basée sur la politique forestière nationale. Ce sont :

- Accroissement des superficies des plantations de 68.000 ha à 100.000 ha
- Accroissement des superficies des forêts naturelles aménagées de 200.000 ha à 500.000ha
- Réduction des superficies brûlées par les feux de brousse, de 30% à 20% du territoire national
- Accroissement de l'effectif des populations de la faune sauvage dans les aires de faune de 5%
- Accroissement annuel des recettes forestières de 821.000.000 à 1.100.100.000 FCFA

Le tableau ci-dessous indique le budget alloué à la foresterie pour l'année fiscale 2004, du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Tableau 1.7 Budget alloué à la Foresterie pour l'Année fiscale 2005 (Budget prévisionnel)

Unité: FCFA

Dépenses courantes générales	Dépenses personnelles	-	Non mentionnées
	Dépenses pour le personnel	328.815.000	Matériels de bureau Fournitures Véhicules Actions de sensibilisation, Réunions. Autres
	Transfert courante de dépenses	223.900.000	Projet de Valorisation Résidus Agricoles Projet de confection d'outil cartographique Contributions aux organisations internationales etc. Autres
Investissements et dépenses	Dépenses pour les projets	791.556.630	Projet d'appui Unités Conservation de la Faune PAGEN Projet :Réhabilitation des pépinières régionales Programme cadre de lutte contre l'érosion hydrique et l'ensablement du bassin du fleuve Niger Projet de Gestion Durable des Ressources naturelles dans les régions du Sud-ouest, Centre-est et de l'Est Autres
	Dépenses pour les programmes	384.000.000	Programme de foresterie villageoises «un département, une forêt» Programme d'Aménagement et gestion durable des forêts (Actualisation des limites des forêts classées) Programme de gestion de la faune et son habitat Programme de gestion interne et d'appui à la division des corps paramilitaires des Eaux et forêts. Autres
Dépenses totales		1.728.271.630	
Revenus des recettes forestières		700.000.000	

Source : Avant-Projet de budget de la DGEF 2005

En ce qui concerne le budget de la DGEF, les frais utilitaires tels que les coûts du téléphone, d'électricité, d'eau et des salaires du personnel sont directement payés par le Ministère des Finances. La DGEF et les autres structures postulent seulement pour une allocation budgétaire chaque année afin de couvrir les dépenses (carburant, véhicules, activités etc.) pour l'année précédente. En réalité, le coût du carburant constitue plus de 60% du budget requis. Dans le cas d'un projet national, le coût des dépenses est inclus dans le budget du Ministère sous forme de subvention nationale. Chaque projet d'aide étranger est accompagné de frais pour les homologues sous forme de subvention. Dans le cas des dépenses d'un projet national, la DGEF gère directement les dépenses, et dote les structures concernées en biens nécessaires pour la conduite de leurs activités (bons de carburant, consommables pour la production des semis et les frais de transport pour les formations, etc.).

1.5. Autres ministères et structures annexes

1.5.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) a lancé le Programme National de Gestion des Terroirs² (PNGT) de 1992 à 1998 avec l'assistance de l'IDA (Association Internationale pour le Développement). Les principaux objectifs du PNGT étaient (i) la conservation et la restauration des ressources naturelles, (ii) la production durable des produits agricoles, (iii) la restauration de la diversité biologique et (iv) la préservation et la gestion de la faune et de la flore. Après la mise en œuvre du PNGT, le MAHRH a joué un rôle central dans la mise en vigueur de l'Arrêté ministériel sur la structure, l'autorité, l'organisation, et la gestion des Commissions Villageoises de Gestion de Terroir (CVGT) (N° 0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA) du 3 février 2000. Le CVGT est établi au niveau de chaque village et doit se faire reconnaître auprès des autorités provinciales.

Le PNGT II est actuellement en cours, toujours sous la tutelle du MAHRH. Le PNGT II sera mis en œuvre sur la période allant de 2001 à 2015 en trois phases. Les objectifs à atteindre sont (i) réduction de la pauvreté et (ii) amélioration des conditions de vie des populations et des potentiels de production.

² Un terroir est une zone ou un espace appartenant à chaque village. Il n'indique pas simplement une limite géographique de chaque village mais c'est un concept comprenant le contexte socio-économique, la culture et les traditions de chaque village. C'est une unité de base pour l'opération et la gestion du développement rural

- Phase I (2001 – 2005) : Appui aux organisations villageoises et au développement rural dans le processus de décentralisation
- Phase II (2006 – 2010) : Elargissement et poursuite du développement rural dans le processus de décentralisation
- Phase III (2011 – 2015) : Renforcement du PNGT II

Le PNGT II consiste en ces cinq (5) composantes suivantes.

Tableau 1.8 Composantes du PNGT II

Composante (répartition du budget)	Objectif
Renforcement des capacités locales (11%)	Promotion de la gestion des terroirs par les populations eux-mêmes à travers l'organisation des activités de formations techniques à leur intention.
Création de fonds d'investissement local (48%)	Ce fond financera les villages ainsi que les activités de développement inter villageoises et les importants travaux de construction dans les provinces.
Renforcement des capacités institutionnelles (26%)	La mise en œuvre des formations, etc. pour le personnel des structures gouvernementales à divers niveaux.
Opérations pilotes de sécurisation des droits fonciers (4%)	Clarification du système de propriété foncière et l'amélioration de ces opérations
Administration, suivi et coordination du programme (11%)	(i) décentralisation, (ii) projet de gestion et coordination (iii) et suivi-évaluation

Source: Présentation du deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT II), octobre 2001

L'objectif du PNGT II est d'appuyer à la mise en place des CVGT dans 2000 villages de 27 provinces qui n'ont pas été couverts par le PNGT I dans les cinq (5) prochaines années. Dans la province de la Comoé qui est la zone d'intervention de l'étude, la coordination provinciale du PNGT II a déjà été mis en place pour la mise en œuvre du projet depuis 2002.

1.5.2. Autres ministères relatifs aux forêts classées

(1) Le Ministère des Ressources Animales (MRA)

Le Ministère des Ressources Animales (MRA) est responsable de la santé vétérinaire (vaccination, prévention des maladies et examen médical, etc.), la production de bétail, la gestion du pâturage et le pâturage migratoire, l'encadrement des groupements d'éleveurs, l'alimentation du bétail, le développement et la promotion des technologies, la répartition des

produits agropastoraux, etc. Le MRA dispose des services déconcentrés à travers le pays.

(2) Le Ministère de la Promotion de la Femme

Le Ministère de la Promotion de la Femme a été créé en juin 1997 et est responsable aussi bien de la coordination interministérielle que de la coordination pratique sur le terrain, des projets mis en œuvre par diverses organisations d'aide, d'ONG et des associations concernant les rôles de la femme dans les communautés villageoises, au niveau de l'agriculture et la foresterie, etc. Il a pour but l'amélioration du statut des femmes (et de leurs conditions de vie).

(3) Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Ce Ministère est responsable de la décentralisation qui est une politique nationale importante, ainsi que des questions de procédure, de supervision des organisations et des associations formées par les villageois.

(4) Le Ministère de l'Economie et du Développement

Le Bureau de Suivi des ONG (BSONG) de la Direction Générale de la Coopération du Ministère de l'Economie et du Développement a été créé en mai 1984 et est depuis lors responsable de la reconnaissance et du suivi des ONG opérant au Burkina Faso. La reconnaissance d'une ONG est faite lorsque le dossier pour l'établissement de cette ONG est soumis et approuvé par le BSONG et relativement à la soumission d'autres dossiers nécessaires au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Une fois que l'ONG est reconnue, elle bénéficie des avantages entre autres l'exonération de taxe et de la part du Gouvernement du Burkina Faso. Les principaux domaines d'activités des ONG sont: le développement rural, l'agriculture, le reboisement, l'éducation, etc.

La zone sahélienne du Nord du pays est la principale zone d'intervention des ONG. Il est exigé à toutes les ONG de soumettre leur plan d'activité avant le début de la mise en oeuvre et un rapport d'avancement de leurs activités au BSONG.

Chapitre 2 Situation Générale de la Province de la Comoé



2. Situation Générale de la Province de la Comoé

2.1. Présentation du cadre naturel

2.1.1. Situation Géographique

La Province de la Comoé est située au Sud-Ouest du Burkina Faso, dans la région des cascades, et couvre une superficie de 15.826 km², soit 5,84% de la superficie totale du pays. Elle est comprise entre 9°25' et 10°37' de latitude Nord, et 3°50' et 4°46' de longitude Ouest. La Province de la Comoé, frontalière au Mali et à la Côte d'Ivoire se trouve à environ 500 km de la côte la plus proche de l'Océan Atlantique. Elle comprend les départements de Banfora, Bérégadougou, Mangodara, Moussodougou, Niangoloko, Ouo, Sidéradougou, Soubakaniédougou, et Tiéfora. Actuellement, elle compte 198 villages.

Voir la figure 2.1 sur la position de la province de la Comoé, et voir la figure 2.2 sur les départements de la province de la Comoé.



Figure 2.1 Province de la Comoé

Deux (2) grands ensembles topographiques sont présents dans la province de la Comoé, à savoir les plateaux et les plaines. D'une part, les plateaux sont les principaux éléments de relief et leur altitude moyenne est de 450m. D'autre part, les plaines sont vastes et parcourues par d'importants cours d'eau qui provoquent des inondations au cours de l'hivernage à certains endroits. Les principaux cours d'eau de la région sont: la Comoé et la Léraba qui coulent de manière permanente toute l'année.

La province de la Comoé est située dans la zone de climat de type Sud-Soudanien. Avec une pluviosité annuelle qui peut atteindre 1.300mm, elle est relativement bien arrosée par les pluies. Selon le cas, l'hivernage peut durer six mois. Ainsi, force est de reconnaître que la province de la Comoé bénéficie d'une pluviométrie relativement bonne permettant l'exploitation d'une gamme variée de cultures. Au regard de son climat propice à l'agriculture, on reconnaît à la province des potentialités élevées dans ce secteur¹.

Les températures moyennes annuelles oscillent entre 17°C et 36°C soit une amplitude de 19°C. La pluviosité et le nombre de jours de pluies aussi varient beaucoup.

La province de la Comoé est caractérisée par deux grandes saisons: une saison pluvieuse d'avril à octobre et une saison sèche de novembre à mars.

Les principaux types de sols dans la région sud-ouest du pays où est située la province de la Comoé sont des sols de type ferrugineux tropicaux. Ces sols sont pauvres avec des teneurs basses en calcium, en potassium et en phosphore. Leur capacité de rétention en eau étant faible, es sols sont vulnérables à l'érosion. Généralement, le mil, les légumineuses et le coton sont les principales cultures pratiquées dans cette région.

Le climat local et les caractéristiques naturelles décrits comme l'écosystème de la Comoé, est caractérisé par un niveau de pluviométrie élevé, une saison pluvieuse relativement longue, une faune et une flore abondante due au climat semi-humide, une grande productivité des ressources naturelles et la présence de beaucoup de pathologies et de parasites. On note la présence de plantes rares mais pas celle d'animaux rares.

2.1.2. Ressources naturelles, forestières et leur usage

(1) Occupation des sols/végétation dans la Province de la Comoé

La végétation dominante est la savane arborée, où les arbres comparativement poussent densément aux prairies. Selon les données de l'inventaire forestier national effectué en 1980, plus de 70% des terres sont couvertes par des végétations de type forestier dans la région des cascades. (*Inventaire Forestier National Haute-Volta; Organisation des Nations Unies pour L'alimentation et L'agriculture, 1982*)

Le gouvernement du Burkina Faso a fait la compilation d'une nomenclature d'occupation des sols en 1996 (*Nomenclature Nationale sur la Constitution de l'occupation des sols; 1996*). Le Tableau 2.25 présente les catégories d'occupation des sols/végétation et leurs caractéristiques dans la zone de l'étude. Les Figures 2.9 et 2.10 présentent des photos de végétations typiques.

(2) Usage des ressources forestières dans la province de la Comoé

La plupart des populations locales qui vivent dans la province de la Comoé tirent leurs moyens de subsistance des ressources naturelles. Ici, les conditions d'utilisation des ressources forestières dans la province sont décrites principalement sur la base des résultats des entretiens lors des Enquêtes sur les Ressources Forestières. (voir «annexe» pour la méthodologie)

1) Collecte de bois de chauffe

Presque toutes les communautés locales vivant dans la province de la Comoé utilisent le bois de chauffe pour la cuisine. (Le Tableau 2.26 présente les résultats des entretiens sur la collecte du bois de feu. 37 personnes interviewées au total.)

Le bois de chauffe est habituellement collecté dans les brousses avoisinantes et les champs de culture de chaque village. Selon les entretiens, les zones de collecte s'étendent sur 1 à 3 km, et parfois 5 km à partir de chaque village. La collecte est généralement faite par les femmes surtout au cours de la saison sèche.

La période de collecte varie de 2 à 12 mois. En moyenne, la fréquence des collectes est de 7 fois par mois, avec une quantité de 2 fagots pour chaque collecte. La quantité totale de bois collecté s'élève à 69 fagots en moyenne (La quantité totale pour une année se calcule en multipliant «période» par «fréquence», et «quantité de chaque collecte» dans le Tableau 2.26). Selon une autre enquête des villages concernées, la majorité des communautés locales a répondu que , la quantité de bois de chauffe consommée par chaque famille est estimée de «2 à 3 fagots par semaine» (14 voix sur 22), ce qui correspond à environ 100 à 150 fagots par an.

¹ Ministère de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Agriculture de la Comoé (2000), Projet de Développement Rural Intégré de la Comoé : Rapport d'Évaluation de la 2^{ème} Phase.

Dans la province de la Comoé, les équations présentées ci-dessous sont utilisées pour le calcul des volumes de bois de chauffe. Les unités de mesure utilisées sont la charrette, le stère et le fagot. Selon ces équations, la consommation annuelle de bois de chauffe par ménage s'élève à 12.5 m³ (4.3 m³ en volume) si l'on présume qu'elles utilisent 100 fagots par an. Cela pourrait être approximativement les normes de la consommation du bois de chauffe, bien que les réponses des entretiens varient, et que le volume de chaque fagot varie sur le terrain selon la capacité physique de la personne qui porte le bois en réalité.

1 charrette = 1,5 stères = 12 fagots (1 stère = 8 fagots)
1 charrette = 1.5 m ³ en gros (0.51 m ³ en volume)
1 stère = 1 m ³ en gros (0.34 m ³ en volume)
1 fagot = 0.125 m ³ en gros (0.0425 m ³ en volume)

En plus de la consommation domestique, le bois de chauffe est collecté pour la vente. Les espèces habituellement utilisées comme bois de chauffe sont le *Detarium microcarpum* (Détarium), *Vitellaria Paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Pterocarpus erinaceus*. Toutefois, presque toutes les espèces sont utilisées comme bois de chauffe, avec quelques exceptions comme le *Combretum molle* (dont on croit que la fumée provoque des querelles dans la famille) et le *Gardenia sp.*(utilisé pour la pharmacopée traditionnelle). Le diamètre des produits varie entre 5 à 50 cm.

24 personnes interrogées affirment que les ressources sont abondantes, et les 13 autres personnes disent que les ressources se font rares de nos jours. 30 personnes interrogées trouvent que la quantité des ressources diminue depuis les 10 dernières années, 6 pensent qu'elles sont stables et seule une personne pense qu'elles augmentent.

2) Bois de service et bois d'œuvre

L'exploitation du bois se classe en deux catégories : il s'agit de l'abattage à grande échelle à des fins commerciales et la coupe à petite échelle pour la consommation domestique par les populations locales (y compris partiellement la coupe pour la vente). Pour l'abattage commercial, deux grandes scieries engloutissent la majeure partie du bois commercial. L'abattage commercial du bois est décrit dans « la section 2.2.3 – Distribution des productions agro-sylvo-pastorales sur les marchés ».

Pour ce qui est de la coupe à petite échelle, les perches servent à la construction des maisons et des magasins, à la confection des outils pour les cultures et la cuisine. L'exploitation est considérée comme un travail masculin pratiqué pendant la saison

sèche.

Selon l'enquête (20 personnes interviewées), les zones de collecte s'étendent sur 1 à 8 km. Les perches sont temporairement collectées (1 à 5 fois) dans l'année et 5 à 120 perches sont collectées par chaque famille. Les espèces habituellement utilisées sont le *Pterocarpus erinaceus*, *Afzelia africana*, *Anogeissus leiocarpus*.

11 personnes interrogées ont répondu que la quantité des ressources est abondante, et 6 ont répondu qu'elle est rare (3 n'ont pas donné de réponse). En outre, 17 personnes interrogées ont affirmé que les ressources s'amenuisent depuis les dix (10) dernières années (3 personnes n'ont pas donné de réponse).

3) Collecte des autres produits forestiers

En plus du bois de chauffe et des perches, les amandes de karité (*Vitellaria paradoxa*), les grains de néré (*Parkia biglobosa*), les feuilles de baobab (*Adansonia digitata*), et le miel sont considérés comme d'importants produits forestiers par les populations locales. La situation de l'utilisation de ces produits est mentionnée ci-dessous.

(a) Les amandes de karité (*Vitellaria paradoxa*)

Les amandes de karité sont utilisées dans presque tous les villages de la province (le Tableau 2.27 présente les résultats des entretiens réalisés au cours de l'enquête sur la collecte des amandes de karité. Au total 33 personnes ont été interviewées.)

Selon l'enquête, l'étendue de la zone de collecte s'étend généralement de 2 à 3 km, parfois 5 à 6 km à partir du village. La collecte est faite par les femmes, principalement entre mai et août. Tout comme la collecte des amandes, la fabrication de beurre de karité est reconnue être une activité pratiquée essentiellement par les femmes.

Pendant la saison des récoltes, la collecte des amandes de karité devient presque une tâche quotidienne, parfois même les femmes collectent les amandes de karité deux fois par jour. Elles ramassent généralement une (1) ou deux (2) tines d'amandes en une collecte. (1 tine= environ 18 litre) En tout et pour tout, elles collectent environ 40 à plus de 100 tines de noix en une saison.

En plus de la consommation domestique, les noix de karité sont souvent vendues. Les prix des amandes de karité varient entre 1.000 et 1.500 FCFA par tines dans la plupart des cas, et elles vendent environ 20 à 40 tines en moyenne en une saison. Il n'existe pas d'organisation de commercialisation des amandes de karité pour les populations locales. Elles négocient les marchés individuellement ou en famille avec

les commerçants.

24 personnes interrogées reconnaissent que les ressources existent toujours en abondance, et 9 pensent le contraire. Par rapport aux dix dernières années, 22 personnes interrogées reconnaissent que la ressource est en baisse, 9 estiment qu'elle reste stable et 2 personnes pensent qu'elle est en augmentation.

Généralement, les karités sont bien protégés dans les terroirs de chaque village. Les arbres sont sauvegardés même lorsque la terre est défrichée pour les cultures. Mais paradoxalement, les karités font parties des espèces favorites de bois de chauffe pour les communautés locales. Par conséquent, les karités dans les forêts classées sont souvent la cible des collecteurs, car ils estiment que ces arbres n'ont pas de propriétaires.

(b) Les grains de néré (*Parkia biglobosa*)

Bien que le néré serve à plusieurs utilisations, le produit le plus important et qui est fabriqué en faisant fermenté des grains de néré est le "soumbala". Il est utilisé comme assaisonnement dans les aliments locaux (voir les résultats des personnes enquêtées sur la collecte des grains de néré dans le Tableau 2.28. Au total 25 personnes ont été interviewées.).

Selon l'enquête, la zone de collecte s'étend sur 3 km dans la plupart des cas. Les arbres de néré commencent à fleurir vers février-avril. La récolte des grains a lieu généralement entre mai et juin. Tout comme pour le karité, l'activité de collecte et de transformation de grains de néré (Soumbala) est uniquement menée par les femmes. La fréquence des collectes en moyenne est d'environ 12 fois par mois et une tine² par collecte. Par conséquent, elles collectent en moyenne environ 25 tines de grains en une saison.

Bien que la proportion d'autoconsommation soit grande, il faut noter qu'une bonne partie de la récolte est vendue. Le prix du néré varie de 1.000 à 5.000 FCFA la tine. Les femmes affirment que le néré est commercialisé individuellement ou en famille, parce qu'il n'existe aucune structure organisée pour la vente.

Concernant la quantité actuelle des ressources, 16 personnes interrogées pensent que la ressource devient rare alors que 9 autres la jugent abondante. En ce qui concerne l'évolution de la ressource sur les dix dernières années, 22 personnes pensent qu'elle est en baisse, et 3 autres pensent qu'elle est stable. Le néré fait partie des arbres qui sont sauvegardés au moment des défrichages comme le karité.

² Normalement, environ dix centimètre de diamètre et quinze centimètre de long.

(c) Les feuilles de baobab (*Adansonia digitata*)

A l'intérieur et autour de la zone de l'étude, les arbres de baobab sont connus comme un des plus utiles. Presque tout entier de l'arbre est utilisé comme les nourritures, les médicaments, les fourrages, les boissons, les fibres, etc.. Les feuilles de baobab sont utilisées comme assaisonnement traditionnel autour de la zone de l'étude (le Tableau 2.29 présente les résultats des enquêtes sur l'utilisation des feuilles de baobab. Au total, 21 personnes ont été interviewées). La cueillette des feuilles est effectuée par les femmes d'avril à août. La collecte se fait sur une étendue allant jusqu'à 6 km à partir du village. La fréquence de la collecte en moyenne est de plus ou moins 5 fois par mois. La plupart des feuilles cueillies est auto consommée, tandis qu'une partie est commercialisée. Le prix de vente varie entre 1.000 et 2.000 FCFA par tines et 25 FCFA par tas. Tout comme le karité et le soubala, il n'existe pas d'organisation pour la commercialisation des feuilles de baobab. Les produits sont vendus individuellement.

11 personnes interrogées sur 21 ont répondu que la ressource était abondante et les autres ont répondu qu'elle était rare. Toutes les personnes interrogées excepté une, ont reconnu que la ressource était en baisse, depuis les dix dernières années.

(d) Le miel

Les populations locales pratiquent l'apiculture traditionnelle, à partir de ruches confectionnées en paille disposées sur les branches des arbres à quelques mètres de hauteur (le résultat des enquêtes sur l'apiculture est synthétisé dans le Tableau 2.30. 4 personnes au total ont été interviewées).

Selon les personnes interrogées, les ruches sont placées à quelques kilomètres (1 à 4 km) de chaque village. La collecte du miel se fait 1 à 4 fois dans l'année, principalement au cours de la saison sèche, pour une quantité d'environ 20 litres par an. L'apiculture est généralement considérée comme un travail d'hommes. Au cours de l'enquête, 3 personnes interrogées ont répondu qu'elles vendaient le miel en plus de la consommation familiale. Le miel se vend individuellement à environ 1.000 à 1.250 FCFA le litre. Il n'existe pas d'organisation pour la commercialisation. 3 ménages sur 4 pensent que la ressource est rare, et toutes les quatre admettent qu'elle est en diminution depuis les dix dernières années.

Le feu est traditionnellement utilisé pour enfumer les abeilles au moment de la collecte du miel. La mauvaise manipulation du feu est suspectée comme une des causes des feux de brousse.

(e) Autres

En plus des produits mentionnés plus haut, plusieurs autres espèces végétales sont utilisées quotidiennement et contribuent au bien-être matériel et spirituel des populations locales. Ces produits sont collectés à l'intérieur et autour des forêts classées, et la plupart est auto consommée. Quelques exemples de produits sont mentionnés ci-dessous.

Sur le plan du genre, les femmes jouent un rôle majeur dans la collecte de ces produits. Par contre, la collecte de matériels utilisés pour la construction est essentiellement effectuée par les hommes.

Tableau 2.1 Les produits forestiers dans la province de la Comoé

Essence				
Nom Scientifique	Nom Français	Nom Dioula	Partie récoltée	Utilisations
<i>Vitex doniana</i>	Prunier noir	Koto yiri	feuilles, fruits, écorces, racines	Consommation commercialisation, Pharmacopée et décoration
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Si yiri	fruits, feuilles, écorces, chenille, racines	Consommation, (beurre) commercialisation des produits et sous-produits, pharmacopée
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	Tomi yiri	feuilles, fruits	Consommation (vinaigre local), Commercialisation de produit
<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	Boumboum yiri	feuilles, fruits, petites branches	Consommation, Commercialisation des produits
<i>Andansonia digitata</i>	Baobab	Sra yiri	feuilles, fruits, écorces	Consommation (beurre), Commercialisation des Produitsf Pharmacopée
<i>Saba senegalensis</i>	Liane goïne	Zaban yiri	fruits,	Consommation, jus et confitures
<i>Detarium microcarpum</i>	Detarium	Tama koumba	fruits, écorces	Consommation, Pharmacopée
<i>Dichrostachys macrostachya</i>	Vitex gompho-phylla Bak	Triki	branche	Fouets pour les animaux domestiques
<i>Cordia mixa</i>		Colle-yiri	fibre	Construction
<i>Cochlospermum tinctorium</i>		Turu barani	racines	Médicaments
Andropagou sp	Variété d'herbes		tiges	Toits, clôture et pharmacopée
Loudetia simplex, cym bopagou pseudopreous				
Laudolphia heudelotu		Pomponi-yiri	Latex	Collage des chambres à air

4) Chasse

La Loi sur la chasse au Burkina Faso définit deux (2) catégories de chasse : la chasse sportive et la chasse de subsistance à petite échelle pratiquée par les

populations locales, pour la satisfaction de leurs besoins concernés. Seule la deuxième catégorie est pratiquée à l'intérieur et autour de la zone de l'étude, bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité bien développée. Elle concerne probablement de petits mammifères tels que les lièvres. Il semble qu'on enflamme la brousse pour traquer le gibier, ce qui serait une des causes des feux de brousse. La chasse est interdite du 1^{er} juin au 30 novembre.

Les chasseurs sont communément considérés par les communautés locales dans la zone de l'étude, comme des personnes qui jouent un rôle protecteur de la communauté contre les ennemis externes et les mauvais esprits, pas comme des professionnels qui seulement exercent les chasses.

2.1.3. Forêts classées dans la Province de la Comoé

La Province de la Comoé compte quatorze (14) forêts classées pour objectif de la conservation de la biodiversité (Voir le tableau 2.2). Le nombre et la superficie de ces forêts classées correspondent respectivement à 22 % et 25% du total des forêts classées du Burkina Faso.

Tableau 2.2 Forêts classées de la province de la Comoé

N o	Forêts classées	Département	Date de classeme nt	Superfici e (ha)	Type d'occupation de terre*
1	Bounouna	Banfora	02/03/19 55	1.300	*Jachère *Savanes arbustives et arborées
2	Bérégadoug ou	Bérégadougou	04/11/19 53	5.000	*Savanes arborées, Jachère
3	Babolo	Niangoloko	22/08/19 43	550	*Forêt claire *Savanes arborées
4	Boulon	Mangodara	31/05/19 55	12.000	*Forêt claire
5	Diéfoula	Niangoloko	29/11/19 37	85.000	*Forêt claire
6	Dida	Mangodara	04/08/19 55	75.000	*Forêt claire, Jachère
7	Gouandoug ou	Sidéradougou	03/03/19 55	1.800	*Forêt claire
8	Kongouko	Sidéradougou	03/03/19 55	27.000	*Forêt claire
9	Koflandé	Mangodara	04/11/19 53	30.000	*Forêt dense sèche
1 0	Logoniégué	Mangodara	04/08/19 55	29.000	*Forêt claire
1 1	Niangoloko	Niangoloko	05/07/19 35	6.654	*Savanes arbustives et arborées *Forêt claire *Forêt galerie
1 2	Toumoussén i	Soubaka	05/07/19 35	2.500	*Forêt claire
1 3	Source de la Volta Noire	Moussodoug ou	31/05/19 55	100	*Savanes arborées
1 4	Yendéré	Niangoloko	05/04/19 34	700	*Savanes arborées
Total				276.604	

Source: DPEEF/Comoé, 1998

*voir Tableau 2.25

2.2. Situation générale des activités agro-sylvo-pastorales dans la Province de Comoé

2.2.1. Agriculture

(1) Stratégie agricole de la Province de Comoé

C'est en se fondant sur le document du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté au Burkina Faso, qu'une nouvelle politique de développement rural a été mis sur pied en 2004, (voir Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques). Les principales stratégies sont les suivantes:

- Développement de l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, et la pêche par un

accroissement de la productivité

- Augmentation du revenu par la diversification des activités économiques dans les villages
- Commercialisation des productions agricoles etc.
- Gestion durable des ressources naturelles
- Amélioration de la situation sociale, la prise en compte des groupes marginaux (jeunes, femmes) dans des villages et Amélioration de l'économie rurale.
- Responsabilisation des communautés rurales comme un acteur de développement

Suivant les textes portant Orientation de la Décentralisation au Burkina Faso en août 1998, les principales stratégies au niveau provincial de la nouvelle politique pour le développement rural sont les suivantes:

- Création et exécution d'un plan de l'exploitation régionale et d'un plan d'exécution
- Création et exécution d'un plan de gestion des ressources naturelles dans le terroir
- Coordination avec des organisations concernées
- Gestion des ressources en hommes et pécuniaires, Gestion du matériel
- Accroissement d'occasion d'emploi et Augmentation du revenu
- Suivi de la mise en œuvre du processus de projets

Selon la Politique de Développement Rural, l'Ouest du Burkina Faso (inclus la région des Cascades), le bassin fluvial de Mouhoun, le Centre-Est, le Sud-Ouest et le Centre du Burkina Faso sont les zones potentielles de l'irrigation. Le Gouvernement a l'intention d'encourager l'agriculture et l'élevage à l'Est et l'Ouest du Burkina Faso, où le climat est favorable pour l'agriculture. D'ailleurs, on a l'intention de promouvoir l'exploitation de ces zones potentielles par le biais de la migration intérieure que l'émigration.

(2) Organisation du Service de l'agriculture de la Province de la Comoé

La Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques de la Comoé (DPAHRH/Comoé) est un des deux services provinciaux représentés par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques des Cascades(DRAHRH/Cascades). Le personnel de la DRAHRH/Cascades inclus ces deux Directions Provinciales avoibine 100 agents. Les principaux rôles de la DRAHRH/Cascades sont les suivants.

- Coordination des projets et programmes en vue de l'encouragement de l'agriculture
- Aide technique envers des agriculteurs
- Suivi de la mise en œuvre de projets etc.
- Création et exécution d'une stratégie au niveau régional

- Collaboration avec les autorités intéressées, les organisations villageoises et les ONG

La Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques de la Comoé (DPAHRH/Comoé), conformément à la stratégie mentionnée ci-dessus de la Direction Régionale des Cascades, joue un rôle en tant qu'acteur d'exécution, notamment s'occupe d'activités pour vulgariser l'agriculture. La DPAHRH/Comoé a quatre (4) services départementaux :

- Le service départemental de Tiefora (5 agents)
- Le service départemental de Sidéradougou (6 agents)
- Le service départemental de Mangodara (5 agents)
- Le service départemental de Soubakagnèdougou (1 agent)

(3) Aperçu sur l'agriculture de la Comoé

Selon l'enquête nationale de la statistique agricole réalisée en 1988, plus de 85% de la population de la province est essentiellement agricole, dont 52% des femmes. Les volumes de production de la canne à sucre, du coton et de l'arachide au niveau de la province sont respectivement classés 2^{ème}, 1^{er} et 2^{ème} parmi toutes les provinces du pays. De telles données statistiques montrent que l'agriculture est la principale activité de la province. Mais cette activité est tributaire de la pluie ce qui explique qu'elle est beaucoup affectée par le niveau de la pluviométrie.

En plus de la canne à sucre, du coton et l'arachide mentionnés ci-dessus, les principales spéculations de la province sont: les céréales (maïs, sorgho, riz, mil, fonio), les légumes secs, les tubercules (igname, manioc, patate), légumes (tomates, choux, laitue, gombo), les oléagineux (arachide, sésame).

L'agriculture étant le principal secteur d'activité de la province, elle se caractérise de la manière suivante:

- Le pourcentage des cultures est de 48,1% pour les cultures vivrières (principalement, le maïs³, le sorgho et le mil), 45,5% pour les cultures de rente (principalement le coton, l'igname, l'arachide et le sésame) et 6,4% pour les autres cultures (voir Tableau 2.2)
- Selon le Tableau 2.2, la superficie des exploitations réservée à la culture de l'arachide montre qu'elle augmente d'année en année.
- La superficie totale des exploitations est restée statique de 1998 à 2001, mais a augmenté de 13.388 ha, de 2002 à 2003 due à l'augmentation des champs de culture destinés à la consommation domestique (données basées sur le rapport socio-économique de la province de Comoé «rapport provisoire», 2004, Direction Régionale de l'Economie et du

³ le surplus est vendu hors de la province

Développement des Hauts Bassins)

- 26.5% des parcelles exploitées sont des exploitations individuelles et 73,4%⁴ sont des exploitations collectives (y compris celles des familles élargies).
- 75,7% des parcelles sont propriétés de l'exploitant, 4,3% sont en location et 19,8% sont exploités sous forme de prêt.
- Seulement 7,9% des exploitations sont munies de sites anti-érosifs.

Le Tableau 2.2 montre un pourcentage assez élevé des exploitations destinées aux cultures de rente.

Il est difficile à beaucoup de cultivateurs de couvrir les besoins annuels des familles, en ce qui concerne les cultures vivrières. C'est à cause de cette situation que, les prix des cultures vivrières augmentent remarquablement, d'août à septembre qui est une période de non-culture. Il est aussi difficile à certaines zones d'assurer l'approvisionnement en cultures vivrières alors que, ces cultures sont principalement basées sur le coton et d'autres cultures de rente. Néanmoins, la province est reconnue comme étant le grenier de la région⁵ et du pays où l'approvisionnement en spéculations est relativement assuré.

⁴ basé sur une source originale. Cependant ce pourcentage n'atteint pas 100% au total inclus l'autre.

⁵ Famine Early Warning System Project, USAID (2000) "Burkina Faso, 2000: Current Vulnerability Assessment March 2000"

Tableau 2.3 Volumes de production des principales cultures

Spécifications	Campagne 2001/2002 Comoé			Campagne 2002/2003 Comoé			Campagne 2003/2004 Comoé		
	Céréales	Superficie (ha)	Rendement en culture pure(kg/ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Rendement en culture pure(kg/ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Rendement en culture pure(kg/ha)
Mil	2.666	880	9.439	1.395	1.084	7.183	255	520	3.395
- Sorgho blanc	1.397	1.229	2.491	1.444	1.260	5.615	3.603	770	7.668
- Sorgho rouge	14.927	1.010	14.119	18.772	1.660	26.827	7.452	1.500	24.648
Sorgho	16.324		16.610	20.216		32.442	11.055		32.316
Maïs	26.346	1.522	60.010	35.525	1.486	79.012	46.545	1.377	62.796
- Riz pluvial	2.893	1.859	5.656	3.693	1.352	5.545	3.044	1.288	4.740
- Riz irrigué	434	4.557	1.979	434		1.892	441		
- Riz périmètres irrigués									
Riz	3.327	6.416	7.635	4.127	1.352	7.437	3.485		4.740
Fonio	0	0	0						
Sous total	48.663		93.694	61.263		126.074	61.340		103.247
Cultures de rente									
Coton	13.781	1.145	15.785	15.720	1.069	16.802	21.719	1.015	21.965
Arachide	15.216	846	13.133	13.925	1.002	15.924	17.128	762	11.621
Sésame	1.003	750	891	1.042	649	676	202	333	67
Soja	0		0	0	0	0			
Sous total	30.000		29.809	30.687		33.402	39.049		33.653
Autres cultures									
Niébé	1.357	260	2.092	2.106	444	6.498	1.118	580	1.542
Voandzou	1.498	890	3.210	1.971	705	2.212	1.455	797	1.712
Igname	1.235	8.431	9.944	150	15.593	2.327	364	15.477	5.632
Patate	57	4.340	410	14	4.160	74	7	20.080	138
Sous total	4.147		15.656	4.241		11.111	2.944		9.024
Total	82.810		139.159	96.191		170.587	103.333		145.924

Source: Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques de la Comoé 2004

L'igname qui est une culture de rente, est cultivée principalement dans les départements de Mangodara et de Niangoloko dans la partie sud de la province. L'extension rapide de «l'Américain» (*Discorea bulbilera*), une variété à haut rendement introduit en Côte d'Ivoire vers la fin des années 1980 a atteint la Comoé, suscitant beaucoup d'engouement pour cette culture de rente.

73,4% des parcelles exploitées dans la province de la Comoé sont des exploitations collectives et familiales. Selon les enquêtes, les exploitations collectives sont très répandues et généralement tenues par les groupements de producteurs de coton, de légumes et de céréales. Les femmes ne possèdent pas de champ individuel, mais elles les exploitent de façon collective. Il est facile aux groupements d'avoir des exploitations. Les cultures de rente sont généralement pratiquées par des exploitants collectifs. Le système d'aide mutuel pendant la saison des travaux champêtres est très

répandu. Il n'est pas courant dans la province de voir des propriétaires d'exploitants employer la main d'œuvre dans leur champ de canne à sucre excepté la SOSUCO.

Les produits majeurs ce que les femmes cultivent, sont du riz, l'arachide, le Mil, le sésame, les légumes etc.. L'arachide est une ressource importante de revenu pour les femmes. En concernant le coton, SOFITEX prépare des graines et des engrais, aussi conduit des formations technique. La coopérative de coton organise la culture de coton. Par conséquent, les femmes n'ont pas l'initiative.

2.2.2. Caractéristiques de l'élevage dans la zone de l'Etude

(1) Situation actuelle de l'élevage

L'élevage est une industrie importante et contribuent aux finances et à l'économie au Burkina Faso. Donc, l'élevage occupe une place importante dans la situation socio-économique de la région. Spécialement, la province est une zone potentielle d'élevage grâce à l'abondance des ressources fourragères et des réserves d'eau permanentes. D'après les statistiques sur l'agriculture et l'élevage, la zone de l'étude comptait 7,0% de bovins, 1,9% d'ovins, 1,3% de caprins du cheptel national. La province avec ses ressources fourragères importantes est la troisième région du pays en nombre de bovins.

Le tableau 2.4 montre le nombre du cheptel dans la province et national.

Tableau 2.4 Effectif du cheptel de la Comoé comparativement à celui du Pays (2002)

	Cheptel (têtes)		
	Bovins	Ovins	Caprins
Comoé	508.853	129.163	127.077
Tout le pays	7.311.544	6.702.640	10.035.687

Source:DPRA/Comoé, 2002

Une Unité de Bétail Tropical (UBT) correspond à un animal qui pèse 250kg et dont la consommation journalière moyenne est estimée à 6,25kg de matières sèches (MS). 'UBT en moyen des animaux ruminant en zone tropicale est comme suit ; un bovin varie entre 0,75 et 1 UBT, un ovin environ 0,20 UBT et un Caprin environ 0,18 UBT. Du fait de la popularité du zébu comme race la plus représentée chez les éleveurs dans la province, nous avons retenu la correspondance d'1 UBT pour chaque bovin.

L'élevage est exercé dans toute la région de la Comoé, mais surtout dans les

départements de Banfora, de Niangoloko et de Sidéradougou. En 2003, l'UBT total des ruminants était estimée à 18,7% pour Banfora, 18,7% pour Niangoloko, 21,4% pour Sidéradougou par rapport au total de l'UBT des ruminants de toute la province. Donc, l'UBT total des ruminants des trois départements, vaut environ 60% de l'UBT total des ruminants de la province.

Le nombre du cheptel de chaque département de la province est indiqué sur le tableau 2.5.

Tableau 2.5 Effectif du cheptel par département (2003)

Département	Cheptel (têtes)			UBT Total des ruminants
	Bovins	Ovins	Caprins	
Banfora	21.000	17.500	16.000	27.380
Bérégadougou	2.000	1.550	1.000	2.490
Niangoloko	22.000	22.700	4.700	27.386
Ouo	10.000	8.200	12.400	13.872
Mangodara	12.000	10.500	15.400	16.872
Tiéfora	11.000	12.400	6.200	14.596
Sidéradougou	26.000	19.600	7.200	31.216
Moussodougou	1.500	1.550	3.600	2.458
Soubakanièdou gou	6.000	1.000	20.000	9.800
Total	111.500	95.000	86.500	146.070

Source:DPRA/Comoé

(2) Activités et Système d'instruction technique de la Direction Provinciale des Ressources Animales de la Comoé (DPRA/Comoé)

La principale activité de la DPRA/Comoé est la santé animale. En outre, l'intensification et la diversification de la production seront poursuivies avec l'appui à la mise en œuvre d'ateliers d'embouche d'unités avicoles. Les activités concernant la santé animale en 2003 sont les suivantes :

Le contenu des activités de prévention des épidémies:

- L'accentuation de la lutte contre la PPCB par la vaccination.
- L'amélioration de la couverture vaccinale contre les infections.
- L'amélioration du Réseau de Surveillance Epidémiologique (RESUREP).
- Le renforcement du cordon sanitaire le long des frontières par la conduite effective des activités du RESUREP au niveau des 3 postes de surveillance active.

Le contenu des activités de vulgarisation:

- Veiller à la mise en place d'unités de démonstration.
- Accroître le niveau de technicité des éleveurs à travers la formation, l'appui-conseil.

La Direction Provinciale des Ressources Animales assure la synthèse de six (6)

Services départementaux, deux (2) Antennes (Niangoloko et Mangodara) et une (1) Zone Aménagement Pastoral (ZAP) de Sidéradougou.

En 2003, elle comptait 17 employés (8 Techniciens Supérieurs d'Élevage et 9 Agents Techniciens d'Élevage) assurant l'instruction technique (Voir le tableau 2.6). Un superviseur a actuellement en charge un total d'environ 17.000 têtes de bétail (ruminants). Le service possède un nombre insuffisant d'employés pour superviser la transhumance du bétail, etc. Cela est dû à l'insuffisance du budget des organes administratifs.

Tableau 2.6 Situation du Personnel par catégorie de la Direction Provinciale des Ressources Animales de la Comoé

Zones d'Encadrement et d'Élevage (ZEE)		Désignation			
		Docteur vétérinaire	Ingénieurs en Élevage	Techniciens Supérieurs en Élevage	Agents Techniques en Élevage
Départements	Banfora	0	0	2	1
	Bérégadougou	0	0	1	0
	Niangoloko	0	0	1	1
	Ouo	0	0	1	0
	Mangodara	0	0	1	0
	Tiéfora	0	0	0	1
	Sidéradougou	0	0	0	1
	Moussodougou	0	0	0	1
	Soubakaniédougou	0	0	1	1
Antennes	Ouangolodougou (Niangoloko)	0	0	0	1
	Koflandé (Mangodara)	0	0	0	1
ZAP	Sidéradougou	0	0	1	1
Total		0	0	8	9

Source:Équipe d'Étude de la JICA , 2004

Les raisons de l'installation des antennes et de la ZAP se justifient comme suit:

- **Antennes:** Pendant la saison sèche, l'élevage est pratiqué dans la zone située entre Niangoloko et Mangodara qui regorge beaucoup de points d'eau permanents. En conséquence, la DPRA a installé deux antennes (Ouangolodougou dans le département de Niangoloko et Koflandé dans le département de Mangodara) pour l'administration et l'appui technique.
- **ZAP:** Une mésentente survenue entre les éleveurs et les agriculteurs dans le village de Labola, s'est transformée en grands conflits avec des morts et blessés. Le gouvernement

du Burkina Faso a donc installé depuis 1988, une ZAP couvrant la région de Tiéfoua – Sidéradougou - Dramandougou.

(3) Système d'élevage

Une des caractéristiques de l'élevage dans la Comoé se matérialise par les deux formes de production. Le système traditionnel extensif reste le plus dominant. Cependant, ces dernières années, on note l'émergence d'un système intensif péri-urbain.

On distingue l'élevage traditionnel et l'élevage moderne.

(a) Elevage traditionnel

Le pastoralisme dans la zone n'est plus seulement l'affaire des éleveurs peuhls, mais concerne aussi certains autochtones. L'élevage traditionnel dans la province est de type extensif. Il se pratique dans les prairies naturelles, les terres en jachère et les terres forestières. L'élevage se lie à l'agriculture étroitement. En saison sèche, les résidus des cultures de mil et de sorgho servent donc à l'alimentation des animaux. Cependant, entre les éleveurs et les agriculteurs, il y a beaucoup d'incompréhensions, particulièrement durant la saison des récoltes, ce qui occasionne parfois de grands conflits conduisant à des cas sanglants ou mortels.

- **Type sédentaire:** l'élevage traditionnel sédentaire existe dans la province. Il est pratiqué par des éleveurs sédentarisés et des agriculteurs dans la limite des zones agricoles. Ce système d'élevage de petits ruminants et d'aviculture est intégré à l'agriculture. Les mouvements de bétails ont lieu à l'intérieur du terroir villageois. Le bétail pâture dans les champs (après les récoltes), les jachères et dans les zones inappropriées aux cultures situées à proximité du village. En saison des pluies, les animaux pâturent dans la brousse y compris les forêts protégées, où l'herbe et l'eau sont alors abondantes, pour empêcher des dégâts dans les champs. Ils pâturent donc dans ces petits espaces jusqu'à la fin des récoltes.
- **Type transhumant:** On distingue également l'élevage traditionnel de transhumance, pratiqué par les migrants peuhls. Celui des petits ruminants dans ce système est négligeable. La majorité des éleveurs a tendance à se sédentariser, mais temporairement compte tenu de la forte humidité en saison de pluie et des difficultés d'acquisition de terre. Les gros ruminants sont élevés dans un but d'épargne, afin de faire face à des dépenses imprévues. Plus le troupeau est grand, plus les éleveurs sont considérés comme des hommes riches, ils ont donc tendance à augmenter le plus possible le nombre de têtes. Il se caractérise par un déplacement de gros troupeaux bovins de type

zébus, en fin de saison des pluies vers le département de Mangodara et de Niangoloko ou vers la zone de pâturage éloigné des champs. Le bétail revient vers la zone agricole en novembre, après la récolte des produits agricoles. Et pendant la saison sèche, il pâture dans les champs de sous-produits agricoles (les résidus) laissés après la récolte. Certains bergers migrent jusqu'en Côte d'Ivoire pendant cette période.

(b)Élevage moderne

Il s'agit essentiellement de spéculations orientées vers la production de viande et d'œufs. L'embouche paysanne, qui est un élevage semi-intensif et péri-urbain dont la production trouve un marché local disponible. Il concerne les animaux de trait, les volailles et les porcs.

(4) Conflits et accès illégal des animaux dans les forêts classées

En cas de déplacement des bergers avec de grands troupeaux, des incompréhensions apparaissent à plusieurs niveaux. Il arrive par exemple que le bétail pénètre illégalement dans la forêt classée à la recherche d'un point d'eau. De ce fait, il oblige le Service forestier à l'amender pour cette infraction. En outre, pendant la saison des pluies, le bétail s'introduit dans les champs non récoltés. Dans ce cas, des conflits peuvent souvent éclater entre les bergers et les agriculteurs. En pareille circonstance, les éleveurs et les notables du village, se rencontrent, discutent afin de trouver des solutions pour indemniser l'agriculteur qui se trouve être la victime. Parfois, les belligérants sont obligés de demander de l'aide à l'agent de la DPRA/Comoé pour les réparations. Selon les données de la DPRA/Comoé en 2003, environ 39 conflits ont été recensés au nombre desquels, 04 ont été gérés par le Comité de Gestion de Conflits Fonctionnels.

Une mésentente survenue entre les éleveurs peuhls et les agriculteurs dans le village de Labola, s'est transformée en de grands conflits entre Karaboro et Peuhl et a conduit à des cas sanglants. C'est pourquoi, le gouvernement du Burkina Faso a donc décidé d'installer une ZAP depuis 1988 dans la zone. De pareilles incompréhensions transformées en conflits, tel que celui de Labola sont fréquemment survenus dans les départements de Mangodara, Ouohou et Sidéradougou où des missions d'envergure ministérielle ont été déployées afin d'apaiser la situation.

La principale cause de ces conflits est notamment, à l'insuffisance de points d'eau, à l'insuffisance de pistes à bétail et à la mentalité des bergers).

Le pastoralisme dans la ZAP qui est une affaire des éleveurs peuhls en phase de

sédentarisation se déroule aux environs de Sidéradougou. Le groupement des éleveurs (peuhls) de Tiéfora qui a été mis en place dans la ZAP surveille les points d'eau (les puits). Malgré cela, plusieurs problèmes provoquent de nouveau de grands conflits. D'une part, il s'agit du problème de culture illégale des rapatriés de la Côte d'Ivoire dans la ZAP, et d'autre part, le problème d'occupation des puits pour bétails par les orpailleurs, présents dans la zone suite à des découvertes ces derniers temps, de mines d'or aux environs de Sidéradougou.

Selon les données enregistrées (Voir le tableau 2.7) par la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé en 2003, relatives à la pénalisation des éleveurs pour l'accès illégaux par le service forestier aux paiements d'amendes, on constate beaucoup plus d'accès illégaux des bergers de Niangoloko et Mangodara dans les forêts classées. L'amende totale des deux départements est estimée à environ 50% des amendes de la province. Cela s'explique par: 1) le nombre élevé du cheptel, 2) la transhumance massive vers les points d'eau à partir des autre régions, 3) le nombre élevé de forêts classées dans ces deux départements. En retour, le problème de pénalisation est moindre voir inexistant dans les forêts classées au niveau de Sidéradougou et de Moussodougou.

Tableau 2.7 Pénalisations enregistrées par la DPECV/Comoé (2003)

Service du Département	Forêts classées	Pénalisation (FCFA)
Banfora	Bounouna	29.750
Bérégadougou	Bérégadougou	65.000
Niangoloko	Babolo	490.000
	Yendéré	
	Diéfoula	
	Niangoloko	
Ouo	-	-
Mangodara	Boulon	215.000
	Dida	
	Koflandé	
	Logoniégué	
Tiéfora	-	-
Sidéradougou	Gouandougou	0
	Kongouko	
Moussodougou	Source de la Volta Noire	0
Soubakaniédougou	Toumousséni	80.000
Total		1.147.500

Source: Equipe d'Etude de la JICA , 2003

(5) Zones de pâturage

L'élevage est pratiqué dans presque toute la province de la Comoé. Niangoloko et Sidéradougou sont particulièrement considérés comme les centres d'élevage. Cependant, dans ces zones, les bergers se déplacent de région en région à la recherche de pâturage et de points d'eau.

- **La zone de Niangoloko** se révèle assez irriguée par des fleuves (Leraba, Comoé) et des nombreux points d'eau (lacs et retenues d'eau). En conséquence cette zone ne connaît pas de problème en ressource hydraulique. Pendant la saison sèche, l'on assiste à un type de transhumance (Peuhl) de cheptels de grandes tailles en grand troupeau vers cette zone.
- **La zone de Sidéradougou**, il existe une ZAP couvrant Tiéfora, Sidéradougou et Dramandougou. Elle est exploitée par les bergers peuhls de Banfora, Tiéfora et Sidéradougou. Dans cette ZAP, on rencontre deux (02) puits utilisés par les hommes et le bétail : un (01) puits pour bétail et une (1) retenue d'eau à Tiéfora. Par ailleurs, les deux retenues d'eau contiguës à la partie Nord de la forêt classée de Kongouko, servent d'abreuvoir aux animaux.

Le tableau 2.8 montre les sources hydrauliques majeures dans la province.

Tableau 2.8 Situation des ressources en eau de la province de la Comoé

Départements	N o	Ressource en eau	Type	Superfi cie (ha)
Banfora	1	Bounouna	Retenu e	5
	2	Lemouroudoug ou	Lac	150
	3	Tengrela	Lac	100
Moussodougou	4	Comoé	Retenu e	600
	5	Lobi	Retenu e	120
Niangoloko	6	Dangouindougou	Retenu e	75
	7	Koutoura	Retenu e	15
	8	Tounoura	Retenu e	15
	9	Mittiédougou	Retenu e	5
Soubakaniédougou	1 0	Damana	Retenu e	-
Sidéradougou	1 1	Gouandougou	Retenu e	60
	1 2	Dandougou	Retenu e	75
Tiéfora	1 3	Tiéfora	Retenu e	20

Source: DRECV/Hauts Bassins

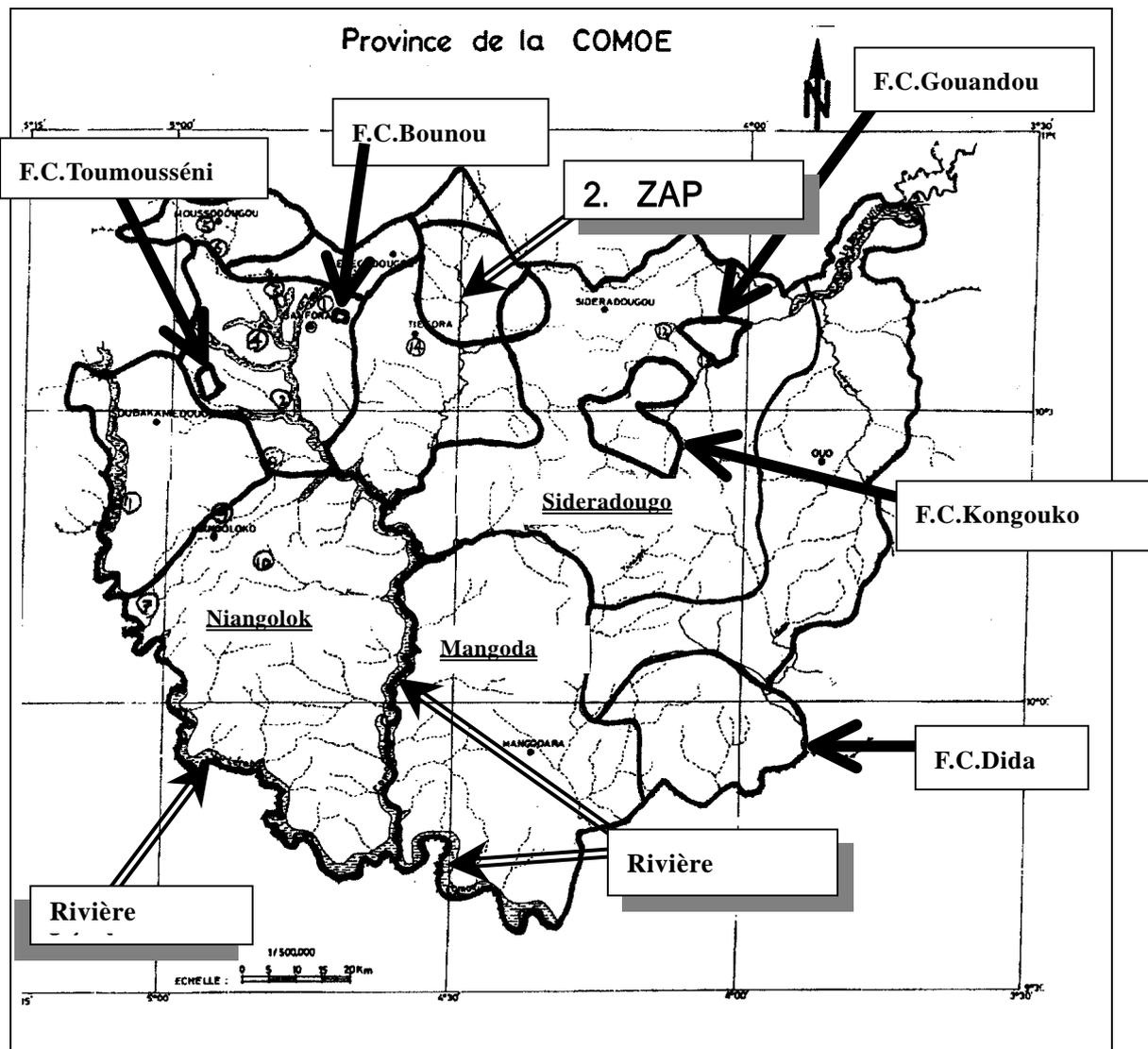


Figure 2.3 Source d'eau, Situation et Zone d'Aménagement du pâturage

2.2.3. Distribution des productions agro-sylvo-pastorales sur les marchés

Les Infrastructures routières occupent une place très importante dans la distribution des productions agro-sylvo-pastorales sur les marchés. Cependant, la plupart des grandes voies de communication dans la province de la Comoé sont revêtues de latérite. Ainsi, pendant la saison des pluies, les voies sont affouillées et coupées ce qui rend les routes impraticables. Les routes de desserte qui relient les villages sont étroites et cette situation empêche la circulation de véhicule.

Même en dehors de la province de la Comoé, les cultures de rente, notamment le coton et l'arachide sont en circulation. Quant au coton, la SOFITEX fournit les intrants à crédit. On vise à l'assurance de la quantité stable des produits. L'avantage des producteurs du coton est qu'ils ont un débouché sûr qu'est la SOFITEX. Généralement, les produits excepté les productions agro-sylvo-pastorales sont auto consommés et sont commercialisés sur les marchés périodiques dans les villages ou sur les marchés urbains (Banfora etc.). Il est aussi nécessaire d'aménager ces marchés, surtout les abattoirs afin d'activer la distribution au niveau des marchés de la région.

En ce qui concerne la distribution des productions agro-sylvo-pastorales sur les marchés, la relation entre les producteurs et les acheteurs qui influencent beaucoup sur le prix est aussi importante. Il est également essentiel de regrouper les producteurs dans un souci d'uniformisation des prix de vente des produits (et achat collectif de matériel agricole dans l'avenir), puisqu'il y existe des cas où les producteurs n'ont pas d'information sur les prix des marchés, et ceux-ci sont fixés unilatéralement par les intermédiaire à cause de la faiblesse de la capacité de négociation de prix par les producteurs.

(1) Agriculture

1) Principales productions agricoles

L'agriculture occupe une place très importante au niveau des activités socio-économiques de la Comoé. La production agricole est essentiellement basée sur trois types de cultures:

Les cultures vivrières : il s'agit principalement des céréales (mil, maïs, sorgho, riz) etc.

Les cultures de rente : le coton, l'arachide, le sésame et l'igname;

Les autres cultures : le niébé, le voandzou, et la patate.

2) Commercialisation des productions agricoles

Les pays frontaliers, la Côte d'Ivoire et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour les produits agricoles de la province. Aussi, les excédents céréaliers et les produits maraîchers y sont évacués. La production agricole a connu une augmentation de 2001 à 2002. Actuellement, cette position géographique favorable aux échanges constitue un stimulant pour la production agricole.

Le tableau 2.9 suivant montre la quantité des principaux produits agricoles de la province.

Tableau 2.9 Principales productions agricoles (en tonne)

Années	Production tonne			Total
	Cultures vivrières	Cultures de rente	Autres cultures	
2001 - 2002	93.694	29.809	15.656	139.159
2002 – 2003	126.074	33.402	11.111	170.587
Bilan	32.380	3.593	-4.545	31.428

Source: DRAHRH/Comoé

L'abondance et la diversité de la production agricole dans la Comoé, fait que la province est autosuffisante sur le plan alimentaire. En vue d'améliorer le revenu des producteurs et de valoriser la production maraîchère, les trois facteurs suivants sont à renforcer: l'organisation des producteurs, celle du commerce et la conservation des denrées agricoles périssables.

Organisation des producteurs: le Tableau 2.9 donne les bilans céréaliers de la région de la Comoé de 1992 à 1999. Du point de vue des infrastructures, la construction de trente six (36) banques de céréales répond au souci de la collecte des excédents

céréaliers. Notons que peu de banques de céréales jouent leur rôle, à cause souvent de l'abondance des produits agricoles, mais surtout du mauvais fonctionnement des structures et organes de gestion. La relance de cet outil de transaction s'avère nécessaire

Organisation du commerce; La commercialisation du coton, bien organisée en général relève de la SOFITEX. La présence d'une usine de traitement du coton grains constitue un avantage certain pour la promotion de cette culture de rente.

La conservation des produits agricoles périssables; notamment l'arachide, l'igname et le sésame s'écoulent facilement car la demande est supérieure à l'offre. Un début de solution du problème de conservation est en cours grâce à la pratique de la technique de séchage des fruits et légumes.

Tableau 2.10 Dynamique des bilans céréaliers

Année	Population	Besoins (t)	Disponibilité (t)	Bilan (t)
1992	321.602	61.104	70.555	9.451
1993	331.894	63.059	87.837	24.778
1994	342.215	65.078	79.316	14.238
1995	347.035	65.937	55.128	-10.809
1996	345.697	65.682	66.942	1.259
1997	354.823	67.416	72.252	4.836
1998	357.225	67.879	66.135	-1.738
1999	368.168	69.952	80.870	10.918

Source: DPAHRH/Comoé

(2) Elevage

1) Principales productions de l'élevage

L'élevage occupe une place non moins importante dans les activités socio-économiques. Il joue également un rôle social assez important car il crée des rangs dans la société en fonction du nombre de têtes dont l'éleveur dispose. Ainsi le prestige des ménages est lié au nombre d'animaux détenus (signe de richesse). L'élevage est extensif notamment le type agropastoral et de subsistance. Il est pratiqué par les agriculteurs et les éleveurs peuhls (nomades, sédentaires, transhumants). Le cheptel est composé d'espèces bovines, ovines, caprines et porcines. Les produits de l'élevage, tels que la viande et les produits laitiers, sont localement consommés.

2) Commercialisation des produits de l'élevage

L'élevage souffre dans la Comoé de graves difficultés de commercialisation. En dehors de la consommation urbaine, la production animale est destinée à l'exportation,

principalement vers la Côte d'Ivoire. L'exportation des différentes espèces se fait sur pied (Tableau 2.10).

On constate une baisse des exportations entre 2001 et 2002. Cette situation est due à la crise en Côte d'Ivoire, principal pays destinataire des animaux. Le gros bétail est souvent vendu aux bouchers de la place pour la consommation locale.

Les transactions des bestiaux se font au prix d'accord. Les éleveurs comme les vendeurs ne sont pas organisés en groupements, et du fait qu'ils n'ont aucune information sur les fluctuations, les intermédiaires achètent souvent à bas prix. Pour la viande et les produits laitiers, les transactions se font principalement entre producteurs et consommateurs.

Tableau 2.11 Contrôle de l'exportation des différentes espèces animales de la Comoé

Espèces / Année	2000	2001	2002
Bovins sur pied	6.416	6.472	5.991
Ovins sur pied	6.451	47.823	38.812
Caprins sur pied	1.984	18.317	6.365
Total	14.851	72.612	51.168

Source: DPRA/Comoé

(3) Foresterie

1) Principales productions forestières

Il s'agit principalement des activités menées dans la forêt. En effet, l'exploitation de la forêt occupe une place privilégiée dans les activités socio-économiques des populations. D'une part, le bois est trop sollicité parce qu'il regorge plus de potentialités socio-culturelles: matériaux de construction, charbon, énergie/bois de chauffe et matériaux pour artisanat du bois. D'autre part, conduite par les groupements féminins ou certaines femmes du village, l'activité consiste, à la récolte des produits tels que les amandes de karité, les grains de néré, les fruits de tamariniers. Les amandes ramassées sont vendues à l'état brut ou encore transformées en beurre pour la consommation locale et la commercialisation vers d'autres centres demandeurs (Banfora, Bobo Dioulasso). De plus, l'exploitation des écorces, feuilles et racines est fréquente dans la forêt. Celles-ci ont des vertus médicinales et thérapeutiques.

2) Commercialisation des produits forestiers

(a) Le bois de chauffe

Il constitue la principale source d'énergie aussi bien pour la population rurale que

pour la population urbaine. Selon une étude menée en 1988, 98 % de la population de Banfora consommait le bois de chauffe et 61%, du charbon. En 1999, les besoins pour la seule ville de Banfora étaient estimés à 70.450 stères (1 stère correspond à un volume extérieur de 1 m³), pour une population de 46.967 habitants. Soit une consommation du bois de feu par an et par personne (adulte et enfant compris) d'environ 1,5 stères selon une enquête menée sur vingt (20) ménages à Banfora.

Au niveau provincial, on peut estimer à 552.252 stères, la quantité de bois consommée en 1999. Nul doute que cette forte demande entraînera des conséquences néfastes sur l'environnement.

La consommation du bois de chauffe à Banfora était estimée 70.450 stères en 1999. Dans le Tableau 2.11, le nombre d'autorisations délivrées par la DPECV de la Comoé totalise 102.648 stères, soit 145,7% de la consommation. De ce fait, ce nombre d'autorisations est suffisant pour couvrir la consommation du bois de chauffe à Banfora.

Tableau 2.12 Estimation des besoins en bois de chauffe dans la Comoé (stères)

Année	Population	Besoins
1992	321.602	482.403
1993	331.894	497.841
1994	342.215	513.323
1995	347.035	520.553
1996	345.697	518.546
1997	354.823	532.235
1998	357.225	535.838
1999	368.168	552.252

Source : Equipe d'Etude de la JICA, 2004

Sur la base des autorisations délivrées par la DPECV/Comoé, le Tableau 2.12 identifie la quantité exploitée par an.

Tableau 2.13 Approvisionnement de la ville de Banfora en bois de chauffe (stères)

Année	1999	2000	2001	2002
Quantité	102.648	173.388	193.248	182.340

Source : Equipe d'Etude de la JICA. 2004

Les populations locales coupent du bois de chauffe hors de la forêt classée(dans leurs champs et dans les forêts villageoises). Les ménages urbains pour se le procurer,

doivent l'acheter auprès des commerçants de bois.

Le Tableau 2.13, affiche le prix de vente (en novembre 2002) du bois de chauffe à Banfora. Généralement, les ménages achètent le bois de chauffe tous les deux(2) ou trois(3) jours une fois le stock épuisé.

Il existe trois (3) méthodes d'approvisionnement en bois de chauffe à Banfora

- lieu de coupe exploitants (transporteurs) détaillants consommateurs
- lieu de coupe détaillants consommateurs
- lieu de coupe consommateurs

Tableau 2.14 Prix de vente de bois de chauffe (Banfora)

Unité	Quantité	Coût (FCFA)	Durée de consommation de bois par un ménage
Tas	3 bois de feu (longueur 1m)	150	1 jour
Fagot	De 10 à 15 bois de feu, (longueur 1m)	600-1.000	1 semaine
Stère	Environ 1m ³	1.500-3.000	1 mois

Source: Equipe d'Etude de la JICA , 2003

Il existe deux types d'exploitants du bois de feu : d'une part, ceux qui utilisent la main-d'œuvre pour le couper, et d'autre part, ceux (les commerçants de bois) qui l'achètent directement avec les bûcherons etc.

La période de collecte du bois de feu se situe en saison sèche. En saison de pluies, à cause de l'humidité, le bois n'est pas en bon état. Cette saison correspond à la période des travaux champêtres. Par conséquent, la main-d'œuvre pour couper le bois de feu se fait rare.

(b)Le charbon de bois

Le village de Djongolo, près de la forêt classée de Toumousseni, est très connu pour sa production de charbon de bois qui est acheminé à Banfora.

En plus, une des scieries de Banfora produit aussi du charbon à partir des résidus de bois. Ce charbon est commercialisé à Banfora.

La majorité de la production du charbon est collectée dans toute la province de la comoé par les revendeurs et écoulee dans la ville de Banfora. Les revendeurs de Bobo-Dioulasso s'approvisionnent en charbon à Banfora ou dans ses environs.

La quantité de charbon commercialisée des quatre dernières années à Banfora est estimée dans le Tableau 2.14 ci-dessous.

Tableau 2.15 Quantité de charbon commercialisée des 4 dernières années à Banfora

Unité: tonne				
Année	1999	2000	2001	2002
scieries	21	21	47	115
autres	30	122	237	102
Total	51	143	284	217

Source: Equipe d'Etude de la JICA, 2003

Les principaux consommateurs du charbon sont les restaurateurs et les vendeurs de café. Le reste du charbon est écoulé par les détaillants aux ménagères. Le charbon produit par la scierie est vendu à 1.750 FCFA le sac de 50kg. Quant aux détaillants, ils disposent du charbon en tas de 100 FCFA et de 50 FCFA.

(c) Bois d'œuvre

Il existe 2 (deux) scieries (Scierie Ghoussoub et Scierie Coulibaly) à Banfora. Les scieries coupent seulement les arbres à diamètre supérieur ou égal à 50cm. Les lieux de coupe sont situés en dehors de la forêt classée. 30000 ha ont été autorisés par le DRECV des Cascades et le bois coupé est traité et conditionné dans les scieries de Banfora. Ces bois sciés sont ensuite commercialisés dans tous les régions de Burkina Faso. Le nombre de pieds exploités par espèces d'arbre principal de 1999 jusqu'à 2002 est présenté dans le Tableau 2.15.

Tableau 2.16 Nombre de pieds exploités par les scieries

Espèces	1999		2000		2001		2002		Total
	Ghoussoub	Coulibaly	Ghoussoub	Coulibaly	Ghoussoub	Coulibaly	Ghoussoub	Coulibaly	
<i>Khaya senegalensis</i>	1.194	276	1.977	756	1.517	901	1.745	1.175	9.541
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	325	77	171	76	133	136	369	50	1.337
<i>Diospyros mespiliformis</i>	80	62	16	126	42	314	79	85	804
<i>Azelia africana</i>	244	39	195	74	391	154	317	46	1.460
Autres	553	8	261	11	202	20	129	3	1.187
Total	2.396	462	2.620	1.043	2.285	1.525	2.639	1.359	14.329

Source: Etendu des Travaux de l'Equipe JICA 2002

Approximativement 66% du nombre de pieds sont : *Khaya senegalensis* dans le Tableau 2.15. Car le khaya senegalensis a un potentiel élevé et peut être utilisé pour le mobilier, les piliers, etc. Le volume des ventes (pilier, poutre, chevron, etc.) dans les scieries pendant les quatre dernières années est présenté dans le Tableau 2.16.

Tableau 2.17 Volume de vente (m³) par scierie

année	1999	2000	2001	2002
Volume (m ³)	1.751.023	4.086.843	4.660.052	5.752.311

Source: Equipe d'Etude de la JICA ,2003

A Banfora, il existe environ 400 menuisiers qui utilisent le bois produit par les scieries pour fabriquer des bureaux, chaises, etc. La plupart de ces menuisiers est gérée en famille en cohérence de commande, achat du bois, fabrication et vente. Le prix de vente du bois n'étant pas cher, les meubles fabriqués par les menuisiers sont à bon prix. Cette situation rend les menuisiers (400) très populaires à Banfora. Certains reçoivent des commandes à partir de Ouagadougou.

(d)Autres Produits de la forêt

En dehors du bois, on peut trouver dans la ville d'autres produits provenant de la forêt. Ce sont : le karité, le soubala(la nourriture fabriqué en faisant fermenté des grains de *Parkia biglobosa*), les feuille de baobab, le miel etc. Par exemple, les marchands affirment acheter les amandes de karité avec les femmes au niveau des villages à environ 500 FCFA la tine en septembre ou octobre. (Le prix d'achat au niveau de Banfora est estimé à environ 700 FCFA la tine), et les revendre à 1.200 FCFA la tine en septembre ou octobre. Cependant, en saison de récolte la tine est revendue à 1.000 FCFA.

Ces produits sont vendus par les femmes, et les revenus obtenus servent à assurer l'alimentation et les articles de consommations courantes de leurs familles respectives qui ne sont pas facile à trouver dans la village.

2.2.4. Calendrier des activités des communautés locales

Ce calendrier des activités des communautés locales se base sur l'étude des profils villageois des 30 villages. Chaque village a un calendrier particulier d'activités agricoles qui lui est propre. Mais le Tableau 2.17 suivant nous renseigne sur les activités globales des villages dans la région des Cascades.

- **Agriculture:** Pendant la saison des pluies, les communautés locales sont très occupées par les travaux champêtres. La principale activité des hommes est la culture des céréales et du coton. Le rôle des femmes est d'aider ces derniers dans leurs tâches. Cela consiste à leur apporter de la nourriture et à les aider dans ces différentes tâches. L'activité des femmes est le maraîchage. Elles exploitent aussi des rizières et des champs collectifs.
- **Foresterie:** Les activités des femmes sont le ramassage des amandes de karité, des grains de néré et la collecte de bois de feu. En général, le ramassage du bois de feu peut s'étendre sur toute l'année. Cependant, selon l'étude menée dans les 30 villages, les femmes ne le font qu'en saison sèche car la saison des pluies est une période d'intenses travaux. Toutefois, elles stockent le bois de chauffe pour leurs besoins. En général, l'apiculture, une activité qui peut se pratiquer pendant toute l'année, mais elle ne se déroule qu'une petite période (de mars à avril période de récoltes).
- **L'élevage:** Pendant la saison sèche dans la majorité des villages, le bétail se déplace à la recherche du pâturage et de l'eau. Généralement, ils migrent au sud vers Niangoloko, Mangodara ou vers les pays frontaliers comme la Côte d'Ivoire et le Ghana. Mais signalons que cette situation n'est pas observée dans tous les villages. Il existe des villages où le bétail ne se déplace pas en saison sèche, car il y trouve suffisamment de l'eau et du pâturage. En saison sèche, les communautés locales confient généralement leurs animaux aux éleveurs Peuhls. Pendant l'hivernage, les animaux demeurent dans les villages ou aux alentours où ils trouvent du pâturage et de l'eau. Les agriculteurs surveillent leurs champs contre le bétail, des semis jusqu'aux récoltes. Mais compte tenu des champs, les animaux passent de temps en temps dans les forêts classées.
- **Les habitations:** Dans la région de la Comoé, les précipitations tournent autour de 1.300 mm par an. Cela entraîne des effondrements d'habitations pendant la saison des pluies puisque celles-ci sont en banco. Pendant l'hivernage, les hommes réhabilitent les habitations effondrées. Après les récoltes des céréales et cotons, ils confectionnent des briques pour leur reconstruction. Pendant la saison sèche, ils construisent de nouvelles habitations.
- **Les revenus:** Après les récoltes (d'octobre à décembre), les hommes, pour avoir des revenus, commercialisent les productions agricoles. Cette transaction se fait soit au niveau du village, soit hors du village. Par exemple après la récolte du coton, la SOFITEX envoie des camions au niveau des villages pour la collecte. Signalons que de la récolte jusqu'à la commercialisation du coton, les communautés locales sont très occupées pour la surveillance de leur produit. En effet, cela demande aussi beaucoup de temps et de main d'œuvre abondante.

Pendant l'établissement du plan de gestion des forêts classées et avant la mise en œuvre des activités pilotes telles que la plantation d'arbres ou l'ouverture des pare feux, une discussion devra d'abord être menée avec les communautés locales au regard de leurs occupations ci-dessus mentionnées. Pour la durabilité du plan de gestion des forêts classées et la participation massive des communautés locales, la prise en compte de la période d'intenses activités s'avère nécessaire.

Tableau 2.18 Calendrier des activités des communautés locales

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
		Sèche				Pluvieuse						Sèche		
Agriculture	Mil/ Sorgho					Labour	Semis	Labour / Sarclage			Récolte			
	Niébé				Labour / Terrassement	Semis		Sarclage			Récolte			
	Arachide				Labour / Terrassement	Semis		Sarclage		Fertilisation	Récolte			
	Coton				Labour / Terrassement		Semis/Fumage/Sarclage/ Fertilisation			Sarclage/Apport d'engrais		Récolte		
	Maraîchage	Fumage /Pulvérisation		Récolte						Préparation des parcelles		Semis	Fumage/Plantation	
Sylviculture	Karité				Ramassage									
	Néré			Ramassage										
	Apiculture			récolte										
	Bois de feu	Ramassage										Ramassage		
Elevage	Mouvement	Hors du village (pâturage)				Autour du village								
Vie sociale	Habitation	Construction			Réhabilitation							Confection des briques		
	Revenu										Commercialisation			

2.3. Contexte Social de la Province de la Comoé

2.3.1. Populations et Groupes Ethniques

(1) Départements Administratifs et Population

Le Tableau 2.18 indique le nombre de ménages et la taille de la population dans les différents départements de la province de la Comoé

Tableau 2.19 Départements administratifs locaux et population de la Province de la Comoé

Départements	superficie (km ²)	Nombre de Villages	Nombre de ménages	Population (1996)		
				hommes	femmes	Total
1. Banfora	934	25	13.450	39.490	41.014	80.504
2. Bérégodougou	265	4	1.769	4.981	5.426	10.407
3. Moussodougou	296	3	955	3.116	3.749	6.865
4. Mangodara	2.659	34	5.071	16.020	15.966	31.986
5. Ouou	2.858	29	1.047	3.301	3.841	7.142
6. Sideradougou	3.788	40	4.593	15.267	16.109	31.376
7. Soubakaniédougou	847	14	2.745	8.411	9.579	17.990
8. Niangoloko	2.880	14	5.161	14.812	15.544	30.356
9. Tiéfora	1.073	26	3.492	11.613	13.137	24.750
Total	15.600	189	38.283	117.011	124.365	241.376

Source: INSD – RGPH, 1996

Les colonnes ombragées représentent les départements où se situent les cinq (5) forêts classées concernées par l'étude.

(2) Caractéristiques et tendance de la structure démographique

Selon certaines statistiques⁶, la population de la province de la Comoé s'élevait à 241.376 habitants en 1996. Des projections faites en 1998 prévoyaient une population de 304.416 en 2002, soit une augmentation de 30% en l'espace de six ans⁷. La densité de la population, d'environ 15 habitants/km² en 1996 était largement inférieure à la moyenne nationale qui avoisinait 38 habitants/km². Les projections de 1998 prévoyaient une densité de 20 habitants/km² en 2002. Le taux de fertilité générale au Burkina Faso s'élève à 6,9 (enfants par femmes) et la Province de la Comoé affiche un taux similaire,

⁶ INSD (1996): Fichier Village Recensement Général de la Population et d'Habitation de 1996

⁷ Ministère de la santé (1998): Enquête Démographique et de Santé, 1998

ce qui peut expliquer la rapidité de la croissance démographique dans cette province. La partie Nord Ouest de la province, où se situe Banfora, a une forte concentration de populations tandis que la partie sud, qui comprend les départements de Ouou, Mangodara, etc. a une faible densité démographique, ce qui indique un fossé démographique entre les différentes régions de la Province.

74,1% de la population de la province est concentré dans les zones rurales. Le taux d'urbanisation⁸ estimé à 25,9%, occupe le troisième rang après celui du Kadiogo (75%) où se situe la capitale, et du Houet (46%) où se situe Bobo-Dioulasso ; la deuxième ville, et est supérieur à la moyenne nationale qui est de 15,5%. Les caractéristiques de la structure démographique de la population de la Province sont résumées dans le Tableau 2.19.

Tableau 2.20 Caractéristiques de la Structure Démographique de la Province de la Comoé

	Comoé	Burkina Faso
Population Totale (1996)	241.376	10.312.609
Densité démographique (habitants/km ²) (1996)	15	38
Femmes (% du total) (1996)	124.365 (51,5%)	5.341.727 (51,8%)
Population rurale (% du total) (1996)	178.828 (74,1%)	8.711.441 (84,5%)
Part des femmes sur la population rurale (% du total) (1996)	93.357 (52,2%)	4.552.414 (52,3%)
Estimation de la Population Totale en 2002 (1998)	304.416	Néant
Estimation de la densité de la population en 2002 (1998)	20	Néant

Sources: INSD (1996): Fichier Village Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1996, Ministère de la santé (1998): Enquête Démographique et de Santé 1998

Il y a eu un vaste mouvement de migration au départ des autres provinces vers la Province de la Comoé, en particulier venant des régions du sahel et du Nord du pays. La Comoé est classée huitième sur le plan du nombre de migrants intégrés. Les destinations favorites des migrants sont les départements de Banfora et de Niangoloko, après Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. La raison en est que les populations sont à la recherche de terres fertiles dans les zones rurales et en quête d'emploi dans les zones urbaines⁹. Certes, l'estimation de la densité de la population en 2002 était toujours faible, mais on s'attend à ce que l'effet conjugué du taux de natalité élevé et du flux des migrants débouchent sur une croissance rapide de la population de la province, ce qui

⁸ Taux de la population urbaine sur la population totale

⁹ Ministère de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Agriculture de la Comoé (2000): Projet de Développement Rural Intégré de la Comoé: Rapport d'Evaluation de la 2ème Phase

naturellement aura pour effet d'accroître la pression démographique sur les forêts classées.

Par contre, le flux de migration au départ de la province de la Comoé s'explique principalement par la recherche d'emplois par les jeunes ruraux dans les pays frontaliers comme le Mali et la Côte d'Ivoire¹⁰. Les champs ne sont pas distribués aux jeunes, surtout les jeunes du Nord-Ouest vont travailler dans les zones rurales au pays voisin pour chercher des ressources de revenu en saison sèche. En général, ils travaillent dans des plantations de cacao ou de café. Il y a des chances que le départ des jeunes de la province entraîne une pénurie de main d'œuvre pendant la saison sèche et affecte la productivité agricole locale.

(3) Composition ethnique

Les principaux groupes ethniques de la Comoé sont les Karaboro, les Turka, les Gouin, les Sénoufo et les Dioula. A l'exception des Dioula, tous les autres groupes ethniques sont des autochtones de la région. Toutefois, les Peuhls, les Mossi, les Dagara et les Lobi, groupes ethniques majoritaires au Burkina Faso, se trouvent être immigrants et minoritaires dans la Comoé. Il existe une tension entre les agriculteurs et les Peuhls, traditionnellement nomades, autour de l'accès aux ressources en eau et aux pâturages ou plus exactement autour des dégâts résultants de l'accès des animaux à ces ressources¹¹. Il ne faut cependant pas interpréter cette tension comme un conflit entre les groupes indigènes et les migrants.

Les Peuhls s'intègrent rarement aux populations locales, car ils sont constamment en déplacement. Si les nomades n'ont en général pas de rapports avec les groupes autochtones, certains villageois arrivent à établir de bonnes relations entre les deux groupes, sur la base d'un accord.

2.3.2. Conditions Sociales

(1) Niveau d'éducation

Le niveau général d'éducation du Burkina Faso est très faible, comme le montre le Tableau 2.20 (seulement 20 personnes sur 100 sont lettrées). Une autre caractéristique du niveau de l'éducation est l'écart énorme existant entre les différents groupes sociaux. Autant il existe un écart entre les populations urbaines et rurales, autant il en existe entre les hommes et les femmes en matière d'éducation. C'est un grand problème. Plus

¹⁰ Ministère de l'Environnement (1990): Etude socio-écologique dans Cinq Villages à Comoé

¹¹ Ministère de l'Environnement (1990), op. cit. (voir notes de bas de pages 8)

de 90% des populations rurales ne reçoivent aucune forme d'éducation formelle et le taux d'alphabétisation chez les femmes rurales est moins de 10%. L'écart entre les différents groupes ethniques est également à noter bien qu'il n'existe pas de données officielles à ce sujet. Une des causes du faible niveau d'éducation dans les zones rurales est le travail des enfants: plutôt que de fréquenter l'école, les enfants sont ceux qui supportent les besoins financiers de leur famille¹². Le taux d'instruction dans la province de la Comoé est supérieur à celui national, certainement en raison du niveau d'urbanisation avancé. Il faut, toutefois, accorder une attention particulière à la situation en zone rurale.

¹² INSD (2000), Analyse de Résultats du RGPH '96, Tome I, II

Tableau 2.21 Indicateurs en matière d'éducation

	Com oé	Moyen ne Nationa le	Zones urbain es	Zone s rural es
Taux d'alphabétisation (%)	20,5	19,5	56,6	13,2
Taux d'inscription net au primaire (% d'enfants en âge scolaire)	38,9	31,3	Néant	Néa nt
Taux d'inscription brute au primaire (% d'enfants en âge scolaire)	48,3	38,4	79,0	23,5
Taux d'inscription net au secondaire (% d'enfants en âge scolaire)	11,1	9,7	Néant	Néa nt
Taux d'inexpérience en éducation formelle (%)	78,4	82,8	66,2	93,5

Source: INSD Analyse des Résultats du RGPH '96 Tome I et II (2000), INSD, Education et Pauvreté au Burkina Faso(1997)

(2) Soins de santé

La situation en matière de soins de santé dans la province est peu reluisante au regard de la courte durée de l'espérance de vie, la mortalité infantile et adulte élevée (voir Tableau 2.21). Bien qu'à ce niveau, il existe aussi des écarts entre les zones urbaines et les zones rurales, la situation sanitaire générale est mauvaise à travers toute la province. Les maladies fréquemment rencontrées dans la Comoé sont le paludisme, la tuberculose, la dermatose, les maladies parasitaires et la diarrhée¹³. De toutes ces maladies, le paludisme est la principale cause de mortalité chez les enfants et les femmes enceintes. [j1]Selon les prévisions, il est probable qu'il y ait au cours des prochaines années de nombreux cas de rougeole, rubéole, et de méningite.

¹³ Ministère de la santé, Direction Générale de la santé, Banfora (2002), Plan d'Action 2002

Tableau 2.22 Indicateurs sanitaires

	Com oé	Moyenne National e	Zones urbain es	Zone s rural es
Espérance de vie moyenne (à la naissance)	Néan t	53,8	56,3	52,2
Taux de mortalité infantile (sur 1.000)	111, 4	115,3	101,2	133, 3
Taux de mortalité infantile (enfants de plus de cinq ans) (sur 1.000)	181, 3	174,2	141,9	199, 4
Taux de mortalité adulte (sur 1.000)	15,0	14,8	11,6	15,3
Accès à l'eau potable (% de la population)	Néan t	65,0	93,4	58,1
Accès aux services d'assainissement pertinents (% de la population)	Néan t	18,1	55,3	9,1

Sources: INSD, Analyse des Résultats du RGPH '96 Tome I et II(2000), Ministère de la santé, Enquête Démographique et de Santé (1998), Ministère de l'économie et des finances , Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (2000)

Il existe un écart énorme entre les zones urbaines et les zones rurales en ce qui concerne l'accès des populations de la province aux structures sanitaires et médicales. A l'heure actuelle, il existe 31 structures, dont 13 seulement disposent d'une maternité et d'un bloc opératoire. ¹⁴La plupart de ces structures sont concentrées dans les zones urbaines où les populations jouissent de loin d'un bien meilleur accès à l'eau potable et aux services d'assainissement pertinents comparativement aux zones rurales. L'accès aux services liés à la santé est très limité dans les zones rurales.

(3) Pauvreté

En ce qui concerne la situation de pauvreté dans la province, plus de 40% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté aussi bien au niveau de la province qu'au niveau national ¹⁵. Comme l'indique le Tableau 2.22, le taux de pauvreté était sensiblement le même en 1994 et 1998.

¹⁴ Ministère de la santé, Direction Générale de la santé, Banfora (2002), Plan d'Action 2002

¹⁵ le taux de pauvreté est basé sur l'index par habitant, i.e. le taux de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sur la population totale. Le seuil de pauvreté est déterminé par le ministère sur la base du BHN (41.099 FCFA en 1994 et 72.690 FCFA en 1998; l'écart substantiel entre ces deux années est principalement dû à la dévaluation du FCFA).

Tableau 2.23 Taux de pauvreté (en 1994 et 1998)

	Sud-Est (incluant la Comoé)	Moyen ne Nation ale	Zones urbaines	Zones rurales
taux de pauvreté (1994) (%)	40,1	44,5	10,4	51,1
taux de pauvreté (1998) (%)	40,8	45,3	15,9	50,7

Source: Ministère de l'Economie et des finances, Enquête Prioritaire I et Enquête Prioritaire II

Il existe un écart énorme entre les zones rurales et les zones urbaines en raison de la différence dans les revenus monétaires. En outre, plus de la moitié de la population rurale vit en dessous du seuil de pauvreté. Sur la base d'une comparaison par activité économique, le taux de pauvreté le plus élevé est celui des ménages vivant d'agriculture qui rarement engrangent des revenus monétaires parce, qu'ils ne pratiquent pas la culture de rente. Dans les zones rurales où 85% des populations vivent de l'agriculture, et principalement de subsistance, le niveau de sécurité alimentaire est élevé mais très peu de ménages arrivent à se procurer des revenus monétaires. Toutefois, la province est considérée comme un des greniers du Burkina Faso¹⁶ d'où s'approvisionnent les autres provinces. Le volume de la production céréalière annuelle de la province a constamment affiché un excès comparativement aux besoins de consommation locale, ce qui garantit un approvisionnement alimentaire pour les ménages moyens de la province¹⁷. Selon le ministère de l'agriculture, la sécurité alimentaire des foyers moyens de la province s'est améliorée grâce aux revenus monétaires tirés du coton et des autres cultures de rente et aux revenus des travaux dans les zones urbaines, comparativement à la région du Sahel.

(4) Genre

Les informations relatives au genre sont très limitées. Il existe un écart énorme en matière de genre entre les différents groupes ethniques autochtones (Karaboro, Turka et Gouin). Les principales activités économiques des femmes dans la Comoé sont les suivantes:

- Production agricole (riz, céréales, sésame, arachide, coton, etc.);
- Collecte et vente d'amandes karité et de grains de néré, ainsi que les produits résultant de leur transformation;
- Tissage et teinture;

¹⁶ Famine Early Warning System Project, USAID (2000), Burkina Faso, 2000: Current Vulnerability Assessment, March, 2000

¹⁷ Ministère de l'Agriculture, Service des statistiques agricoles

- Vente au détail (petit commerce);
- Vente de bois de chauffe et de charbon (surtout pour la consommation domestique);
- Confection et vente de produits artisanaux tels que les paniers, les nattes et les céramiques.

Les femmes ne sont généralement pas associées au processus décisionnel, la propriété foncière et la gestion du patrimoine familiale. Pour cette raison, de nombreuses femmes, bien qu'impliquées dans l'agriculture, ne considèrent pas vraiment cette activité comme une source de revenu fiable. Dans certains villages, les femmes ne sont pas autorisées à planter des arbres fruitiers, puisque la nature s'en charge. Même dans les cas où les femmes ont leur propre champ, le rendement s'avère moindre à celui des champs cultivés par les hommes, en raison de l'accès limité des femmes aux intrants tels que la main d'œuvre, les engrais, etc. Par contre, les productions du riz, du beurre de Karité et de la bière de sorgho sont considérées comme des sources de revenus pour les femmes. Toutefois, par manque de systèmes de conservation et de distribution appropriés, le profit tiré de ces activités est plutôt limité. En outre, les femmes ont un accès limité au prêt qui est nécessaire pour le petit commerce et les activités micro-industrielles. La faible autonomie des femmes suscite une préoccupation en termes de répartition équitable au sein du ménage et de bien-être de la femme ainsi que des enfants.

Sur le plan social, les indicateurs en matière d'alphabétisation et de santé pour les femmes sont largement inférieurs à ceux des hommes dans les zones rurales. Par exemple, le taux d'alphabétisation des femmes dans la Comoé est de 14,7%, ce qui est bien inférieur au taux de 29% pour les hommes. Il existe une différence entre hommes et femmes en termes d'accès aux soins de santé, due en partie au fait que les femmes ne peuvent pas s'acheter des médicaments par manque d'argent. La situation jusque là dépeinte est le reflet du statut social de la femme.

(5) Système de propriété foncière

La propriété foncière au Burkina Faso est régie par la Loi portant Propriété Foncière et Réorganisation Foncière qui a été promulguée en 1984 et qui depuis, a connu deux (2) relectures. Cette loi stipule que le foncier est un atout national sujet à des règles de gestion impliquant différents comités. Les propriétaires fonciers traditionnels se trouvent dans une position ambiguë où ils continuent d'utiliser des terres qui ne leur appartiennent pas. Il n'existe aucune disposition légale d'une caution gouvernementale à la propriété foncière traditionnelle et au droit des propriétaires fonciers traditionnels à une compensation en cas d'expropriation. C'est en 1996 que la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) a été promulguée. Cette loi met en avant le

principe primaire de la possession foncière et vise l'élaboration et la promotion de règles de contrôle foncier qui conviennent au contexte socio-économique local, en garantissant le droit à l'accès pour tous les producteurs de différentes catégories, principalement les femmes et les marginalisés sociaux. Différents comités dont le CNAT, le CRAT et le CPAT ont été mis sur pied en vue de l'application de cette loi. Dans ce contexte, les hauts commissaires sont chargés de superviser la gestion foncière chacun à son niveau.

Dans les zones rurales de la Comoé, la propriété foncière traditionnelle est conservée comme une loi coutumière. Si le chef de village est l'autorité traditionnelle suprême, le chef de terre qui est propriétaire foncier, a juridiction sur la terre. Certes, le chef de terre est investi d'une autorité religieuse, mais il est aussi responsable de la supervision des dispositions en matière foncière, de la médiation des différends fonciers et de la location des terrains. Il importe par conséquent de déterminer si une forme d'utilisation particulière de la terre relève de la juridiction du chef de terre. Puisque la gestion traditionnelle de la terre relie la terre aux ancêtres sacrés de la communauté, les personnes ou les familles à qui une terre a été confiée par leurs ancêtres, ne peuvent en principe ni abandonner ni vendre la terre, mais ont obligation de l'entretenir à des fins d'adoration, d'enterrement ou de culture. Le chef de la communauté agit en tant que garant de la terre héritée des ancêtres.

Du point de vue du système d'attribution traditionnelle, le chef de terre doit automatiquement attribuer des terres à de nouveaux migrants, si ceux-ci ont décidé de respecter les coutumes et règles du village. Toutefois, le chef de terre demeure le propriétaire des terres attribuées et les migrants n'ont qu'un droit de possession sur ces terres. Les femmes, par contre, ne sont pratiquement pas propriétaires de terres. Par exemple, chez les groupes autochtones tels que les Turka, les Gouin et les Karaboro, le neveu, c'est-à-dire l'aîné de tous les enfants de la sœur, hérite de tous les biens (terre, argent et animaux) de son oncle¹⁸. C'est un système de matriarcat qui existe au sein de ces trois (3) groupes ethniques autochtones.

2.4. Aperçu de certaines organisations de la province concernées par l'étude

2.4.1. Service forestier

(1) Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé

La Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé est

¹⁸ Ministère de l'Economie et du développement (2003), Monographie de la Province de la Comoé, de Bobo- Dioulasso

sous la responsabilité de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades. Son organigramme est décrit par la Figure. 2.5

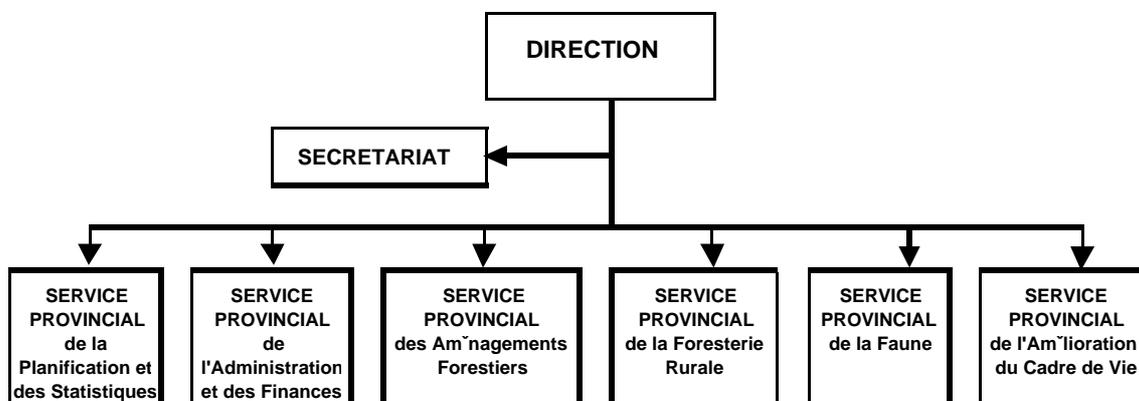


Figure 2.5 Organigramme de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé

Conformément aux missions de la Direction Régionale, les agents ont un rôle d'encadrement, de formation, de sensibilisation des populations, de contrôle de la réglementation forestière. A ce titre les tâches courantes (par le décret N° 2002-457/PRES/ PM/MECV du 28 Octobre 2002) sont:

- Organisation, contrôle et suivi de l'exploitation forestière
- Suivi et appui sur GGF dans l'exploitation forestière
- Organisation de la filière bois énergie
- Délivrance de permis
- Suivi et appui sur populations
- Application et vulgarisation des techniques forestières sur le reboisement et agro-forestières
- Restauration des sols et du couvert végétal
- L'abattage contrôlé en vue du maintien de la faune etc. Et promotion du reboisement.
- Encadrement du plan de gestion de la forêt (Création de la zone de reboisement et la zone à protéger.
- Organisation de la chasse villageoise
- Organisation des pépinières
- Promotion et amélioration de la production piscicole par l'amélioration des conditions d'exploitation piscicole

- Sauvegarde et amélioration des potentialités forestières et végétales (lutte contre les feux de brousse, protection des berges, défrichements contrôlés, foyers améliorés)

Selon les normes, la Direction Provinciale de la Comoé doit affecter un Agent des Eux et Forêts dans chacun des neuf (09) départements relevant de sa juridiction. Toutefois, seuls sept (07) départements sont dotés d'agents: ce sont Banfora, Soubakaniédougou, Sidéradougou, Bérégadougou, Niangoloko, Mangodara et Tiéfora. Les agents de ces départements s'occupent aussi des départements (Ouo et Moussodougou,) qui ne sont pas dotés d'agents.

Le système de gestion des cinq forêts classées, c'est-à-dire l'objet de l'étude, dans la zone géographique relevant de la direction provinciale de la Comoé, est indiqué dans la Figure 2.6.

(2) Pépinière

A Bobo-Dioulasso, il existe une pépinière gérée par une antenne du Centre Nationale de Semences Forestières (CNSF). Le centre dispose de trois (03) employés permanents et d'autres travailleurs pour la pépinière. Au niveau de la pépinière, les grains sont semés au mois de février, et les plants sont envoyés 4 mois plus tard. Les plants peuvent être produits sur commande. Le prix d'un plant est de 100 FCFA, bien que cela varie selon les espèces. Un manguier greffé coûte 400 FCFA.

Il existe uniquement une pépinière publique permanente dans la province de la Comoé, mise en place par le Service des Eaux et Forêts à Banfora. Les grains sont emblavées en janvier et février et traitées pendant 4 à 6 mois. En 2002, au total 15.000 plants de *Khaya senegalensis*, d'*Eucalyptus camaldulensis* et de *Tectona grandis* ont été produits. Les semences proviennent du Centre National de Semences Forestières (CNSF) de Bobo- Dioulasso.

En plus de cela, il existe environ 30 pépinières privées dans la province, produisant environ 100.000 plants en moyenne au cours des dernières années. (source: Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades).

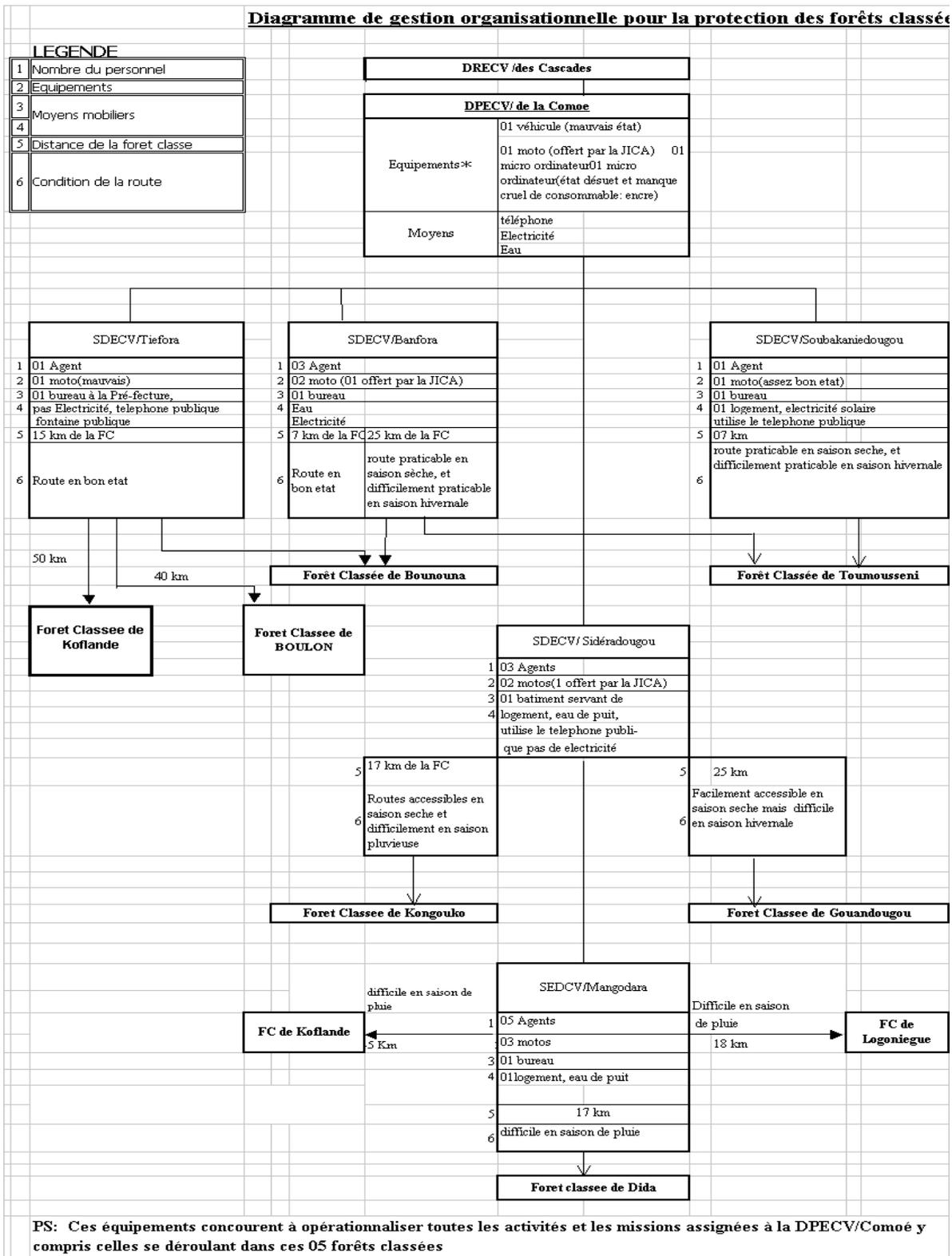


Figure 2.6 Système de gestion des cinq (5) forêts classées de l'étude dans la zone géographique relevant de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé

2.4.2. Structures Administratives Locales

(1) Structures Administratives concernées par l'étude

Cinq départements sont concernés par l'étude : Banfora, Soubakanièdougou, Sidéradougou, Tiéfora et Mangodara. Les services administratifs des quatre 5 départements à l'ont indiqués par la Figure 2.7.

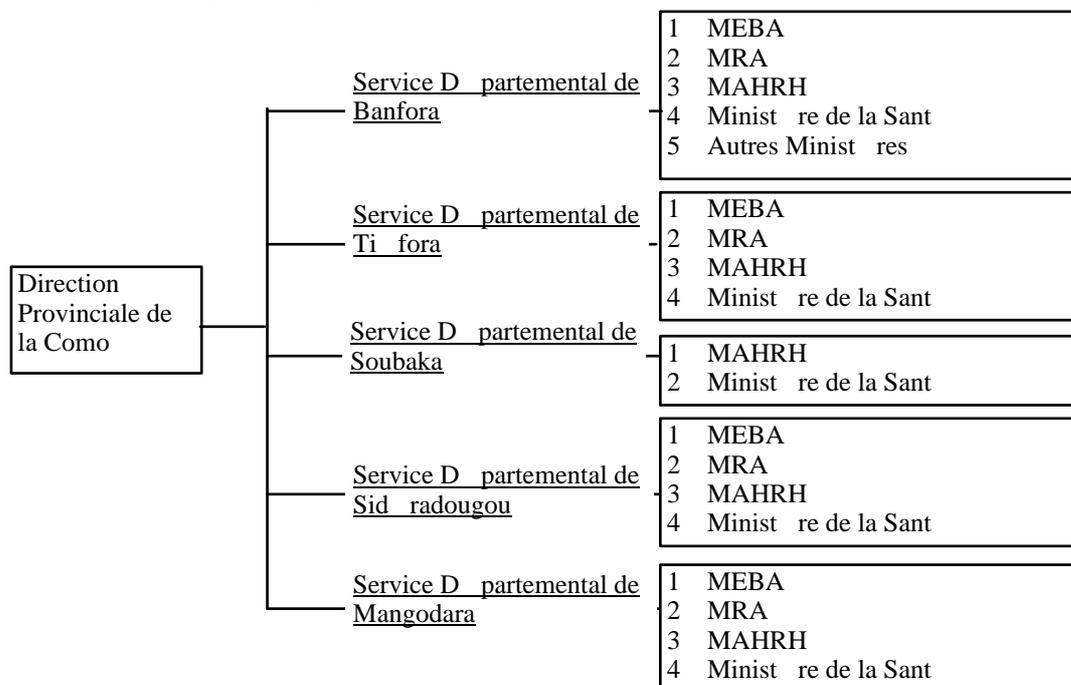


Figure 2.7 Système de gestion des forêts classées concernées par l'étude dans les zones relevant de la direction provinciale de la Comoé.

(2) Cadre de Concertation Technique Provincial (CCTP)

Dans l'optique de la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) de 1996, il est nécessaire de procéder à la mise en place des CPAT dans chaque province. Par ailleurs, le décret sur les conditions et forme d'application de la RAF adopté par le ministère de l'économie et des finances en 1997 stipule, qu'un CCTP doit être mis en place dans le cadre des CPAT. Les CCTP ont pour rôle principal d'examiner les plans de projets d'aménagement et de coordonner les différents projets d'aménagement dans la province. Le Haut Commissaire et le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification sont respectivement président et secrétaire du CCTP de leur province, tandis que les autres membres sont constitués des Directeurs Provinciaux des différents ministères, les autres responsables de la fonction publique, les chefs de projets, les représentants d'ONG et les

représentants villageois. Les réunions du CCTP sont tenues irrégulièrement. Les frais des réunions sont pris en charge par les personnes qui proposent des sujets. L'une des dernières réunions a porté sur la question du pâturage dans les forêts classées, en rapport avec le Projet GEPRENAF financé par la Banque Mondiale (projet sur la gestion participative des ressources naturelles et de la faune). Une autre rencontre a porté sur l'utilisation des eaux souterraines, en rapport avec l'irrigation des cannes à sucre par la SOSUCO en utilisant des saupoudreuses. Au niveau local, c'est-à-dire des populations et des associations, une réunion a été organisée autour de la production rizicole dans un bas-fond, dont le coût a été supporté par les résidents.

(3) Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) II

Une coordination du PNGT II a été installée dans la Comoé et se compose d'un personnel de quatre membres, dont le coordinateur provincial, le responsable forestier, le responsable agricole et le responsable économique, en plus d'une secrétaire. Cette équipe est à l'œuvre depuis 2002, pour le démarrage effectif des activités du PNGT II. Chaque année, le CCTP sélectionne les villages cibles du PNGT II dans la province. Dans ce contexte, les villages sélectionnés font l'objet d'une étude et bénéficient d'une assistance en vue de l'établissement d'une Commission Villageoise de Gestion des Terroirs (CVGT). Ainsi, chaque village s'y attèle conformément aux critères et procédures contenus dans l'Arrêté ministériel conjoint sur la structure, l'autorité et l'organisation de ce comité, adopté en 2000 (N°.0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA). Les documents requis pour la mise en place d'une CVGT sont soumis à l'autorité départementale pour approbation. Une fois approuvés, ces documents sont ensuite acheminés chez l'autorité compétente de la Comoé. En cas d'approbation par celle-ci, le Haut Commissaire adopte un décret établissant la CVGT dans le village concerné sous sa responsabilité.

Les membres de la CVGT sont soit élus soit désignés sur recommandation des villageois. L'assemblée générale de la CVGT, en tant qu'organe suprême, se tient au moins une fois l'an et les comptes rendus y afférents sont envoyés à l'autorité départementale. Les principales attributions de la CVGT sont: (i) établir le territoire du village concerné en concertation avec les autres villages et les parties intéressées aux activités liées à la gestion de terroirs, à la planification, à la gestion des infrastructures de base et à la gestion des ressources naturelles et de la faune et (ii) de coordonner les activités d'aménagement des différents acteurs et partenaires, y compris les organisations gouvernementales.

De façon spécifique, chaque CVGT met en œuvre une gestion de terroirs promue par le PNGT II et veille, en tant qu'organisation responsable, à la mise en œuvre des micro projets à travers le fonds mis en place par le PNGT II. Ces micro projets sont entre autre, la gestion

des ressources naturelles, la construction et la réparation mineures des infrastructures socioéconomiques, le système d'adduction d'eau potable, la construction et réparation à petite échelle le projet d'investissement dans les énergies renouvelables et la formation technique (la théorie et la pratique).

Outre la formation technique, ces micro projets requièrent la contribution des résidents, sous forme de contribution financière ou main d'œuvre, comme indiqué dans le Tableau 2.23.

Tableau 2.24 Taux de contribution des bénéficiaires par type de projet

Type de Projet	Contribution Minimum en espèce (sur le montant total)	Contribution Minimum Totale (sur le montant total)
Gestion des ressources naturelles	Aucune	50%
Infrastructure Sociale	1%	20%
Infrastructure Economique	2%	20%
Adduction en eau potable	1%	20%
Construction et réparation à petite échelle	1%	10%
Energie renouvelable	1%	10%

Source: Equipe d'Etude de la JICA(2003)

2.4.3. Autres structures concernées l'étude

(1) ONG

Sur la base d'informations obtenues du bureau d'appui des ONG, de la direction générale de la coopération du ministère de l'économie et du développement, de nombreuses ONG (comme indiqué dans le Tableau 2.24), sont opérationnelles dans la Comoé et dans le Houet. Il y a aussi plusieurs ONG qui interviennent dans la région du Sahel où on peut constater une dégradation environnementale majeure.

Tableau 2.25 Liste des ONG intervenant dans la Comoé et à Bobo Dioulasso

Nom	Soutenu Assisté par	Pays d'origine	Contact / Adresse	Domaine d'assistance
Aide Ondotologique Internationale	AOI	France	01 BP 2618 Ouagadougou 01, Tel: 20.97.27.53	santé et hygiène
Aide à l'Enfance	Save the Children	Canada	01 BP 406 Ouagadougou 01, Tel: 50.36.41.87	droits des enfants, santé et hygiène, éducation informelle
Association Solidarité Afrique de l'Ouest	ASAO	Local	06 BP 9908 Ouagadougou 06, Tel: 50.36.11.01	approvisionnement en eau,; environnement; agriculture; éducation; santé et hygiène; activités sociales des femmes
Centre d'Etudes Economiques et Sociales de l'Afrique de l'Ouest	CESAO	Suisse	01 BP 305 Bobo Dioulasso 01, Tel: 20.97.10.17	Formation et aspects institutionnels (participatifs)
Organisation Néerlandaise de Développement	SNV	Pays-Bas	01 BP 625 Ouagadougou 01, Tel: 50.34.25.23	agriculture; élevage; environnement; décentralisation (participatifs)
Institut Africain pour le Développement Economique et Social	INADES	Internationa l	01 BP 1022 Ouagadougou 01, Tel: 50.30.20.70	aspects institutionnels (participatifs)

(2) Associations

En 2003, le Haut Commissariat de la province de la Comoé a enregistré 321 associations pour la plupart basées à Banfora. La procédure administrative d'octroi de récépissé à une association, est décrite dans la loi portant liberté d'association au Burkina Faso (loi N°.10/92/ADP). En fonction du niveau d'activités (niveau provincial par exemple), les procédures administratives pour l'octroi de récépissé diffèrent. La description ci-dessous constitue la procédure administrative concernant l'autorisation d'association de la province

< Etape 1 > Le demandeur élabore les statuts et règlements intérieurs de l'association, tient une assemblée générale constitutive des membres fondateurs et rédige le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Le nombre minimum d'adhérent requis pour constituer les différents types d'associations est fixé à au moins 15 membres

< Etape 2 > Trois (03) copies de ces documents sont ensuite déposées au commissariat de police le plus proche pour légalisation.

< Etape 3 > En plus de la demande de récépissé, trois (03) copies du règlement intérieur, trois (03) copies du procès verbal, trois (03) copies

du statut sont soumis à l'autorité provinciale. Selon les objectifs et les activités de l'association, le certificat d'ouverture de compte bancaire et les documents justifiant sa création sont requis. Ensuite la demande de la création de l'association est autorisée sur la base des résultats de l'évaluation du ministère technique (si nécessaire, plusieurs ministères sont impliqués) de tutelle de la région et des objectifs de l'association

(3) Groupements

Dans chaque village, il existe plusieurs groupements constitués par des villageois. Certains sont inscrits auprès de l'autorité administrative tandis que d'autres ne le sont pas. Pour s'inscrire, les groupements doivent observer la loi promulguée le 15 avril 1999 (loi No. 014/99/AN portant réglementation des coopératives et des groupements au Burkina Faso). Dans la province de la Comoé, la procédure d'autorisation nécessite de suivre les étapes suivantes:

< Etape 1 > Les personnes désireuses de se constituer en groupement préparent le règlement intérieur du groupement . la tenue d' une assemblée générale constitutive et la rédaction du procès-verbal sont nécessaires.

① concernant la création d'un groupement, l'exigence du nombre minimum de membres est fonction du type de groupement, ainsi qu'il suit.

- Groupement de consommateurs : 15 membres
- Groupement de producteurs : 10 membres
- Autres types de groupements : 5 membres

② Un groupement a la structure organisationnelle suivante.

- Assemblée générale constitutive (obligation de la tenir au moins deux (02) fois par an)
- Bureau exécutif (composé d'au moins un président, un secrétaire exécutif et un trésorier doivent être désignés à l'assemblée générale constitutive)
- Comité de contrôle se compose de 2 – 7 membres

< Etape 2 > Les documents ci-dessus font l'objet d'un examen par l'antenne du service technique compétent (qui est responsable du domaine dans lequel le groupement devrait opérer) du département où le groupement est basé, pour approbation.

< Etape 3 > Dans le cas de la province de la Comoé, le Ministère de l'Agriculture étant la seule structure responsable des activités des groupements, tous les documents relatifs à la création d'un groupement doivent au préalable être soumis à la Direction Régionale dudit Ministère.

< Etape 4 > Une demande timbrée à cinq cent (500 FCFA) en même temps que les autres documents cités dans la case plus bas sont déposés auprès de l'autorité départementale compétente. Il faut également joindre un document d'autorisation d'un service technique départemental qui atteste, que le groupement est autorisé à mener ses activités. En fonction des objectifs et des activités planifiées du groupement, il peut être requis des pièces autres que celles standards, notamment un certificat d'ouverture de compte bancaire (le montant minimum ainsi que le dossier à déposer sont fixés par la banque de domiciliation).

Documents requis

1. deux (02) exemplaires du règlement intérieur du groupement datés et portant les signatures ou les empreintes digitales de tous les membres. Ces règlements doivent clairement indiquer la structure, la zone des activités, la situation du bureau, les objectifs et les activités conformément aux articles 84 et 85 de la présente loi ;
2. un (01) exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive portant les signatures ou les empreintes digitales de tous les membres fondateurs
3. une (01) liste des membres du bureau et du comité de contrôle indiquant leurs noms, adresses et fonctions ;
4. un (01) spécimen de la signature ou de l'empreinte digitale des personnes ayant le droit de représenter le groupement ;
5. une (01) preuve de l'état de recouvrement des contributions effectuées des frais d'adhésion conformément au règlement intérieur.

(4) Scieries

Il existe deux scieries à Banfora à qui, obligation est faite de planter des arbres sur 5 ha chaque année en compensation de l'abattage des arbres dans des zones non comprises dans les forêts classées. Depuis 1988, ces deux scieries ont entrepris de faire un reboisement additionnel dans la partie sud ouest de la forêt classée de Bounouna. Le reboisement est en fait effectué par une association appelée CACOSE et l'aire de reboisement annuel est passé à environ 10 ha depuis l'introduction de l'agroforesterie en 1996.

A la date de décembre 2003, la superficie reboisée totale était d'environ 55 ha. Il faut dire que le travail de reboisement comprend une plantation d'arbres additionnelle en remplacement des arbres ayant une croissance très lente. Au départ, l'eucalyptus était l'espèce choisie, mais avec la préférence grandissante pour les espèces locales, le *Khaya senegalensis* est également reboisé. En cas d'abattage illégal¹⁹ d'arbres par une scierie, l'amende consiste en un reboisement de 5 ha supplémentaire.

¹⁹ 1 Non respect de la zone de coupe, 2) Non respect des quotas d'abattage, 3) Non respect des dimensions des arbres, 4) Violation des forêts classées, 5) Abattage sur les berges

(5) SOFITEX (Société des Fibres et Textiles)

La SOFITEX est une organisation semi-gouvernementale qui cultive le coton. C'est une des principales industries de la province de la Comoé. Ses activités vont de la distribution des semences, au conseil sur les cultures, en passant par l'octroi de prêts aux producteurs du coton, l'organisation de la production et de la collecte du coton, la transformation et la vente de ses produits. La culture du coton représente une source de revenus importante pour les agriculteurs. La SOFITEX se charge de l'établissement des groupements de producteurs de coton dans chaque village, la collecte du coton auprès de ces groupements et leur offre plusieurs facilités, telles que le dépôt des produits de la vente dans une banque à proximité, au nom du groupement.

(6) SOSUCO (Société Sucrière de la Comoé)

La SOSUCO est une société privatisée, disposant ses propres parcelles de canne à sucre à proximité de Banfora. Elle a aussi sa propre usine de fabrication de sucre. Ses employés viennent des villages environnants de Banfora, dont Bounouna (un village concerné par l'étude pilote). Ce qui représente une opportunité d'emplois précieuse pendant la saison sèche.

(7) SOPROFA (Société de Promotion des Filières Agricoles)

La SOPROFA a une couverture nationale et a pour rôle de promouvoir et de stabiliser la distribution de produits agricoles tels que les céréales, les légumes, les plantes oléagineuses à travers des opérations conjointes avec le ministère de l'agriculture. Ses activités dans la province de la Comoé sont récentes et sont encore instables en raison de la concurrence qui lui est livrée par les distributeurs privés.

2.4.4. Organisations Villageoises

Le système administratif moderne côtoie le système traditionnel. Au plus bas du système administratif moderne, le Délégué Administratif Villageois (DAV) est désigné par l'autorité départementale pour servir de relais entre le système moderne et les villageois²⁰. Dans la province de la Comoé, des CVGT ont été mis sur pied dans certains villages dans le cadre du PNGT II ou d'autres programmes d'aides tels que le GEPRENAF ou le PAGEN financés

²⁰ Un DAV est surtout choisi par voie de vote. Cependant, un villageois avec un certain niveau d'instruction et capable de parler français est souvent désigné par le chef de village.

par la Banque Mondiale²¹.

Le système traditionnel est quant à lui chargé de la gestion de tous les aspects de la vie quotidienne des villageois et est coiffé par le chef de village, avec le chef de terre et le chef de chaque canton relevant de l'autorité du chef de village. En fonction des villages, il peut exister un chef de terre assistant, et les cantons peuvent avoir leur propre chef de terre. Un conseil de sages peut être mis sur pied pour jouer le rôle d'organe décisionnel du village. Les décisions peuvent être prises collectivement par les anciens en tant que chefs et conseillers de canton. Cependant, aucune femme n'est impliquée dans le processus décisionnel. Dans certains villages, c'est l'Imam qui est chargé des affaires islamiques. Dans la plupart des villages, il y a une personne en charge des manifestations traditionnelles.

Un aspect intéressant des règles traditionnelles villageoises est qu'il existe des règles coutumières liées aux arbres, aux cours d'eau, aux animaux, aux poissons et à la terre. Curieusement, aucune règle n'existe pour les feux de brousse, ce qui constitue un problème sous l'angle de la protection des ressources naturelles.

Certains des postes mentionnés plus haut peuvent être occupés par les mêmes personnes. Par exemple, le chef du village de Toumousséni est en même temps Délégué Administratif du Village (DAV). Tandis que le chef du village de Fougangouè quant à lui, occupe également le poste de chef de terre. Il en est de même pour leur Délégué Administratif du Village qui cumule aussi la responsabilité de chef de terre²².

En règle générale, aucune femme n'occupe un poste majeur tant dans le système traditionnel que moderne. On espère que la CVGT, en tant qu'organe, fera changer les choses en faveur des femmes. Le PNGT II met l'accent sur le rôle des femmes dans le processus de développement et fait la promotion de la participation des femmes. Par

conséquent, les jeunes et les femmes participent aux réunions de l'assemblée générale de la CVGT, quand celle-ci a des décisions à prendre.

Les organisations des résidents comprennent les groupements ou les associations concernant l'agriculture, les femmes, les jeunes, l'élevage, l'apiculture, la chasse, la pêche, etc. Nombre d'entre eux sont impliqués dans l'agriculture et la commercialisation. Au regard de la popularité du coton comme culture de rente dans la province de la Comoé, il existe un grand nombre de groupements de producteurs de coton. Les groupements ou associations qui répondent à certains critères (disponibilité des règlements et statuts de l'organisation et nombre de membres, etc.) et se conforment à certaines procédures, sont

²¹ GEPRENAF (Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune), PAGEN (Projet de Partenariat de Gestion des Ecosystèmes Naturelles)

²² Le village de Fougangouè a deux chefs de terre, mais c'est là un cas exceptionnel dans ce village

reconnues comme organisations officielles par l'administration.

La figure 2.8 représente la structure de base d'un village

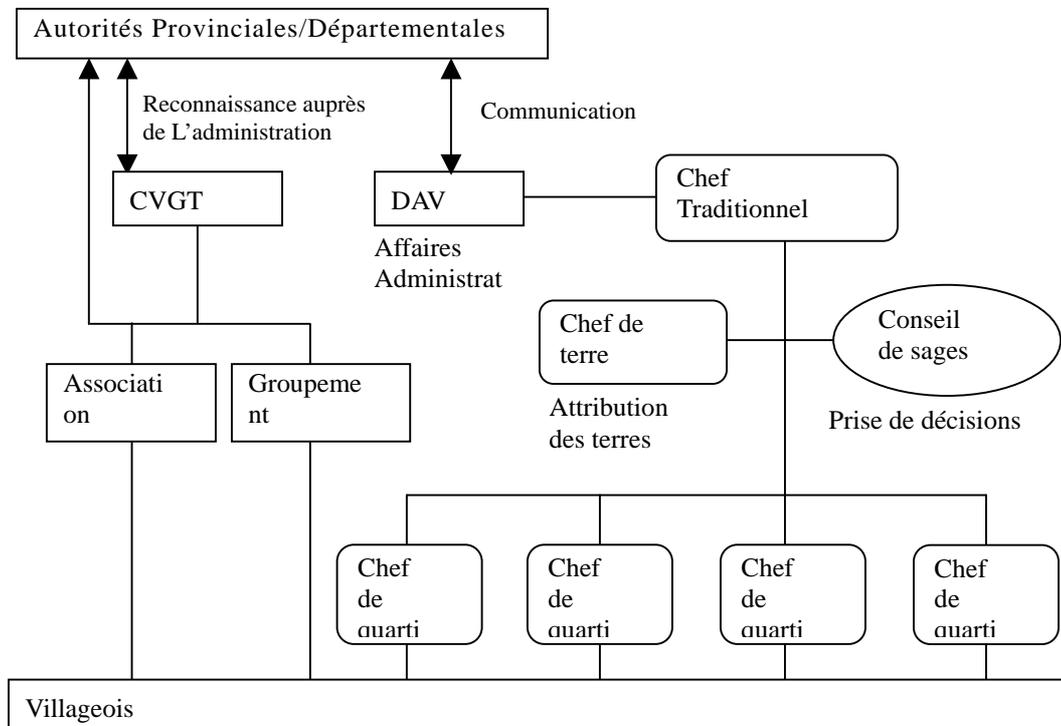


Figure 2.8 Structure de base d'un village

Tableau 2.26 Catégorie d'occupation des terres/type de végétation dans la zone de l'étude

(a)	<i>La Forêt Galerie</i>	C'est une forêt située au long d'un fleuve et sur les rives. Elle forme un recouvrement continu. Les couches inférieures sont relativement claires. Les arbres poussent bien étant donné que cette forêt est implantée sur un sol boueux et avec une humidité très élevée, le type de sol comme étant le meilleur pour faire pousser des arbres dans la zone.
(b)	<i>Fourré ripicole</i>	Forêt à couche inférieure épaisse établie le long des cours d'eau.
(c)	<i>La Forêt Claire</i>	Il s'agit d'une forêt ayant une voûte de feuillage plus ou moins continue, et dominée par des arbres de 7m de haut ou plus. Les couches inférieures ne sont pas bien développées, et la couverture herbacée et également plutôt rare. La répartition des forêts claires est limitée dans la zone de l'étude.
(d)	<i>La Savane Boisée</i>	La couverture végétale du sol par les arbres et arbustes et de plus de 50%. La couverture herbacée est bien développée parce que la voûte des arbres est ouverte. L'on considère que l'ampleur des perturbations sur la végétation tels que les feux de brousse et la coupe est comparativement moindre par rapport aux autres types de végétation des savanes.
(e)	<i>La Savane Arborée Dense/Claire</i>	Il s'agit d'une savane dont la couverture végétale est comprise entre 20 et 50 pour cent, mais avec une prédominance des grands arbres (plus de 7 m de hauteur). Elle se distingue davantage en savane arborée dense et savane arborée claire selon la densité des arbres. Dans beaucoup de cas, l'on pense que la savane arborée claire est le résultat d'une forte influence des feux de brousse.
(f)	<i>La Savane Arbustive Dense/Claire</i>	Une zone dominée par les herbes dans laquelle le recouvrement d'arbres et comprise entre 10 et 50 pour cent. Les arbustes (moins de 7m de hauteur) prédomine la couverture végétale, et la couverture de grands arbres (plus haut que 7m) est habituelle de moins de 10 pour cent (10%). Elle se catégorise davantage en savane arbustive dense et savane arbustive Claire- On considère que la savane arbustive est fortement sous l'influence des feux de brousse et de la coupe de bois dans la zone de l'étude
(g)	<i>La Savane Herbeuse</i>	Savane dominée par les herbes parsemée d'arbres et d'arbustes. Le recouvrement d'arbres et d'arbustes est généralement moins de 10%.
(h)	<i>Prairie</i>	Sol recouvert d'une végétation herbacée.
(i)	<i>Plantation / Verger</i>	Plantations d'arbres pour le bois et de verger. Les principales espèces sont le <i>Khaya senegalensis</i> (une sorte d'acajou africain), <i>Tectona grandis</i> (teck), <i>Gmelina arborea</i> (Gmelina), et l' <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (Eucalyptus) pour les plantations de bois, et le <i>Mangifera indica</i> (manguier) et l' <i>Anacardium occidentale</i> (noix d'acajoux) pour les vergers.
(j)	<i>Champ/ Jachère</i>	Champs en culture présentement ou champs laissés en jachère.
(k)	<i>Zone Nue / Sol Erode</i>	Zone à peine couverte de végétation. Parfois, la roche mère est exposée.

Source: Equipe d'étude de la JICA

Tableau 2.27 Situation de la collecte du bois de feu

Villages	Distan ce (Km)	Période	Fréquence (fois / mois)	Quantité d'une collecte (fagots)	Quantité totale par an (fagots)	Vente
Bounouna	3	Saison sèche (6 mois)	6	8	288	Oui
	3	Saison sèche (6 mois)	6	8	288	Oui
	3	<i>Saison sèche (6 mois)</i>	8	1	48	
	3	<i>Toute la saison (12 mois)</i>	9	1	108	Oui
Toumouséni	2	Saison sèche (4 mois)	8	1	32	
	2	Toute la saison (12 mois)	(32/an)	1	32	
	4	<i>Saison sèche (4 mois)</i>	12	1	48	
	4	<i>Toute la saison (12 mois)</i>	4	1	48	
Gouandougou	2	Saison sèche (6 mois)	4	2	48	
	3	Saison sèche (6 mois)	2	8	96	
	2	<i>Saison sèche (6 mois)</i>	8	4	192	
	2	<i>Saison sèche (4 mois)</i>	8	4	128	
Gouara	2	Saison sèche (6 mois)	4	2	48	
	2	Saison sèche (6 mois)	4	2	48	
	2	<i>Saison sèche (6 mois)</i>	4	2	48	
Pima	-	Toute la saison (12 mois)	(100/an)	1	100	
	-	Saison sèche (-)	(20/an)	4	80	
	1	<i>Toute la saison (12 mois)</i>	(30/an)	1	30	
Kassané	2	Saison sèche (4 mois)	8	2	64	
	2	Saison sèche (4 mois)	8	2	64	
	1-5	<i>Saison sèche (6 mois)</i>	8	1	48	
Kadio	1	Saison sèche (2 mois)	12	2	48	
	1	Saison sèche (7 mois)	4	1	28	
	3	<i>Saison sèche (2 mois)</i>	6	1	12	
	-	<i>Saison sèche (-)</i>	7	1	14	
Niambrigo	1	Toute la saison (12mois)	5	1	60	
	3	Saison sèche (4mois)	16	1	64	
	2	<i>Mars - Juin(4 mois)</i>	2	1	8	
	2-5	<i>Mars - Juin(4 mois)</i>	2	1	8	
Diarakorosso	1	Saison sèche (3 mois)	10	1	30	
	1	Saison sèche (4 mois)	10	1	40	
	3	<i>Toute la saison (12 mois)</i>	(15/an)	1	15	
	1-2	<i>Toute la saison (12 mois)</i>	5	1	60	
Noumoukièdougou	3	Toute la saison (12 mois)	10	1	120	
	3	Toute la saison (12 mois)	10	1	120	
	2	<i>Toute la saison (12 mois)</i>	2	1	24	
	2-3	<i>Saison sèche (-)</i>	10	1	18	
Moyenne			7	2	69	

Source: Equipe d'étude de la JICA

Tableau 2.28 Situation de la collecte de noix de Karité

Village	Utilisation de la FC	Distance (km)	Période	Fréquence (fois / mois)	Quantité en une collecte (tines)	Vente	Prix Unit. (FCFA / tine)	Qté. vendue (tines)
Bounouna	Oui	0- 2	Juil. - Août	20	1	Oui	1250	20
	"	0- 3	Juin - Juil.	20	1	"	1250	18
	Non	0- 2	Mai - Juin	25	0.5	"	1500	17
Toumoussé ni	Non	0- 3	Juil. - Août	20	1	Oui	1250	18
	"	0- 3	Juin - Juil.	8	2	"	1500	28
	Oui	0- 6	Mai - Juin	30	1	"	1250	30
Gouandougou.	Oui	0- 3	Juil. - Août	4	0.5	Non		
	Non	0- 2	Juil. - Août	20	1.5	Oui	1250	35
	Non	0- 3	Juil. - Août	16	2	"	1000	20
	"	0- 2	Juil. - Août	20	4	"	1000	30
Gouara	Non	0- 2	Août	24	2	Non		
	"	0- 2	Juil. - Août	12	1.5	Oui	1000	20
	"	0- 2	Juil. - Août	20	2	Non		
Pima	Oui	0- 1	Mai - Juil.	25	1	Oui	750	25
	"	0- 2	Mai - Juil.	30	1	"	1250	25
Kassandé	Non	0- 2	Juil. -	12	1	Oui	2500	5
	"	0- 2	Août	16	2	"	2000	75
	"	0- 2	Juil. - Août	30	1	"	1000	36
Kadio	Non	0- 1	Mai - Juin	60	2	Oui	1200	120
	"	0- 2	Juil. - Août	30	1	"	1000	30
	"	0- 4	Mai - Juin	20	2	"	750	25
Niambrigo	Non	0- 2	Mai - Juil.	56	1	Oui	1500	30
	"	0- 2	Mai - Juil.	10	1	"	1500	30
	"	1- 5	Mars - Juil.	4	2	"	1000	40
	"	1- 5	Mar.- Juin.	8	1	"	1250	20
Diarakorosso.	Non	0- 2	Mai - Juil.	40	1.5	Oui	1500	90
	"	0- 2	Mai - Juil.	30	1	"	1250	75
	Oui	0- 3	Mai - Juil.	7	2	"	1250	30
	Non	0- 5	Mai - Juil.	50	1	"	1500	100
Noumoukiè dougou.	Oui	0- 3	Mai - Juil.	40	1	Oui	1250	25
	"	0- 2	Mai - Juil.	25	1	"	1500	50
	Oui	0- 2	Mai - Juil.	10	2	"	1250	60
	"	0- 4	Mai - Juin	10	1	"	1250	15

Source: Equipe d'étude de la JICA

Tableau 2.29 Situation de la collecte des grains de Néré

Village	Utilisation de la FC.	Distance (km)	Période	Fréquence (fois / mois)	Quantité en une collecte (tines)	Vente	Prix (franc / tine)	Qté vendue (tines)
Bounouna	Oui	0- 2	Avr. - Mai	8	2	Oui	2500	16
	"	0- 2	<i>Mai</i>	20	0.5	"	1250	7
Toumousse ni	Non	0- 3	Mar. - Mai	8	1	"	3250	10
	<i>Oui</i>	0- 6	<i>Avr. - Mai</i>	30	0.2	"	2500	6
Gouandougou.	Non	0- 2	Mai	12	0.4	Non		
	"	0- 2	Mars - Juin	4	0.7	"		
	"	0- 2	<i>Mai</i>	8	0.25	"		
Gouara	"	0- 2	<i>Mai</i>	"	1	"		
	Non	0- 2	Mai - Juin.	16	0.4	Non		
	"	0- 2	Mai	12	1.2	"		
Pima	"	0- 2	<i>Mai</i>	24	0.6	"		
	Oui	0- 3	Mai - Juin.	30	2	Oui	2000	100
Kassandé	Non	0- 2	Mai	3	0.5	"	3500	1,5
	"	0- 3	Mai	4	0.5	"	5000	"
	"	0- 2	<i>Mai - Juin</i>	16	1	"	2000	8
Kadio	Non	0- 2	Mai - Juil.	30	2	Oui	2500	150
	"	0- 3	Mai - Juil.	10	2.5	Non		
	"	0- 1	<i>Mai - Juin</i>	12	1	"		
	"	0- 3	<i>Mai - Juin</i>	"	1	"		
Niambrigo	Non	0- 2	Mars - Mai	3	1.5	Oui	2500	10
Diarakorosso.	Non	0- 1	Mars - Mai	4	0.5	Oui	1000	5
	"	0- 1	Avr. - Mai	10	0.5	Non		
	"	0- 3	<i>Saison sèche (3 mois)</i>	2	0.5	<i>Oui</i>	1200	3
Noumoukiè dougou.	<i>Non</i>	NA	<i>(3 mois) Mar. - Mai</i>	4	0.4	<i>Oui</i>	"	6
	Oui	0- 1	Avr. - Juin.	2	1	Oui	1500	3

Source: Equipe d'étude de la JICA

Tableau 2.30 Situation de la collecte des feuilles de Baobab

Village	Utilisation de la FC	Distance (km)	Période	Fréquence (fois / mois)	Quantité en une collecte	Vente	Prix Unitaire (FCFA)	Qté vendue
Bounouna	Oui	0- 3	Juin - Août	12	1 tas	Oui	25F/tas	20 tas
	Non	0- 3	Juin - Juil.	4	1 sac	Non		
Toumousséni	Non	0- 3	Juil. - Août	12	1 tas	Non		
	Oui	0- 6	Saison pluvieuse (4 mois)	4	1 sac	Oui	1000F/sac	100 sacs
Gouandougou	Non (Achat)	NA	Juil. - Oct.	4	1 pan	Non		
	"	-	-	-	-	-		
	"	-	-	-	-	-		
Gouara	(Achat)	-	-	-	-	-		
Pima	Non	0- 1	Mai - Juin	4- 8	1 sac	Non		
Kadio	Non	0- 1	Avr. - Mai	12	0.5 sacs	Non		
Niambrigo	Non	0- 3	Mai - Août.	4	1 tas	Non	2000F/sac	3 sacs
	"	0- 4	Avril. - Juil.	2	1 sac	Oui		
	"	0- 1 0- 5	Mai - Août	1	Pas déterminé	Non		
Diarakorosso	Non	0- 1	Mai - Août.	4	0.5 tine	Non		
	"	0- 2	Avril.-Août.	2	0.5 sacs	"	2000F/sac	10 sacs
	"	0- 5	Mai - Août	5	1 pan	Oui		
Noumoukiédougou	Oui	0- 5	Mar. - Août.	1	1 sac	Non		
	"	0- 2	Avr.- Mai	2	1 tine	Oui	1500F/tine	3 tines
	"	0- 3	Mai - Août	4	1 pan	Non		

Source: Equipe d'étude de la JICA

Tableau 2.31 Situation de l'apiculture dans la zone de l'étude

Village	Distance (km)	Période	Fréquence (fois/an)	Qté Totale récoltée	Vente	Prix par Litre	Qté vendue
Bounouna	0 - 2	Toute l'année	2	24 litres	Oui	1000	15 litres
Pima	0 - 1	Saison sèche	1	1 boîte	Non	-	-
Kadio	0 - 4	Mars - Mai	2	10 seaux	Oui	1250	15 litres
Noumoukièdougou	0 - 3	Saison sèche	4	20 litres	Oui	1000	10 litres

Source: Equipe d'étude de la JICA



Forêt galerie (Toumousseni F.C.)



Savane boisée (Toumousseni F.C.)



Savane arborée (Gouandougou F.C.)



Savane arborée (Kongouko F.C.)



Savane arborée
(Kongouko F.C.)



Savane arbustive (arrière plan)
& Savane herbeuse

Figure 2.9 Photos d'occupation des terres, sols et végétation typique (1)



Zone de cultures (après récoltes)
(Bounouna F.C.)



Sol nu avec roche mère exposée
(Toumousseni F.C.)



Feu de brousseAprès le passage du feu
(Bounouna F.C.)

Figure 2.10 Photos d'occupation des terres, sols et végétation typiques (2)

Chapitre 3 Situation actuelle de la Forêt Classée de Bounouna



3. Situation actuelle de la Forêt Classée de Bounouna

3.1. Forêt Classée de Bounouna

3.1.1. Historique de la Forêt Classée de Bounouna et de la gestion de ses limites

Le Tableau 3.1 fait une présentation sommaire de la Forêt Classée de Bounouna. La forêt de Bounouna a été classée en 1955, avant les indépendances suivant le Décret N°4.088/SE/F. Les raisons de cette décision n'ont pas été mentionnées dans le décret, toutefois, il semble que l'objectif visé était la protection des rives des cours d'eau et la conservation de la diversité biologique (source : Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades).

Tableau 3.1 Aperçu sommaire de la Forêt Classée de Bounouna

N° du Décret	Date de la Déclaration **	Superficie (ha) *	Lieu de la Déclaration	Situation des limites
N° 4.088/SE/F.	31 Mai 1955	1.300 (881)	Dakar	Les limites sont clarifiées avec des bornes. Les limites ont été levées.

*. La partie supérieure indique la zone mentionnée dans l'arrêté. La partie inférieure a été calculée à partir des données SIG

** : La date d'établissement du décret est présentée comme la date de la déclaration.

Selon le décret, en plus des droits de collecte du bois mort, des fruits, des plantes médicinales et alimentaires, qui sont garantis par l'article 14 de l'ancienne loi forestière, les quatre (4) activités ci-dessous sont autorisées comme droits d'usage des ressources par les communautés locales.

- La pêche traditionnelle conformément à la loi sur la pêche.
- La chasse villageoise sans feu de brousse.
- La collecte du miel sans coupe ni feu.
- Le pâturage des animaux domestiques exceptés les chèvres.

La loi actuelle sur les forêts garantit l'utilisation des ressources de la forêt par les populations locales, à savoir la collecte du bois mort, des noix et des fruits, des plantes médicinales (article 56). En plus de ces droits ci-dessus cités, des droits supplémentaires selon chaque forêt classée, peuvent être accordés aux populations locales par décret (article 58).

Les limites de la forêt ont été matérialisées par des bornes, et elles ont fait l'objet de levé en 1998 dans le cadre du *Projet Cartographique pour la gestion de l'environnement (7 ACP)* financé par l'Union Européenne. Actuellement, aucun programme d'entretien des limites tel que leur surveillances et défrichage par les villageois n'est mis en œuvre par les services des Eaux et Forêts à causes des contraintes budgétaires. Néanmoins, les populations locales riveraines de la forêt classée sont conscientes de la position des limites.

3.1.2. Occupation des terres/ Types de végétation et résultats de l'inventaire forestier

(1) Occupation des terres/type de végétation

La Figure 3.4 présente la carte d'occupation des terres/ type de végétation de la forêt classée et le Tableau 3.2 présente la superficie de chaque type d'occupation des terres/ type de végétation. (La superficie est calculée à partir des données SIG)

L'occupation des terres/ type de végétation de cette forêt classée consiste essentiellement en une *savane arborée claire* couvrant 64,0% de la superficie totale. La couverture végétale comportant comparativement une forte densité d'arbres telle que la savane boisée se rencontre seulement le long des cours d'eau en bandes étroites. Une zone de culture (champs cultivés) se répartit dans la partie Sud-Ouest de la Forêt Classée.

Tableau 3.2 Superficie par occupation des terres/ type de végétation de la Forêt Classée de Bounouna

Légende	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
<i>Savane Boisée</i>	24	2,7
<i>Savane Arborée Dense</i>	89	10,1
<i>Savane Arborée Claire</i>	563	64,0
<i>Savane Arbustive Dense</i>	3	0,3
<i>Savane Arbustive Claire</i>	9	1,0
<i>Savane Herbeuse</i>	77	8,7
<i>Plantation/Verger</i>	33	3,7
<i>Champ Cultivé</i>	78	8,9
<i>Champ en jachère</i>	1	0,1
<i>Zone Nue</i>	4	0,5
Total	881	100,0

(2) Inventaire forestier

Le Tableau 3.3 présente le nombre d'arbres par hectare et par circonférence obtenu à partir de l'inventaire forestier. (voir « Appendice » pour la méthodologie.) Le volume de bois par hectare est également calculé et présenté dans le tableau. La densité des grands arbres ayant plus de 125cm de circonférence est faible dans cette forêt classée. La densité des plants est plutôt élevée. Toutefois, ces plants ne sont pas harmonieusement répartis et la composition des espèces n'est pas bien équilibrée. La couverture végétale de la forêt classée est fortement dégradée à cause de la coupe intensive et aux fréquents feux de brousse. Parallèlement, la régénération n'est pas assez forte.

En outre, les ressources de certaines espèces utiles sont également dans de mauvaises conditions. Par exemple, la densité des arbres ayant plus de 15cm de circonférence est de 6.2 arbres / ha pour le karité et 3,1 arbres/ha pour le néré. (Le karité pousse en densité serrée à l'intérieur et autour de la Parcelle N° 9 au Nord-Ouest de la forêt, qui auparavant aurait servi de champs de culture. La densité du karité est d'un (01) arbre / ha seulement, si l'on exclue les résultats de la Parcelle N° 9).

La densité du karité et du néré dans la forêt classée est nettement plus faible que celle des champs cultivés situés autour de la forêt classée. Selon l'inventaire forestier national effectué en 1980, le volume d'arbres de la région des Cascades est estimé à 52,8 m³/ha avec un produit annuel de 1,26 m³/ha. (*Inventaire Forestier National Haute-Volta; Organisation des Nations Unies pour L'alimentation et L'agriculture, 1982*). Sur la base de ce résultat (le pourcentage du volume d'arbres et des produits annuels), le calcul du produit annuel moyen de la Forêt Classée de Bounouna donne 0,44 m³/ha (1,31 Stère/ha), ce qui correspond à un produit total de 391,8 m³ (1.152,5 Stère) pour toute la forêt classée. (0,34 m³ en volume = 1 Stère)

Tableau 3.3 Nombre et volume de bois par classe de circonférence de la Forêt Classée de Bounouna

Classe d'arbres (circonférence en cm)	Nombre d'arbres (arbres / ha)	Volume de bois (m ³ /ha)
Bois de service exploitable (plus de 125)	5,2	7,1
Potentiel de bois de service (31= \leq C < 125)	82,3	10,4
Bois de feu (15= \leq C < 31)	88,5	1,1
Sous- total	176,0	18,6
Régénération (3 = \leq C < 15)	624,7	-
Régénération (moins de 3)	359,7	-

Remarques: données des plantations (3 parcelles) sont exclues.

(3) Plantations

Il existe des forêts artificielles dans la partie Ouest de la forêt classée. Une présentation sommaire de ces plantations est faite dans le Tableau 3.4. Le *Tectona grandis* (teck) a été planté le long d'un cours d'eau sur environ 18 ha. Actuellement, les arbres de l'espèce *Tectona* sont d'une hauteur de 8 - 12m et ont un diamètre de 10 - 20cm. L'*Eucalyptus camaldulensis* (Eucalyptus) a été planté sur le versant d'une colline sur environ 15ha. Ils ont 18m de hauteur et 20 - 25cm de diamètre en moyenne. Les plantations de *Tectona grandis* et d'*Eucalyptus camaldulensis* sont affectés par la coupe de bois et les feux de brousse. Le *Gmelina arborea* (Gmelina) a également été planté dans la même zone, toutefois, il est difficile de déterminer son étendue, parce que la zone plantée est sérieusement perturbée après avoir été affectée fortement par la coupe de bois et les feux de brousse.

Tableau 3.4 Situation des Plantations dans la Forêt Classée de Bounouna

Espèces	Année de plantation	superficie (ha)	Intervalles entre les arbres	Taux de survie
<i>Tectona grandis</i>	1957 – 1964	18 ha	2m×2m	50 - 70%
<i>Gmelina arborea</i>	1985 – 1986	-	-	Bas
<i>Eucalyptus c.</i>	1985 – 1986	15 ha	2.5m×4m	< 50%

Remarque: la zone est délimitée par interprétation de photo et mesurée sur les cartes.

En plus de ces plantations ci-dessus mentionnées, le service des Eaux et Forêts teste l'agroforesterie dans la partie sud-ouest de la forêt classée, en collaboration avec le CACOSE, pour contrecarrer les cultures illicites depuis 1996 (voir le Tableau 3.5 et Figure 3.5). Environ 10 ha a été planté chaque année, cependant les reboisements après l'incendie sont inclus. La superficie totale du projet était de 55ha en décembre 2003. Les espèces d'arbres plantées sont les suivantes: le *Khaya senegalensis* qui constitue la principale espèce, l'*Anacardium occidentale* (anacarde), le *Tectona grandis*(teck), et le *Parkia biglobosa* (nééré). Ces arbres ont été plantés avec un intervalle de 5m x 5m. Dans les zones de plantations les plus réussies, reboisées en 1996, les arbres de l'espèce *Khaya* ont déjà atteint 5-6 m de haut et 20 cm de diamètre.

L'idée fondamentale de cette agroforesterie est que les cultures sont permises sous les arbres plantés pendant 5 ans, à partir de l'année de reboisement, jusqu'à ce que les arbres se développent. Ensuite, on arrête l'activité de culture pour permettre aux arbres de former des forêts denses après cette période. Toutefois, l'activité de culture se mène même dans les zones plantées la première année. Le recouvrement de cette parcelle est seulement de 20%, ce qui ne forme pas de houppier continu.

L'extension de la zone du projet sans aucune vision claire, de la manière dont ces terres cultivées et transformées pourrait simplement accélérer l'extension des champs cultivés dans la forêt classée. Ceci est un problème concernant la conservation de la forêt et la régénération des ressources forestières.

Tableau 3.5 Activités de Plantation du CACOSE dans la Forêt Classée de Bounouna

Année	Site N°.	Superficie (ha)	Espèces, conditions
1996	1	10	<i>Khaya seneg.</i> (h5-6m, taux de survie - environ 70%)
1997	2	10	<i>Khaya seneg.</i> (5ha) (h5-6m, taux de survie - environ 50%) <i>Anacardium occi.</i> (5ha) (h3-4m, taux de survie - environ 70%)
1998	3,4	(10)	(Brûlé)
1999	-	-	(Pas d'activités de plantation)
2000	5	10	<i>Khaya seneg.</i> (5ha) (h1m, taux de survie – plus de 50%) <i>Tectona grandis</i> (5ha) (h1,5-4m, taux de survie - environ 70%)
2001	3	5	(Reboisement) <i>Khaya seneg.</i> (h0,5–1.0m, taux de survie - environ 70–80%)
2002	4	5	(Reboisement) <i>Tectona grandis</i> (1ha), <i>Anacardium occi.</i> (4ha)
	6	5	<i>Khaya seneg.</i> (5ha)
2003	7	10	<i>Parkia big. & Anacardium occi.</i> (3ha) (taux de survie - environ 20%) <i>Khaya seneg.</i> (7ha) (h0,5m, taux de survie - environ 80%)

Remarque1: Le N° du Site concorde avec le Schéma.3-5

Remarque2: La zone a été délimitée suite à des entretiens et à une visite terrain et à partir d'une carte topographique

3.1.3. Utilisation des ressources forestières à l'intérieur et autour de la forêt classée

(1) Bois de chauffe

Le Tableau 3.6 présente le résultat des enquêtes sur la collecte de bois de chauffe. Les représentants des villages ont été interrogés sur la situation typique d'une famille moyenne au village, lors de l'enquête sur les villages concernés (voir Figure 3.5). Par contre, chaque réponse est présentée dans le tableau comme étant la situation individuelle de chaque famille, suite aux questions posées à certains villageois lors de l'enquête sur les ressources des forêts.

Le bois de chauffe est généralement collecté dans les brousses environnantes et dans les champs cultivés de chaque village. Toutefois, plusieurs personnes interrogées ont également reconnu avoir collecté le bois de chauffe dans la forêt classée. Ce qui pourrait expliquer le faible recouvrement des ressources autour de la forêt classée. L'observation directe sur le terrain montre que presque toutes les parties de la forêt font l'objet de collecte de bois. Toutefois, l'exploitation concerne de petits arbres de 5-10cm de diamètre dans la plupart des zones. Ceci reflète le fait que, les ressources en bois de chauffe sont dans de mauvaises conditions dans la forêt classée. En plus de cela, l'exploitation intensive d'arbres de moyenne et de grande taille, avec un diamètre compris entre 15 et 30cm s'effectue sur un plateau, dans la partie sud-est de la forêt classée, là où les ressources forestières sont restées dans de conditions relativement bonnes.

Les coupeurs de bois illégaux utilisent essentiellement deux principaux sentiers (utilisables par des véhicules) allant d'Est en Ouest et quelques petits chemins pour y accéder. Compte tenu des conditions actuelles des ressources et de leur utilisation (coupe des arbres), la quantité de bois extraite de la forêt classée dépasse de loin, la quantité d'utilisation durable des ressources. En plus de la consommation domestique, le bois de chauffe est aussi collecté pour la vente. Selon les communautés locales, un fagot de bois se vend à plus ou moins 400 FCFA. Il semble que les environs de la forêt constituent une source

importante de bois de chauffe pour l’approvisionnement de la ville de Banfora.

Tableau 3.6 Situation de la Collecte du Bois de chauffe à l’intérieur et autour de la Forêt Classée de Bounouna par les Communautés locales

Nom du Village	Distance (km)	Utilisation de la F.C.	Période	Vente
Bounouna*	3	Non	Saison sèche (6 mois)	Oui
	3	Oui	Saison sèche (6 mois)	Oui
	3	Non	Saison sèche (6 mois)	Non
	3	Oui	Toute l’année (12 mois)	Oui
Bounouna**	1-2	Oui	Dec. - Mai	Oui
Labola**	4	Oui	Oct. - Mai	Non

*: Résultat de “l’enquête sur les ressources forestières”

** : Résultat de “l’enquête sur les villages concernés”

(2)Autres produits forestiers

Les conditions d’utilisation des autres produits forestiers sont présentées dans le Tableau 3.7 et par le schéma (Figure 3.1).Parmi les réponses des enquêtés, les valeurs maximales ont été considérées pour les distances et les périodes de collecte.

Les colonnes « Utilisation de la F.C : » et « Vente » comportent les réponses fournies par les enquêtés (oui/non).

Les zones de collecte s’étendent sur 3 ou 4km dans la plupart des cas. Malgré l’insuffisance des ressources, beaucoup de personnes interrogées ont même admis avoir collecté les produits dans les forêts classées. Le bois est exploité principalement pendant la saison sèche, tandis que les autres produits tels que les fruits et les feuilles sont collectés essentiellement à partir de la deuxième moitié de la saison sèche jusqu’au début de la saison pluvieuse, bien que les périodes dépendent de l’étape de maturité de chaque produit. A l’exception des perches, ces produits sont collectés pour la vente rapportant ainsi des revenus aux populations locales.

Tableau 3.7 Situation de la Collecte d'autres produits forestiers à l'intérieur et autour de la Forêt Classée de Bounouna par les communautés locales

Produits forestiers	Distance (km)	Utilisation de la F.C.	Période de Collecte	Vente
Poutre, Bois de service	2	Oui: 1, Non: 1	-	Oui: 0, Non: 2
	0-4	Oui: 2, Non: 0	Toute l'année	Oui: 0, Non: 2
Karité	0-3	Oui: 2, Non: 1	Mai – Août.	Oui: 3, Non: 0
	0-4	Oui: 2, Non: 0	Juin. – Juil.	Oui: 2, Non: 0
Néré	0-2	Oui: 2, Non: 0	Avr. – Mai	Oui: 2, Non: 0
	0-4	Oui: 2, Non: 0	Avr. – Mai	Oui: 2, Non: 0
Miel	0-2	Oui: 0, Non: 1	Toute l'année	Oui: 1, Non: 0
	0-4	Oui: 2, Non: 0	Toute l'année	Oui: 2, Non: 0

Ligne supérieur en face de chaque produit: données de "l'Enquête sur les ressources forestières"
Ligne inférieure en face de chaque produit: données de "l'enquête sur les villages concernés"

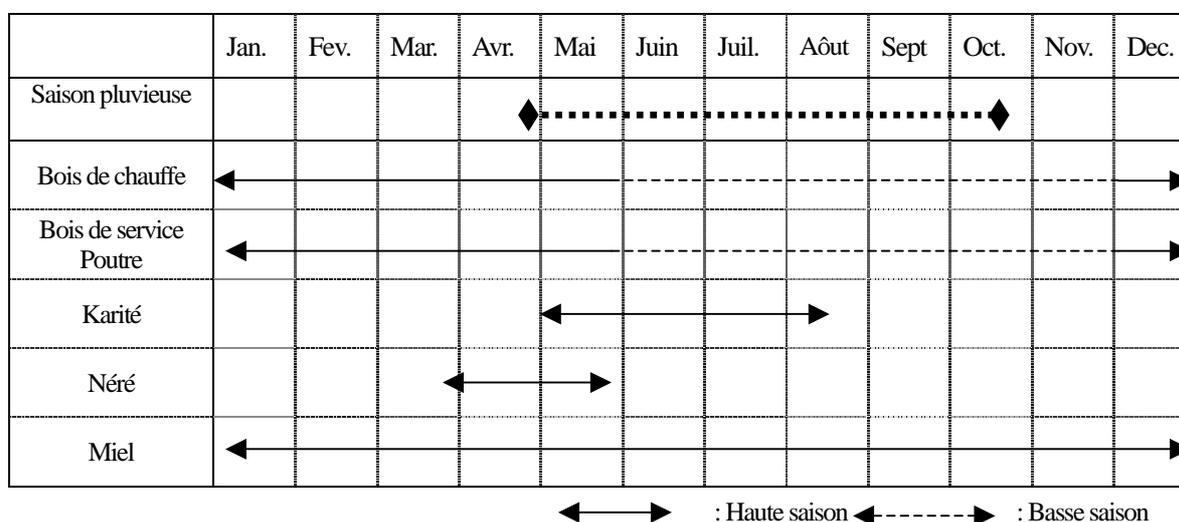


Figure 3.1 Calendrier de collecte des produits forestiers dans les villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna

(3) Autres aspects des ressources naturelles

1) Caractéristiques topographiques et hydrographie

Il n'y a aucune confirmation de pentes raides présentant des risques d'érosion à grande échelle ou de glissement de terrain dans la forêt classée. On peut observer des terrains nus ayant subi une petite érosion, le long des berges de cours d'eau (dont la plupart s'assèchent pendant la saison sèche), mais à petite échelle. Par contre, les roches et la terre sont exploitées pour la construction dans la partie Est de la forêt classée (Figure 3.5). Ce qui constitue une cause de dégradation de la forêt classée..

Récemment une mine d'or a été découverte dans la forêt classée, provoquant ainsi un orpaillage illégal sur le terrain présentement. Les perturbations actuelles de la surface du sol concernent environ un espace de 200m de long et 10m de large seulement, puisque l'orpaillage s'effectue sur le long de mines étroites (janvier 2004, par observation de terrain directe et levé GPS). Toutefois, les activités d'orpaillage doivent

faire l'objet de surveillance, du point de vue de la conservation de la forêt classée.

2) Feux de brousse

Les feux de brousse sont fréquents dans la forêt classée et presque toutes les parties de la forêt sont chaque année affectées par ce fléau. Etant donné que la majeure partie de la forêt classée comporte une strate herbeuse, les herbes sèches brûlent à grandes flammes pendant la saison sèche. Par conséquent, toutes les feuilles des arbustes de 3m de hauteur brûlent et changent de couleur. Les feux de brousse semblent avoir une grande influence sur la régénération de la forêt classée. En général, les causes des feux ne sont pas claires. Cependant les alentours des lieux de l'orpaillage sont brûlés. Il y a une possibilité pour dégager la vue. Ceci est indiqué comme une des causes de ces feux.

3) Coutumes et activités des populations dans la forêt classée

Il existe à l'intérieur des forêts classées, des lieux sacrés appartenant aux populations locales. Lors des entretiens avec deux villages riverains, les représentants de ces villages ont reconnu l'existence des lieux sacrés (Tableau 3.8). Ce tableau comporte également certains tabous et coutumes liés à la conservation des forêts classées

Tableau 3.8 Existence de lieux sacrés dans la Forêt Classée de Bounouna

Nom du Village	Existence des lieux sacrés	Dans la forêt classée		Tabous liés à la conservation de la forêt
		Existence des lieux sacrés	Identification de l'emplacement	
Bounouna	Oui	2 endroits	Possible dans une certaine mesure	-
Labola	Oui	1 endroit	Possible dans une certaine mesure	On utilise le feu pour protéger le lieu sacré contre les violations des animaux

3.1.4. Situation actuelle des ressources fauniques

La situation actuelle des ressources fauniques et halieutiques constatée dans la Forêt Classée de Bounouna est présentée dans le Tableau 3.9.

Tableau 3.9 Ressources fauniques et halieutiques de la Forêt Classée de Bounouna

	Faune	Pêche
Situation actuelle des espèces	Les lièvres, quelques singes et perdrix existent toujours dans cette forêt	Protopteridae*, Mormyridae, Gymnarchidae, Ostéoglossidae, Charachidae, Distichodontidae, Citharinadae, Chirrinidae, Bagridae, Schilbeidae, Claridae, Malapteridae, Mochokidae, Centropomidae, Cichlidae, Anabantidae, Channidae, Totaodontidae
Espèces disparues	Eléphants, lions, coba, hyènes, gorilles et crocodiles	Manque de données
Espèces à réintroduire	Coba / hypotragues, Bubale, Cob de fassa, Cob de Buffon, Cob redunca, Céphalophe de Grimm, Céphalophe à flanc roux, Oryctérope	Heterotis niloticus**, Clarias anguillaris, Lates niloticus, Oreochromis niloticus*
Remarques	<p>Ce sont les critères de choix ci-contre qui ont guidé le choix de ces animaux à réintroduire dans les cinq (5) forêts classées</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité d'accueil des espèces fauniques - les ressources vitales essentielles nécessaires pour la survie et l'épanouissement des espèces - historique de peuplement animalier de la zone - les conditions écologiques - les besoins et exigences économiques, sociaux et culturels des villages riverains - l'occupation spatiale anthropogène - des alentours des 5 forêts classées - les exigences biologiques de chaque espèce - les besoins ou exigences spatiaux de chaque espèce - les équilibres écologiques 	<p>* Toutes les espèces citées plus haut ne sont que les listes des familles de chaque poisson. Sinon en détails, ils sont beaucoup plus nombreux et qui existent dans les eaux fluviales de la province de la Comoé</p> <p>** La reproduction de ces quatre espèces répond aux normes économiques. Ces espèces de poisson se reproduisent rapidement dans des mares et rivières</p>

Source: DRE/CASCADES 2004, PAGEN

3.1.5. Actions du Service Forestier et d'autres Structures Extérieures

(1) Service forestier

La forêt classée relève du domaine forestier de l'Etat. A ce titre, cette forêt est gérée par les services forestiers de l'Etat. Les actions couramment menées dans la forêt et les villages riverains sont:

- Surveillance des activités illégales
- Délivrance de permis
- Mise en place des groupements de gestion forestière au niveau des communautés locales, mise en place d'un système de suivi et de gestion (la gestion participative des forêts)
- Formation des populations

Les principales activités illégales qui se font dans la Forêt Classée de Bounouna sont : la coupe illégale des arbres, le prélèvement des pierres pour des matériaux de construction et le pâturage dans la forêt en saison sèche et l'orpaillage.

La gestion de l'agroforesterie par la CACOSE permet de lutter contre la culture illégale dans la forêt. A l'exception de l'orpaillage qui est pratiqué la nuit, le service forestier surveille souvent d'autres activités illégales, parce qu'il est à proximité de cette forêt et aussi cette forêt relève de la dite structure. Par conséquent, ces activités illégales ont tendance à diminuer. Cependant, les feux de brousse causés par le pâturage et l'apiculture traditionnels sont encore fréquents. Il est nécessaire de sensibiliser continuellement les populations locales pour prévenir ces feux de brousse.

Le service forestier appui le GGF dans l'obtention de récépissé de reconnaissance officielle et permet au CACOSE de pratiquer l'agroforesterie. Il appui aussi au renforcement du système de surveillance des membres du GGF. En saison sèche, un groupe de quatre membres du GGF surveille la FC dans la matinée de 8 h à 11 h et dans l'après midi de 15h à 17h par une rotation de trois jours. Cependant, en saison pluvieuse, il est difficile d'organiser ce système de surveillance compte tenu du calendrier chargé des membres du GGF. Le service forestier organise également plusieurs fois dans l'année, des sessions de formation en techniques de lutte contre les feux de brousse et la coupe du bois à l'intention des membres (40 à 70 personnes) du GGF.

- Patrouille et surveillance par le Service Forestier

Le Service Départemental de l'Environnement et du Cadre de Vie de Banfora (SDECV/ Banfora) qui se trouve au sein de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé est chargée de la patrouille, la surveillance et l'encadrement des villages concernés par la Forêt Classée de Bounouna. A l'ouest de la Forêt Classée de Bounouna, la CACOSE pratique l'agroforesterie depuis 1996 grâce au soutien financier des scieries et sous la

surveillance du Service Forestier. Un site de plantation sous l'initiative des Services Forestiers a été établi en 1985. C'est ainsi que ces activités diverses autorisées par les Services Forestiers, en cours dans cette zone sont actives.

Le Service Départemental de l'Environnement et du Cadre de Vie de Banfora (SDECV/ Banfora) étant situé à trois (03) km du village de Bounouna, la patrouille est suffisamment effectuée par les agents des eaux et forêts. Par contre, la patrouille et la surveillance du service forestier demeurent insuffisantes dans le village de Labola pour les raisons suivantes : les quartiers sont très distants les uns après les autres, l'inexistence d'un chef de village (mais dirigé par les chef de cinq quartiers), et l'éloignement (environ 13 km) du service forestier au village concerné.

Tableau 3.10 Patrouille et surveillance de la Forêt Classée de Bounouna par les Services forestiers

	Bounouna	Labola
Distance entre le village et le service forestier	3km	13km
Fréquence des patrouilles	1 fois/semaine	Presque jamais
Objectifs de la patrouille	10 ha de reboisement dans la forêt classée	-
Droits d'usage traditionnel mentionnés dans le Code Forestier	Conscients	Conscients
Emissions radiodiffusées du Projet JICA	Contenu assimilé	Le contenu n'est pas bien assimilé

(2) D'autres Structures Extérieurs

Dans la forêt classée de Bounouna, les projets qui sont exécutés jusqu'ici par les structures externes sont comme suit :

Scierie (de 1996 à nos jours) restauration

EU Projet Carto (1997)

JICA Etude de Plan de Gestion Participative des Forêts Classées (de 2002 à nos jours)

(3) D'autres structures d'intervention

Le CACOSE a été créée en 1996. Il regroupe près de 3.000 membres. Le principal objectif du CACOSE est la sauvegarde de la nature, par la conduite des activités telles que le reboisement et la lutte contre les feux de brousse etc. Le CACOSE pratique l'agroforesterie dans la Forêt Classée de Bounouna, grâce à l'appui financier des scieries et sous la supervision

de la Direction Régionale de l'environnement et du Cadre de Vie des Cascades depuis 1996.

Les citoyens de la ville de Banfora ne participent pas directement à la gestion de la Forêt Classée de Bounouna, mais la forêt classée pourrait être un lieu de récréation pour ceux-ci. C'est pourquoi, il faut envisager le rôle des citoyens dans ce Plan de Gestion.

3.1.6. L'interaction socio-économique entre les villages concernés et la forêt classée.

(1) L'interaction socio-économique entre les villages concernés et la forêt classée.

1) Les relations entre les villages concernés et la forêt classée.

Deux villages ont des relations avec la Forêt Classée de Bounouna. Il s'agit du village de Bounouna et celui de Labola. Le critère de choix de ces villages est mentionné en annexe (voir la Figure 3.2 pour la localisation de ces deux villages par rapport à la forêt classée). La distance qui sépare chaque village de la forêt classée est estimée entre 2,5 et 5 km, ce qui nous permet d'y accéder à pied. Selon la superficie de la Forêt Classée de Bounouna (1.300 ha), et la population totale des deux villages (3.225 personnes), la pression démographique par hectare est de 2,4 personnes.

En plus, la Forêt Classée de Bounouna se situe près de la ville de Banfora (population 46.967 personnes). Donc les habitants de cette ville exercent une pression importante sur la forêt et l'utilisent comme un lieu de récréation. En considérant la population de Banfora, la pression démographique par hectare s'élève à 38,6 personnes. Ce qui est énorme pour cette petite forêt.

2) Historique de la création de ces deux villages et la situation du commerce

Le village de Bounouna et celui de Labola ont été créés avant la colonisation. Ce sont donc de vieux villages. La limite entre les villages : Bounouna et Labola n'est pas clairement déterminée. Ainsi donc, une partie des terroirs se trouve superposée. Et cela constitue un problème (voir la Figure 3.3 Le terroir et le pâturage). En 1995, le village de Bounouna a été érigé en secteur 9 de la ville de Banfora, qui en compte 15. Quant au village de Labola, il n'a pas de chef de village. Il est constitué de cinq (05) quartiers et ce sont les chefs de ces quartiers, qui dirigent aussi le village.

Le marché de la ville de Banfora est le plus grand centre commercial où les villageois de ces deux villages écoulent leurs produits. Mais il existe aussi dans chacun desdits villages, des marchés locaux où les produits sont directement achetés et vendus. La route internationale Abidjan – Niamey, via Burkina Faso traverse le village de Bounouna. La circulation y est très intense et la plupart des villageois travaillent quotidiennement dans les usines des grandes sociétés, comme la SOFITEX et la SOSUCO. La voie qui accède au village de Labola n'est pas assez praticable, ce qui rend son accès difficile. En outre, il est éloigné de la route l'axe Banfora-Sidera. A cause de l'état de la voie, la fréquence des visites des services administratifs

n'est pas permanente.

3) Les groupes ethniques

Les ethnies autochtones et majoritaires de ces villages sont respectivement les Gouin à Bounouna et les Karaboro à Labola. En plus, d'après la composition des groupes ethniques, il semble que ces villages accueillent les migrants venant du centre et du sud-ouest du Burkina Faso. Ils accueillent aussi les migrants peuhls, dont une partie de ces migrants sont sédentaires (voir 2.1.5). C'est pourquoi, et il n'y existe pas de grands campements peuhls.

4) Les organisations villageoises.

Le village de Bounouna fait partie de la ville de Banfora. Il ne bénéficie donc pas de CVGT promue par le PNGT II. En lieu et place, l'UAD (Union des Associations de Développement) a été mis en place par ce village. Le GGF fait partie de cette UAD.

Chaque quartier du village de Labola a un Délégué Administratif Villageois (DAV). Ceux-ci étant administrativement autonomes, il existe en leur sein des CVGT. Signalons qu'il existe un GGF au niveau du village et que celui-ci n'a pas de chef.

Tableau 3.11 Situation sociale des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna

	Bounouna	Labola
Distance à partir de la plus grande Agglomération	Secteur 9, Banfora	13km de Banfora
Distance à partir de la forêt classée	2,5km	5km
Marché	Banfora et dans le village	Banfora et dans le village
Démographie	2.338	887
Autochtones	Gouin	Karaboro
Majorité	Gouin	Karaboro
Migrants Peuhl	Existant	Existant
Autres migrants	Mossi, Samo, Sénoufo, Turka	Mossi, Gouin, Toussian, Lobi
Religion	Islam	Animisme
Année d'établissement	Avant la colonisation	Avant la colonisation
CVGT	Néant	Existant
GGF	Existe	Existe

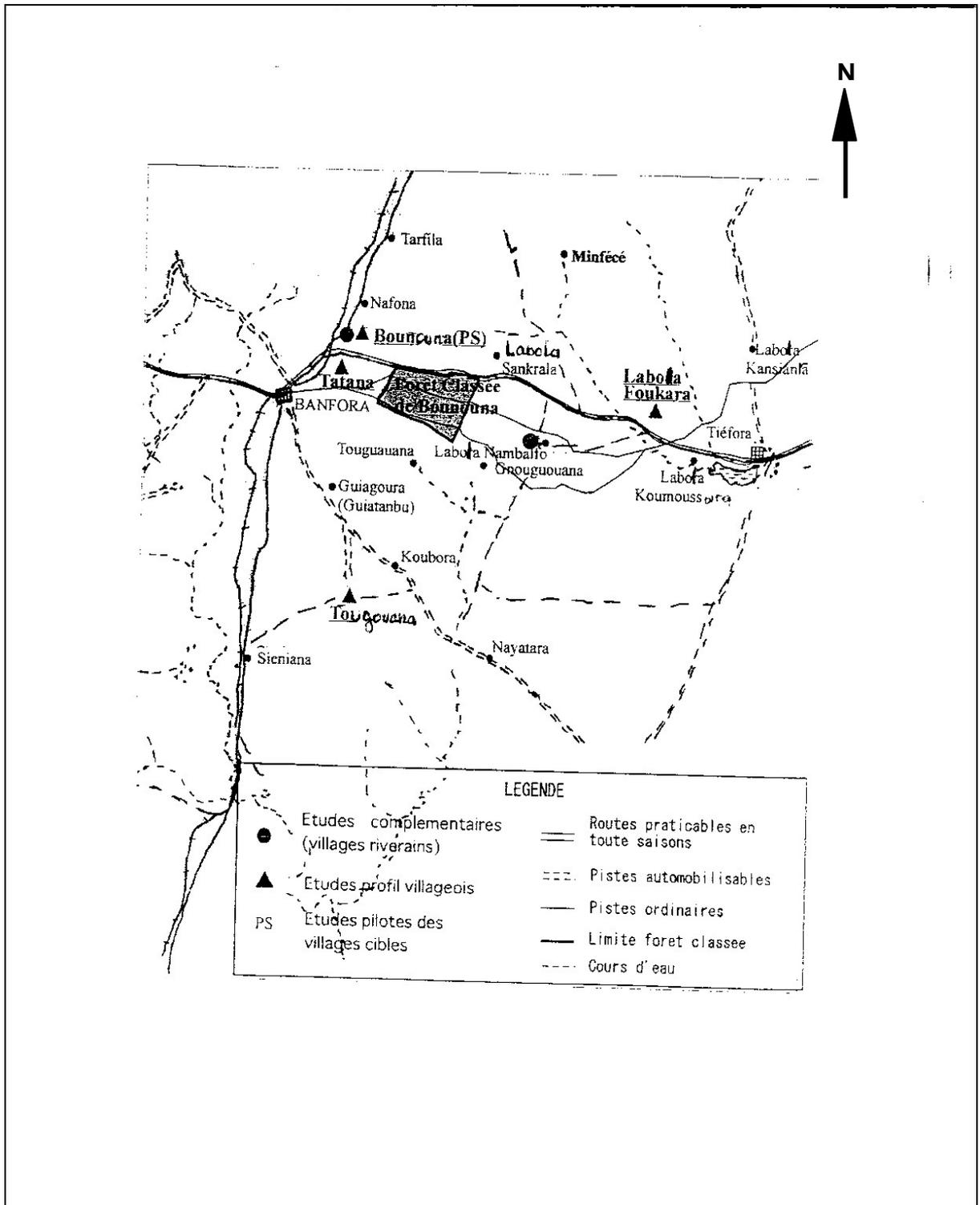


Figure 3.2 Localisation des villages concernés de la Forêt Classée de Bounouna

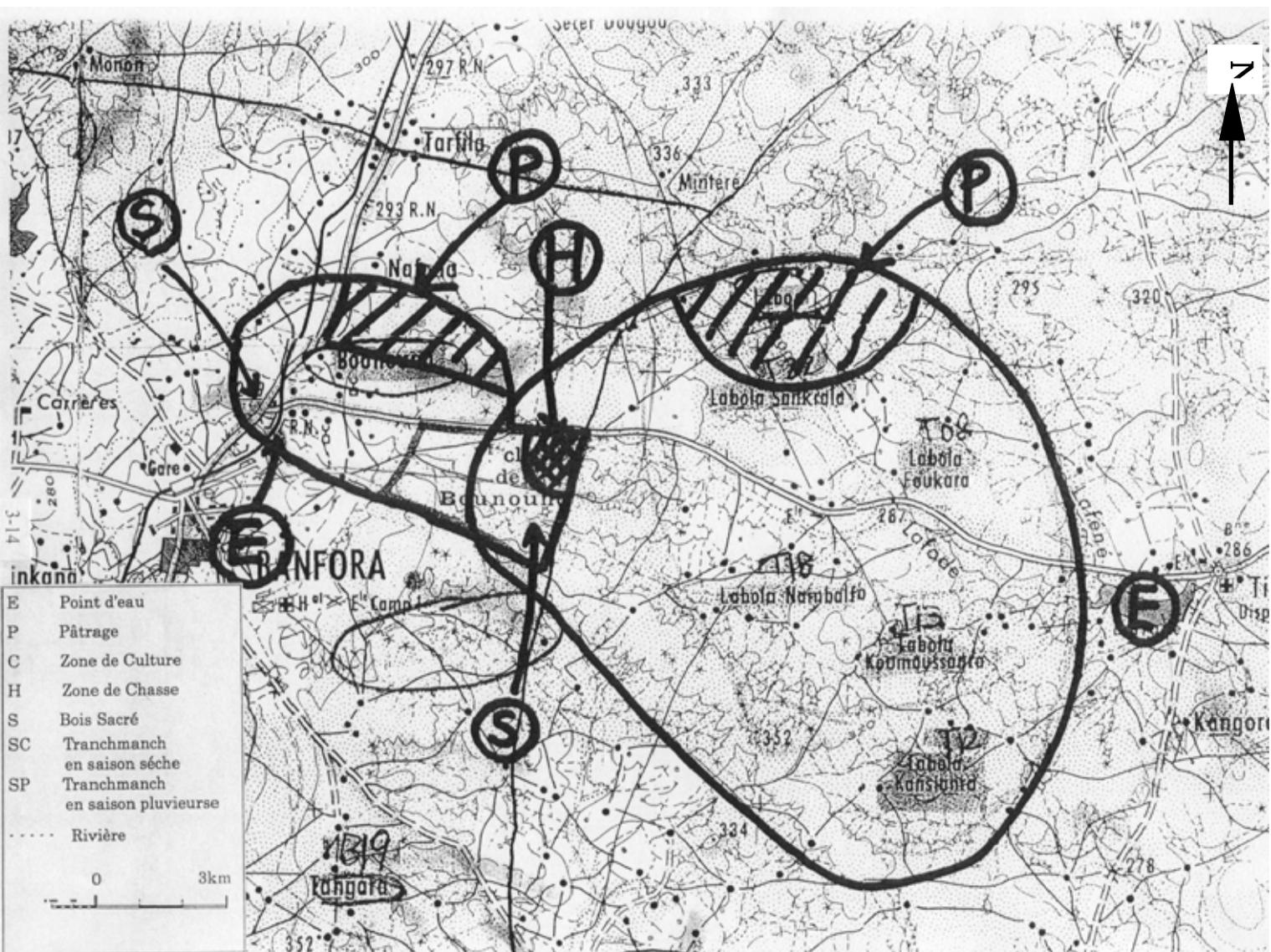


Figure 3.3 Terroir et zone de pâturage des villages concernés de la Forêt Classée de Boumouma

(2) Situation de l'utilisation des ressources de la Forêt Classée

Selon la figure 3.1.3, la situation de l'utilisation des ressources forestières, toute la Forêt Classée de Bounouna est soumise à la collecte du bois de chauffe pour la vente. Ces ressources sont collectées dans un rayon de 1 à 4 km. Malgré le manque des ressources existantes, les produits forestiers ligneux comme les amandes de Karité et des grains de Néré, et les produits forestiers non ligneux comme les fruits et le miel, etc. sont récoltés dans un rayon de 4 km à l'intérieur de la Forêt Classée pour la vente.

Il y existe deux (02) endroits sacrés du village de Bounouna dans la Forêt Classée. Et aussi, on note l'existence d'un (01) endroit sacré dans le village de Labola. Les populations de ces villages, pratiquent la chasse et font paître leurs troupeaux dans la forêt classée.

(3) Forêts villageoises

Au Burkina Faso, les forêts villageoises fruits de la politique gouvernementale de reboisement «projet 8.000 villages, 8.000 forêts » ont été créées dans ces deux villages. Cependant, ces forêts villageoises n'ont pas été utilisées après leur création, en raison de l'ignorance des droits d'usage. En général, les populations locales collectent le bois de chauffe à l'intérieur, et à l'extérieur du terroir sans contrôle et les utilisent quotidiennement.

Le village de Bounouna et celui de Labola ont des lieux sacrés dans leur village respectif depuis leur création. Les lieux sacrés du village de Bounouna sont situés à l'extérieur de la forêt classée et ceux de Labola à l'intérieur. Les arbres de ces lieux sacrés sont considérés comme des arbres sacrés et sont interdits à l'abattage (voir Figure 3.3 Terroir et Elevage) concernant la localisation des forêts villageoises,.

Tableau 3.12 Forêts villageoises des villages concernés par la Forêt Classée de Bounouna

	Bounouna	Labola
Forêt villageoise	Un site soutenu par le Service forestier en 1985 Un site représentant un lieu sacré et installé avant la colonisation	Un site soutenu par le Service forestier en 1985 Un site représentant un lieu sacré à l'intérieur de la forêt classée et installé avant la colonisation

(4) Elevage

Le petit élevage est pratiqué de manière traditionnelle sans supervision, utilisant les pâturages naturels, les terrains inoccupés et les forêts. Le cheptel se compose des volailles et des petits ruminants, tels que les moutons et les chèvres. Des querelles éclatent souvent entre éleveurs et agriculteurs, car l'élevage est étroitement lié à l'agriculture. En effet, en saison sèche, les résidus des produits agricoles, tels que le mil et le sorgho sont utilisés pour l'alimentation du

bétail. Et ces deux villages sont en bordure de la voie par laquelle le bétail est transporté à Banfora où il est beaucoup consommé.

La Figure 3.3 du terroir et de l'élevage, et le Tableau 3.13 de la situation du pâturage montrent la richesse en eau et en pâturages des deux villages. De ce fait, le bétail est élevé principalement dans le terroir. Cependant, le bétail est parfois mis en pâture dans toutes les zones de la forêt classée durant la période avant la récolte, parce qu'il y existe un cours d'eau à accès facile.

Pour les données concernant chaque village (voir ci-dessous).

- **Le village de Bounouna:** La méthode traditionnelle qui est une méthode extensive est principalement courante, mais l'élevage intensif est en train de s'introduire ces dernières années. Cela résulte du fait que le village est une banlieue de la ville de Banfora et que la voie d'accès est bien aménagée.
- **Le village de Labola:** Beaucoup de bœufs sont élevés et constituent la source de revenu des populations de cette localité. La forêt classée constitue un raccourci pour les éleveurs de Labola qui la traversent pour acheminer leurs bétails vers la ville de Banfora, pour la vente. De ce fait, il s'avère donc nécessaire de prendre des mesures adéquates. A la suite du conflit qui en 1986, a opposé les autochtones Karoboro de Labola aux éleveurs Peuhl, le gouvernement a installé en 1988, une Zone d'Aménagement Pastoral (ZAP) à Sidéradougou

Tableau 3.13 Situation du pâturage des villages concernés par la Forêt Classée de Bounouna

	Bounouna	Labola
Zones de pâturage et Lieux d'abreuvement (Saison sèche)	En majorité dans le terroir et dans la forêt classée. Le point d'eau permanent de Bounouna sert d'abreuvoir	En majorité dans le terroir et dans la forêt classée. Les 5 forages du terroir et les retenus d'eau de Tiéfora et Bounouna servent d'abreuvoir.
Zones de pâturage et Lieux d'abreuvement (Saison pluvieuse)	En majorité dans le terroir. Le point d'eau dans les environs de Labola Sankrala sert d'abreuvoir	En majorité dans le terroir et dans la forêt classée. Les petits points d'eau du terroir sont utilisés.
Conflit entre Agriculteurs et éleveurs	Existant	Existant

(5) Activités illégales menées dans la forêt classée

Selon le résultat des enquêtes complémentaires, les communautés locales des deux villages sont conscients de la forêt classée et l'existence des droits d'usage traditionnel de la forêt classée et ils les respectent. Cependant, on estime que la forêt subit des dommages tous les ans, parce qu'on y assiste fréquemment à l'abattage illégal et à des incendies dus aux feux de

brousse. Mais selon le rapport des enquêtes, les villageois affirment que ces feux sont causés accidentellement, nous ne pouvons donc pas déterminer les vraies causes de ce phénomène.

Du côté Est de la Forêt Classée de Bounouna, situé en banlieue de la ville, sont extraites des pierres pour les matériaux de construction. En plus, une mine d'or a été récemment découverte dans la forêt classée et son exploitation est illégalement effectuée.

Tableau 3.14 Activités illégales dans la Forêt Classée de Bounouna

	Bounouna	Labola
Droit d'usage traditionnel mentionné dans le code forestier	Conscients	Conscients
Chasse dans la forêt classée	Juin - juillet	En saison sèche, au niveau des collines.
Zones de cultures dans la forêt classée	Néant	Néant
Causes du feu de brousse dans la forêt classée	Existants, sous forme de feux accidentels et ceux pour la régénération des zones de pâturage dans le terroir.	Existants, sous forme de feux accidentels et ceux pour la régénération des zones de pâturage dans le terroir. Le feu est utilisé pour débroussailler ces lieux de culte afin de se protéger contre les animaux dangereux.

3.2. Caractéristiques et problèmes de la Forêt Classée de Bounouna.

3.2.1. Caractéristiques et problèmes

(1) Caractéristiques et situation de l'utilisation des ressources forestières

Deux tiers de toute la forêt classée est couverte par une savane arborée claire, parsemé de savanes arborées denses et une savane arbustive en mosaïque. Les formations végétales avec un houppier continu se trouvent uniquement le long d'un cours d'eau parcourant le milieu de la forêt. Cette forêt étant située près de la ville de Banfora, la pression de la coupe de bois est très élevée. Par conséquent, les ressources de la forêt sont presque épuisées. En plus, les cas fréquents de feux de brousse perturbent la succession des formations végétales. Les formations plantées souffrent également de l'activité humaine.

Les populations locales interviennent souvent dans la forêt classée pour la collecte de plusieurs produits forestiers parmi lesquels le bois de chauffe. Toutefois, la quantité des ressources est très limitée. Le bois est également collecté pour la vente. En outre, l'extraction de la terre, de pierres et de l'orpaillage sont aussi des causes de dégradation de la forêt classée.

Par contre, le projet agroforesterie implanté dans la partie Ouest de la forêt classée semble manquer de vision à long terme, concernant la manière dont les terres cultivées seront

transformées en forme idéale d'utilisation des terres.

Les villages voisins (situés à 4 km de la forêt classée) entretiennent une relation étroite avec la forêt classée dans la mesure où, ils utilisent les ressources de cette forêt soit pour la consommation domestique soit pour la vente. Cependant, en considérant les situations actuelles de dégradation de cette forêt, il s'avère impérieux de renforcer la surveillance contre la coupe illégale et le pâturage.

(2) Caractéristiques et Problèmes du Service Forestier

La surveillance des activités illégales dans la Forêt Classée de Bounouna se déroule sans difficulté à l'exception de l'orpaillage. Le Service Forestier appui à la mise en place des organisations comme, le GGF et l'Union de GGF en collaboration avec l'Equipe d'Etude de la JICA. En même temps, le système de surveillance mis en place par les villageois est en train de s'améliorer. En plus, le système de la coopération entre les populations et les services forestiers doit être renforcé. Cependant, en plus de la formation en techniques de lutte contre les feux de brousse et du reboisement, il est nécessaire d'envisager une perspective à long terme, en établissant une stratégie de sensibilisation sur l'importance de la forêt (éducation environnementale).

(3) Caractéristiques et problèmes de l'interaction socio-économique entre les villages concernés et la forêt classée

1) Groupements villageois dans les villages concernés

Le village de Bounouna est un quartier de la ville de Banfora, et les groupements villageois, y compris les groupements féminins, y sont très actifs. Sur la base de l'étude pilote qui a été auparavant mise en œuvre, le GGF (Groupement de Gestion Forestière) a pris une part active à l'activité de plantation qui a eu lieu au niveau de la Forêt Classée de Bounouna. Pour confirmer l'intention des communautés locales de Bounouna, Il faudrait tenir compte de l'opinion des bergers peuhls, qui y sont sédentaires et minoritaires

Par contre, le village de Labola qui occupe une vaste étendue est difficilement accessible et ses relations avec les services de l'administration sont insuffisantes. En outre, la limite du terroir entre Bounouna et Labola n'est pas clairement définie. Il faudra absolument s'occuper à l'avenir de la gestion de la Forêt Classée de Bounouna par ces deux villages.

2) Elevage

Avant la récolte des céréales (août - octobre), la Forêt Classée de Bounouna sert de pâturage pour éviter d'endommager les produits agricoles. Au début de la saison sèche (octobre - décembre), cette forêt classée sert aussi de lieu de pâturage et d'abreuvoir. D'une façon ou d'une autre, il s'avère donc nécessaire de gérer le pâturage dans cette zone.

3) Activités illégales et problèmes liés à forêt classée

Dans la Forêt Classée de Bounouna, l'abattage illégal des arbres et les feux brousse provoquant des incendies sont des phénomènes fréquents. Il en est de même pour le prélèvement du sable, des pierres et l'extraction illégale de l'or. La Forêt Classée de Bounouna étant proche de la ville, une forte pression d'exploitation y est exercée. Pour faire face à ces problèmes majeurs, des mesures impératives devraient être prises.

3.2.2. Contraintes et remarques

(1) Problèmes et situation de l'utilisation des ressources de la forêt:

La pression de l'extension de la ville de Banfora étant très forte surtout sur le bois de chauffe, les ressources de la forêt classée se sont dégradées et se trouvent dans des conditions délicates par rapport aux quatre autres forêts classées. La plantation des arbres en vue de réhabiliter les ressources de cette forêt classée demeure une nécessité.

Il est également d'une nécessité urgente, de mettre en place des programmes d'éducation environnementale et un système de surveillance concernant particulièrement les feux de brousse afin de diminuer leurs fréquences dans la Forêt Classée de Bounouna.

(2) Problèmes d'administration / Service Forestier

Comme la surveillance est souvent menée, les activités illégales dans la Forêt Classée de Bounouna ont tendance à diminuer. En plus de la présente surveillance, il est très important de continuer à appuyer les GGF et l'Union des GGF. Il est également nécessaire de renforcer la formation en technique de lutte contre les feux de brousse et de poursuivre la sensibilisation sur l'importance des ressources forestières (l'éducation environnementale doit être promue) etc.

Actuellement, il y a un agent forestier qui est chargé de la Forêt Classée. Il est nécessaire de contribuer à la mise en place des structures au niveau des communautés locales, telles que le GGF et l'Union de GGF etc. En plus de la mise en place de ces structures, il faudra veiller à leur appuyer sur le plan des formations techniques. Si ce genre de tâches prend de l'ampleur, il sera présentement difficile à l'effectif actuel des forestiers d'y faire face.

(3) Aspects socio-économiques des villages concernés:

En tant que village riverain de la forêt classée, il existe un GGF à Bounouna chargé des activités de reboisement. Il est nécessaire de mettre en place une organisation active pour la gestion de la forêt, comme par exemple, le GGF de Labola et des autres villages riverains couvrant une large zone. Du point de vue organisationnel, la création d'un GGF à Labola et d'une Union des GGF couvrant les deux villages est indispensable pour la mise en œuvre de la

gestion participative de la Forêt Classée de Bounouna.

Les services forestiers surveillent la Forêt Classée de Bounouna contre les activités illégales, telles que la coupe frauduleuse et l'exploitation d'autres produits forestiers etc. En tenant compte du déficit d'agents, il est nécessaire d'impliquer les communautés dans le système de surveillance de la forêt classée.

Il est également nécessaire de prendre des mesures adéquates pour venir à bout de la dégradation des ressources de la forêt causée par le pâturage dans la Forêt Classée de Bounouna. Sur la base de la fréquence des visites des forestiers dans les deux (02) villages, on peut affirmer que les programmes d'éducation environnementale pour la gestion de la forêt classée ont été régulièrement exécutés à Bounouna, par les Services forestiers comparativement au village de Labola. Par conséquent, les programmes d'éducation environnementale devront être renforcés dans ce dernier village.

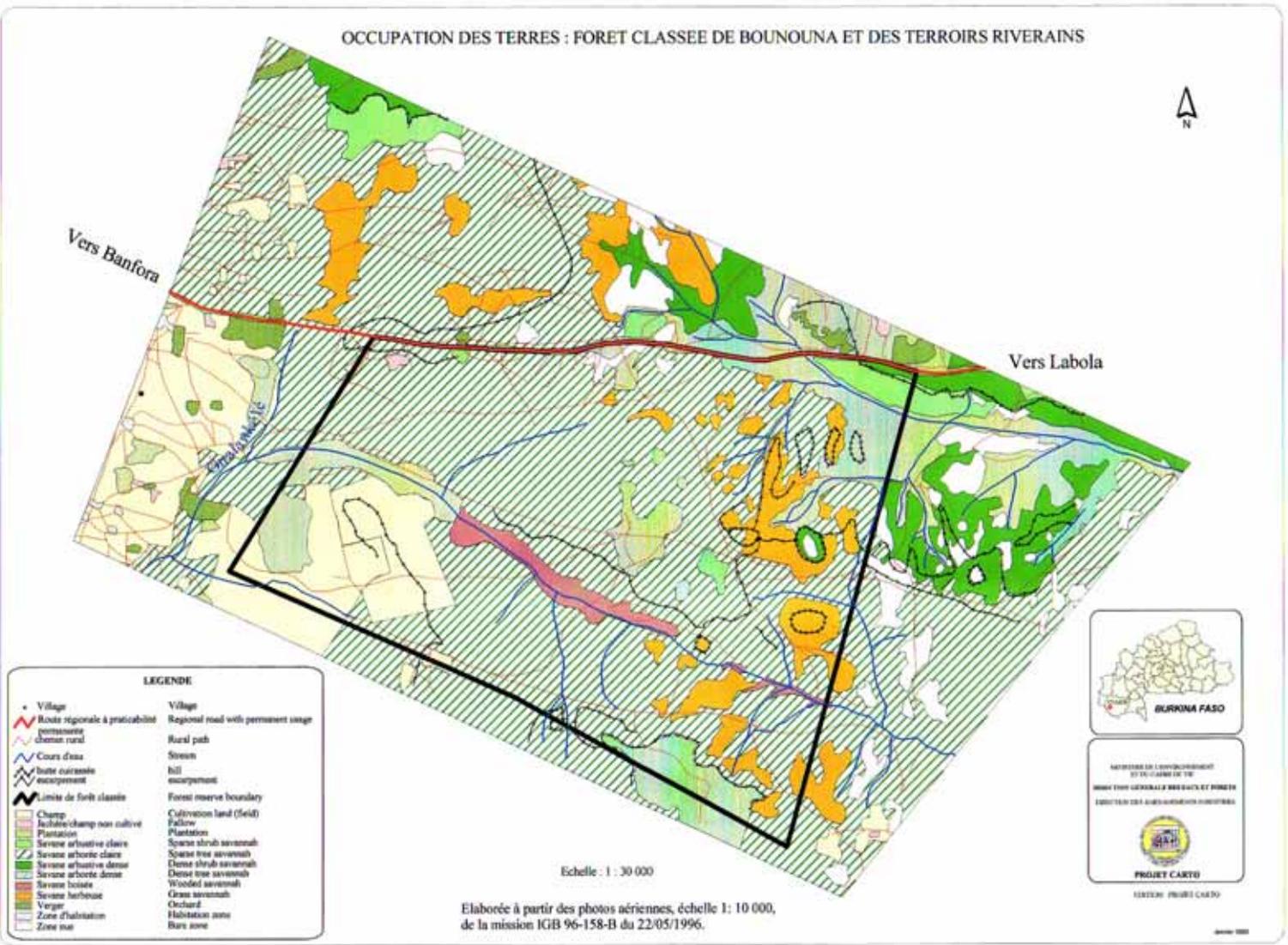


Figure 3.4 Carte d'occupation des terres/Types de végétation de la Forêt Classée de Bounouna

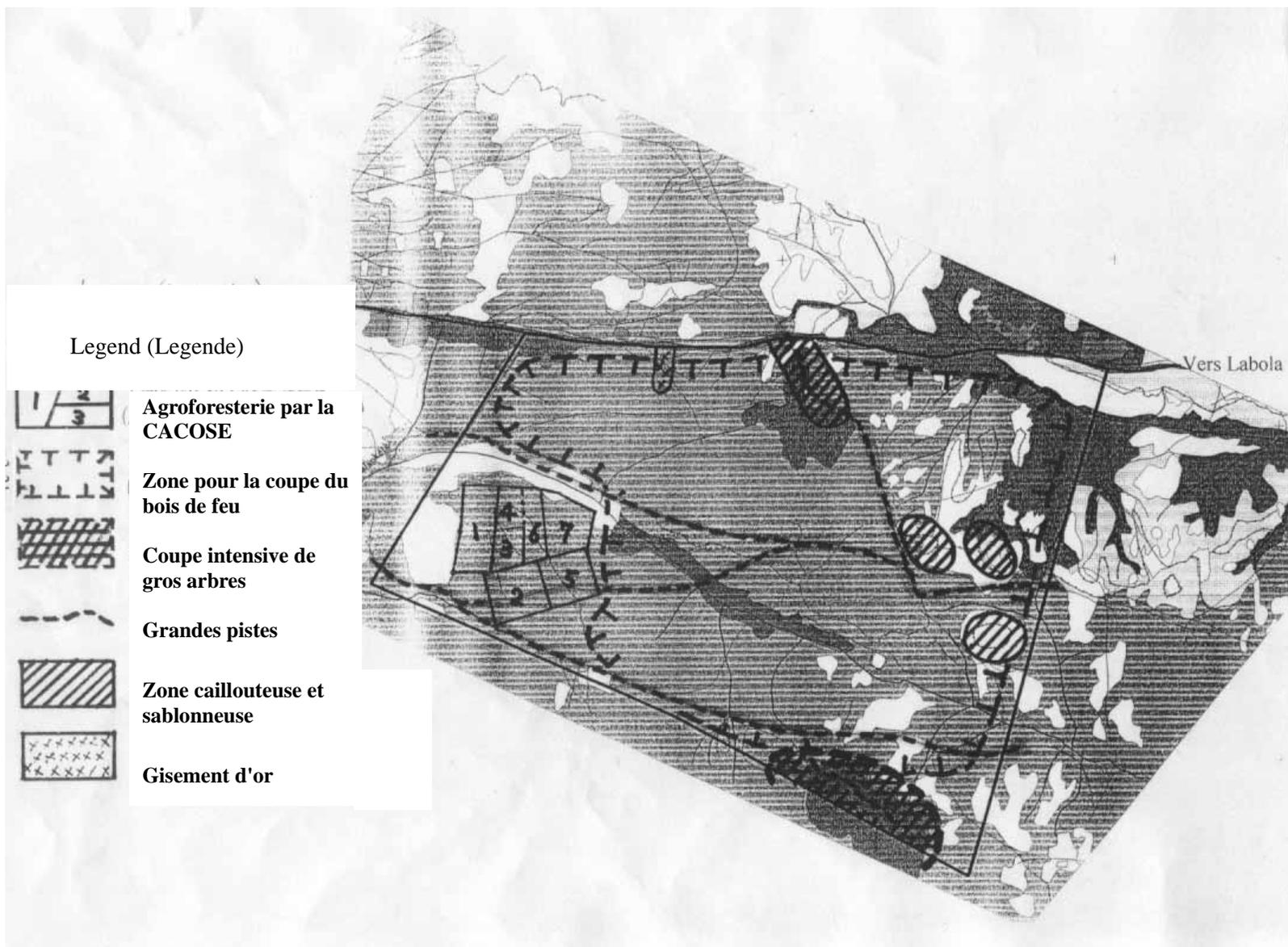


Figure 3.5 Zone d'Utilisation des Ressources Forestières de la Forêt Classée Bounoun